

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS-LYS ROMANE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU 11 AVRIL 2023 – 19 H 00  
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

**PROCÈS-VERBAL**

*Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothee, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludvine donne procuration à DE CARRION Alain.*

WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothee, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

**Olivier GACQUERRE**

Chers collègues, bonsoir à tous. 19h01, nous avons le quorum. Nous avons dit que nous aurions repris nos travaux à l'heure, donc je vous invite à prendre place pour que nous puissions démarrer. Cela me permet de remercier les services pour la préparation de nos travaux, qui ont préparé les travaux pour le Bureau et pour le Conseil. Je souhaiterais en démarrage du Conseil communautaire avoir votre attention, quelques instants pour rendre hommage à deux de nos collègues élus locaux. Le premier, il s'agit de Serge Leweurs qui est décédé le 9 mars dernier, il était conseiller municipal de Vieille-Chapelle, également membre de la commission Cycle de l'eau ici, donc je voudrais qu'on ait une pensée bien sûr pour son épouse Alice, ses enfants et petits-enfants. Nous avons aussi appris le décès de Jean-Michel Denoeud qui est décédé le 31 mars 2023. Il était âgé de 71 ans, premier adjoint à La Couture auprès de Raymond, il était également représentant de sa commune et titulaire aux commissions Aménagement, transport et urbanisme et Services du quotidien. Il était aussi membre titulaire de la CLECT, nous pensons bien évidemment là aussi à son épouse Colette, à ses enfants et ses petits-enfants. Tous deux des gens très engagés pour le bien commun, très engagés pour leur commune et pour leurs habitants. En leur mémoire, je vous demanderais d'observer une minute de silence. Je vous remercie. Je voudrais également souhaiter la bienvenue pour la deuxième fois ce soir à Laetitia Mariini, Madame le maire de Lorgies, qu'on peut applaudir et accueillir. Elle rejoint notre Conseil communautaire, on lui renouvelle nos félicitations et nos vœux de bonne réussite. Arriver en pleine période de construction budgétaire, cela doit être palpitant. On imagine l'agenda, mais elle a déjà trois portables, donc on voit que le rythme est déjà fourni. Nous avons quelques minutes communes à réaliser. Sans plus attendre, je vais proposer à Jacky Lemoine de nous présenter Divion.

**Jacky LEMOINE**

J'ai oublié, mais je vais tout de même présenter ma commune. La commune de Divion, c'est une commune de 6 994 habitants, une commune où il fait bon vivre, on est très bien sur Divion. On a notre parc qu'on voit en photo actuellement. On tient beaucoup sur la commune à partager avec les citoyens, c'est l'un de nos projets phares de ce mandat. On a créé la maison citoyenne, on fait beaucoup avec les habitants des projets participatifs, on a créé le projet « houblon » qui marche très bien, qui a recréé de nouveau de la cohésion entre nos habitants, le fait de planter un ou deux pieds de houblon et de faire une récolte ensemble, de brasser ensemble la bière. Sur notre commune, on a aussi des espaces sportifs, donc un terrain de foot synthétique, la piscine communautaire et l'espace sportif qui est très grand. Je vous invite tous parce que je ne pourrais pas tout vous expliquer en moins d'une minute trente. Je ne vais pas faire comme les collègues et tout étaler parce que Divion est une très belle commune. C'était l'endroit où le puits de mines était le plus profond, il faut le savoir également. On avait plus de 1 080 m de profondeur pour extraire et on a eu deux catastrophes. Voilà ce que je peux vous dire sur la commune de Divion en très court. J'y suis né, donc je m'y sens bien, je pense que je vais y mourir comme c'est parti, donc je ne partirai plus de là, mais le plus tard possible. Je suis désolé parce que j'avais préparé un beau texte qui allait durer une demi-heure, mais je l'ai oublié. Je vous ai donc épargné tout cela. Venez à Divion et je vous ferai visiter, on a un

magnifique parc, vous allez voir, c'est vraiment agréable d'y vivre. Merci. Je suis dans les temps. Je crois qu'on devrait avoir des notes pour les temps.

### **Olivier GACQUERRE**

Tu nous enverras un mail avec ton texte. Nous poursuivons avec Gauchin-le-Gal, Dominique Voiseux va donc venir présenter le sud du territoire, merci, Dominique.

### **Dominique VOISEUX**

Bonsoir à tous. Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs. La commune de Gauchin-le-Gal est située au sud du territoire de l'Agglomération sur la chaussée Brunehaut entre Arras et Boulogne-sur-Mer, chaussée Brunehaut qui est l'héritière de la voie romaine d'Arras à Boulogne en passant par Théroutanne. Nous faisons aussi partie des villages du patoisant sur la Route du Patois initiée en son temps par le Syndicat d'initiative d'Houdain. 315 habitants, le nom de la localité est attesté sous les formes Galcin vers 1154, Gauchin le Gau en 1517, Gauchin-Legal en 1720 et Gauchin-le-Gal depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. La légende du gal, qui ne le connaît pas. Ce grès ovoïde à l'apparence amodine fait beaucoup parler de lui. La nuit, il avait la fâcheuse habitude d'aller frapper aux portes des épouses infidèles. Las de ses escapades facétieuses, il fut décidé de l'enchaîner pour la paix des foyers. Lors de la guerre 14-18, un soldat éconduit pour se venger d'une Galcinoise vertueuse le plaça devant sa porte. De colère, elle l'enterra dans son jardin. Ce n'est qu'en 1925, qu'un officier américain l'enchaina solidement. Depuis, fini les scandales. Hormis les jours de fête un peu incontrôlés dans le village où il n'est pas impossible de le voir se déplacer et de rechercher après le matin en disant : mais où est parti le gal ? Mais rien de bien méchant. Ce gal se trouve sur la place du village près de l'église, au croisement de la rue de Caucourt et de la D341. L'église Saint-Pierre reconstruite en 1806 avec la nef de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Une deuxième pierre datant de 1453, vestige d'un de ses deux châteaux, met en valeur cette place de village récemment rénovée. Deux châteaux existaient sur notre territoire avant 1789. Le premier datant de 1453, dont il ne reste que le moulin ; celui actuel préservé date de 1707, une ancienne habitation seigneuriale avec une chapelle qui a été incendiée lors de la Révolution. Situé à 90 m d'altitude, notre village est traversé par la Brette, affluent de la Lave amont, vallée verdoyante adossée à la forêt d'Olhain qui nous offre de jolis paysages et de nombreux sentiers de randonnée, mais qui nous oblige à être vigilants sur les risques d'inondation et de ruissellement. Une zone d'expansion de crues et deux retenues collinaires y seront prochainement réalisées dans le cadre du papi, merci à l'Agglomération pour la prise en compte de ces ouvrages. Pour maintenir un nombre d'habitants suffisant, il nous faut apporter un niveau de service et un cadre de vie satisfaisant aux populations de nos villages. C'est pourquoi nous travaillons sur l'accueil et la vie en milieu rural. Nos écoles sont en RPI, Caucourt, Hermin et Gauchin, nous y avons mis à en place un accueil scolaire et périscolaire de 7h30 à 19 heures les jours de classe, garderie et citystade à Gauchin. Notre salle polyvalente récemment rénovée accueille les fêtes et événements familiaux. Ce lieu permet à l'animation galcinoise d'y organiser des activités sportives et culturelles et chaque semaine, le sport est donné le mardi soir. Des fêtes de village et une école de musique permettent aux jeunes de s'initier au solfège et aux instruments, pour rejoindre ensuite l'harmonie L'Union en association avec la commune de Fresnicourt-le-Dolmen. Les travaux municipaux en cours sont l'enfouissement des réseaux et le remplacement de l'éclairage public. Un programme triennal a été initié en début de mandat, l'idée est la volonté de finaliser l'enfouissement de réseaux sur la totalité du village pour la fin de ce mandat. Le gros projet en ce moment, c'est la réhabilitation d'une maison située sur la place du village à proximité de la mairie, une bâtisse que la commune a rachetée en octobre 2022 pour la transformer en maison de services à vocation multiple. L'implantation et l'accueil d'une des antennes du Centre intercommunal de santé de la Communauté d'Agglomération, la réalisation d'un tiers lieu pour l'accueil d'activités et d'échange au village, marché et vente de produits locaux, réunion pour les jeunes, rassemblements, activités en petit comité et autres manifestations. Enfin, le projet de construire et d'y installer une crèche pour l'accueil des enfants en bas âge pour à nouveau inciter les jeunes à s'installer au village. Je vous remercie de votre attention.

**Olivier GACQUERRE**

*Dernière commune, Guarbecque.*

**Didier DE PAEUW**

*Chers collègues, Guarbecque, une petite commune rurale de 1 401 habitants du secteur Nord, Guarbecque et non Gwarbecque, est un village festif, dynamique et accueillant qui offre aux touristes de multiples richesses patrimoniales. Labellisé Village Patrimoine, vous pouvez y découvrir l'église Saint-Nicolas et suivre le parcours du patrimoine en y admirant les nombreux chapelles et moulins. Plus beau clocher des Hauts-de-France, notre église fait le ravissement de nombreux visiteurs et historiens qui viennent régulièrement sur notre commune. Ses particularités artistiques, dont un superbe clocher en pierre miraculeusement conservé, merveille d'architecture médiévale unique au nord de la Somme, lui ont valu son classement parmi les Monuments Historiques le 15 mars 1909. Le village a ses limites naturelles avec ses voisins. En effet, ce sont les deux cours d'eau d'intérêt communautaire, le Fouquethum au sud et à l'est et le Guarbecque à l'ouest et au nord. Ce dernier dont notre cité tire son nom, est né de puits artésiens des marais de Norrent-Fontes. Après avoir musardé et serpenté sous les frondaisons et fait tourner quelques moulins, notre charmant cours d'eau passe sous le canal et rejoint Saint-Venant où il se jette dans la Lys. Le ruisseau du marécage, qui est la traduction de son toponyme d'origine germanique, sépare Guarbecque de son voisin Berguete, commune associée d'Isbergues, jadis deux paroisses qui furent étroitement associées. Sur le logo du village figurent le remarquable clocher en pierre de l'église du XIIe siècle ainsi que des roseaux et des épis de blé qui symbolisent cette ancienne contrée humide et témoignent de sa vocation agricole. Y sont aussi représentés un porche d'entrée et un reste de donjon qui sont les ruines du Grand-Carthy aujourd'hui disparu. Cette ferme importante était autrefois le centre d'une seigneurie. Le logo représente enfin les armoiries de la lignée des de Carnin qui furent Marquis de Lillers et seigneur de Guarbecque durant 140 ans. Le village est coupé en deux par le canal d'Aire à La Bassée, d'un côté se trouvent la zone d'activité et son quai fluvial, de l'autre son ancienne gare d'eau réhabilitée en espace naturel et de loisirs qui fait désormais le bonheur des pêcheurs, des promeneurs, mais aussi des familles qui viennent observer les nombreux pensionnaires qui s'y trouvent : oies, canards, foulques, grèbes huppés, hérons, cygnes entre autres. Sur l'îlot central, les oiseaux peuvent se reproduire en toute tranquillité, car cette zone est protégée. Conviviale et reposante, vous pouvez y faire une halte pour vous relaxer et profiter de ce coin de nature paisible ou vous adonner à la pratique sportive avec son parcours dédié. Vous trouverez au cœur de la commune de nombreux services tels que de la petite restauration, un supermarché, un café Le Campagnard, véritable lieu de convivialité. Des petites aires de jeux dans les parcs et un plateau multisport pourront aussi ravir les enfants. Forte de son dynamisme, Guarbecque accueille 25 associations sportives, culturelles, sociales et éducatives. Chacune participe à l'animation de notre village, ce qui lui vaut sa renommée. Habiter Guarbecque, c'est aussi profiter de ses nombreux services, deux marchés le mercredi soir et le samedi matin, de nombreux artisans, mais aussi deux écoles, publique et privée. Guarbecque n'est pas encore une destination prisée, mais vous pouvez loger dans deux gîtes de quatre à six personnes et vous adonner à la randonnée grâce à ses deux sentiers qui parcourent le territoire. C'est avec plaisir que je vous accueillerai cet été à la guinguette pour trinquer ensemble. Il y a encore tant de choses à dire sur mon village, mais l'ordre du jour très important me contraint de rendre la parole au Président.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Didier. Odile est déjà prévue pour la prochaine fois pour la commune de Beugin, Corinne, pourrais-tu tirer au sort les deux communes puisqu'on a déjà Beugin. Les prochaines présentations, ce sera donc Beugin, Lillers et Rely. Vous pouvez vous rapprocher de Marion Blanquart à la communication qui vous aidera. Merci, Marion et aux services pour préparer ces interventions.*

*Nous avons quarante délibérations ce soir, beaucoup de sujets importants. Un en particulier qui va engager énormément l'avenir, vous le savez, il s'agit de la politique déchets et du centre de valorisation énergétique. Pour pouvoir mener à bien nos travaux, il nous faut faire le point sur les procurations et les absences.*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Olivier GACQUERRE**

*Nous allons désigner notre secrétaire de séance, Jérôme Demulier, si tu veux bien être notre secrétaire de séance. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non. Merci donc à Jérôme qui sera notre secrétaire de séance ce soir.*

**- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023**

**Olivier GACQUERRE**

*Avant d'entamer la question 1, deux questions à poser. L'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 février 2023, est-ce que cela appelle des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention non plus ? Très bien.*

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**Olivier GACQUERRE**

*Les décisions prises par le Président, pas d'observations ? Monsieur Gluszak.*

**Franck GLUSZAK**

*Président, merci. Page 14, la décision 2023-218, c'est le centre Jean Monnet, signature d'un bail commercial avec la scope ID-Formation. Je constate avec plaisir que suite à mon intervention du 7 février, cette décision reprend le bon montant du loyer. Merci infiniment pour votre vigilance, Président. Page 17, la 2023-216, « Marché de travaux relatifs à la construction du centre régional des arts martiaux, procédure de médiation engagée par la société SDI suite au rejet de son projet de décompte final. Recours aux services d'un avocat, etc. » C'est simplement pour savoir si la procédure de médiation a abouti et connaître le montant qui était en jeu. Une autre question, peut-être la dernière, page 18, « Mission d'accompagnement au recrutement de cadres dirigeants, accord-cadre à bons de commande, attribution et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le cabinet Fursac-Anselin pour un montant maximum de 10 000 € hors-taxes et durée maximale de 12 mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu. » Pour savoir si c'est une garantie.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est cela. Vous avez fait la réponse à la dernière question, donc c'est effectivement une période de garantie. Si cela ne convient pas, il y a un remboursement des frais de recherche et de mise en relation avec les candidats, parce qu'on est obligés de passer par des chasseurs de têtes parfois sur certaines missions. Comme beaucoup de gens aujourd'hui malheureusement, on ne trouve pas toujours les compétences spontanément qu'on recherche. Sur la question 1, c'était plutôt une observation, mais sur la question 2, qui concerne le règlement final des factures de l'Aréna, je vais céder la parole à Hervé que je remercie et qui suit précisément pour nous ces sujets.*

**Hervé DEROUBAIX**

*Merci Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. En effet, nous sommes en médiation avec la société SDI, une première médiation a eu lieu il y a une semaine et pour tout vous dire, nous avons une réunion demain matin pour statuer dès huit heures là-dessus. En fait, il s'agit d'une demande de pénalités de retard pour laquelle l'agglomération a sollicité l'entreprise, qui elle-même n'a pas partagé notre analyse et donc a souhaité la saisine du médiateur des entreprises, que nous avons rencontré. Une médiation a eu lieu la semaine dernière et nous allons adopter une attitude définitive. Donc demain matin à huit heures avec les services, on se réunit et on vous tiendra informés de l'issue. L'issue n'est pas encore totalement arbitrée.*

**Olivier GACQUERRE**

*Pour l'instant, cela ne prend pas le bon chemin, on a déjà fait beaucoup de concessions. On se fait accompagner aussi par des conseils évidemment, je vous rappelle qu'on a payé des gens pour suivre le chantier, ce sont des architectes, des maîtres d'œuvre et de ce point de vue, ils nous ont aussi donné raison. Je ne me trompe pas, Hervé ? On s'appuie aussi sur leur avis.*

**Hervé DEROUBAIX**

*Oui, c'est cela. La question est de savoir si on part en justice ou pas. Décision prise demain matin.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est bon, il n'y avait pas d'autre demande d'intervention sur les décisions ? C'est donc adopté, merci. On va pouvoir entamer la question 1 et je cède la parole à Ludovic Idziak qui va nous parler du rapport réalisé sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération.*

## **PROJET DE TERRITOIRE**

### **COMMUNICATION**

**Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic**

#### **1) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

**Ludovic IDZIAK**

*Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, c'est donc l'article L. 2311-1-1, mais je vais faire plus court. Dès lors que l'EPCI dépasse 50 000 habitants, il s'agit de présenter le rapport de développement durable de notre Communauté d'Agglomération. Le contexte climatique invite évidemment à agir vite, il y a quelques années on entendait : les dix dernières années ont été les plus chaudes depuis 125 000 ans. La vitesse d'augmentation du niveau de la mer est la plus élevée depuis les 3 000 dernières années. D'ici 2030 l'augmentation des températures aura un impact conséquent sur la faune, la flore, les populations. Aujourd'hui, plus personne n'en doute, ce sont des changements que vous avez tous pu rencontrer dans votre commune, de hautes températures l'été dernier, la gestion de l'eau et les corollaires qui s'en suivent :*

retrait de gonflement argile, les arrêtés de sécheresse, les inondations, etc. La présentation et le document que vous avez pu consulter en annexe de l'année 2022 ne revêtent pas l'arborescence du projet de territoire que nous venons d'adopter, mais cette fleur des cinq piliers démontre déjà clairement la volonté d'accélérer nos engagements pour adapter notre territoire au changement climatique, comme aller vers plus de sobriété et d'inclusion. On a un outil qui est la colonne vertébrale du projet de territoire, c'est le Plan Climat Air Énergie Territorial. 5 orientations, 161 mesures, et en 2022, plus de la moitié des actions sont engagées. En particulier, et certain de nos collègues l'ont cité tout à l'heure, la poursuite de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux inscrite dans le Papi3, la mise en œuvre de plans de restauration écologique, l'attribution d'un marché de recensement, de caractérisation et de surveillance des digues, la suite des travaux d'aménagement de la vallée Carreau, l'accompagnement de communes dans la gestion différenciée des espaces verts, la réalisation et l'adoption du schéma directeur territorial des réseaux de chaleur, le déploiement de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments communautaires, la réalisation du contrat du futur centre de valorisation énergétique très performant, sujet important ce soir, et la poursuite de la dynamique du programme alimentaire territorial. Évidemment l'année 2023 sera une année charnière pour notre PCAET parce que nous sommes à mi-parcours et on en a déjà parlé, nous serons amenés à l'évaluer cette année. Rentrons dans le détail, sur le premier pilier et la lutte contre le réchauffement climatique. Notre Agglomération met en place des actions pour l'amélioration et la rénovation énergétique des bâtiments généralement, tournées vers leur performance. C'est avec l'ANAH, notre partenaire que nous avons pu verser 7,6 millions d'euros et aussi dans le cadre du FTE ou des crédits France Rénov. En faveur des communes aussi par le biais du dispositif CEP, même vous le savez, on rencontre des difficultés sur le personnel en ce moment, mais c'est le cas pour l'ensemble de nos Agglomérations, 75 communes sont adhérentes au dispositif et 20 sont entrées en phase 2, donc sur les phases très opérationnelles sur leurs bâtiments. Sur le patrimoine communautaire, nous avons cherché des solutions pour réduire les consommations d'énergie, sur le remplacement de l'optimisation de l'éclairage public sur les zones d'activités par exemple ou l'installation de panneaux photovoltaïques à Nœux-les-Mines ou à Béthune sur Jean Monnet et le déploiement de dispositifs hydro-économiques dans nos bâtiments. Enfin l'électromobilité, 29 de nos 169 véhicules sont électriques, je ne parle pas d'huile de friture, et nous en sommes à 53 installations de recharge de véhicules électriques installées en 2022 avec la mise en place de la tarification et l'appel à initiative privée pour contractualiser et visant l'installation de stations de recharge sur le domaine public. Le pilier 2, vers une préservation de la biodiversité, une protection des milieux et des ressources. Il semble qu'une espèce animale ou de plante disparaît toutes les 20 minutes, soit 26 280 espèces disparues chaque année. Il est donc bien sûr urgent de préserver cette biodiversité biologique et de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles. C'est ce que l'on fait sur nos espaces naturels et dans le cadre de nos compétences. D'abord beaucoup d'actions de sensibilisation via nos écogardes, via Géotopia, sont conduites, les archéologues et sapeurs-pompiers communautaires préservent aussi la biodiversité dans l'exercice de leurs fonctions. Géotopia, c'est 1 155 visiteurs, nous avons planté 3 000 arbres et arbustes, trois vergers, onze sites sont suivis et entretenus dans le cadre de la Trame verte et bleue. Nous disposons de 500 hectares de Trame verte et bleue, le dernier chantier est l'aménagement et la requalification de la vallée Carreau à Auchel, Lozinghem, Marles les Mines. Cela a été mis en place durant 2022 et nous pourrions inaugurer le site cette année. Le coût est de 1 726 000 €, et pour y aller régulièrement, je sais que ce n'est pas Monsieur le maire d'Auchel qui me contredira, 100 ha seront profitables à tous, les habitants, la faune, la flore et bien sûr à renforcer l'attractivité de cette partie du territoire. Enfin, nos pompiers communautaires, 6 032 interventions essentiellement tournées vers la destruction de nids de guêpes et de frelons asiatiques. Sur la question de l'assainissement, plus de mille contrôles ont été opérés. Concernant l'eau, c'est un sujet ô combien sensible, entre préservation de la ressource, les consommations domestiques, les conflits d'usage, les besoins de l'eau en développement économique, le projet Interrég de l'eau pour demain nous y aidera et pour mémoire nous disposons de 35 forages, 6 stations de traitement, 42 réservoirs, 2 016 km de réseau pour alimenter nos 120 690 abonnés qui consomment 11 200 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Concernant la Gemapi et la lutte contre les inondations, il s'agit évidemment de maintenir des écoulements sur les 110 km de cours d'eau. Faucardage, fauchage, élagage, abattage, soit en régie soit par des prestataires ou aussi par les associations d'insertion. Les plans de restauration et d'entretien écologique se sont poursuivis aussi sur le Guarbecque et ses affluents, la Lave amont, la Loisne amont et leurs affluents, la Busne et ses affluents, le Frênelet et la Loisne aval. Les principaux chantiers en matière de lutte contre les inondations et le

ruissellement consistaient en la restauration des berges à Beugin, Beuvry, Diéval, Divion, Hermin, La Couture, Rebreuve-Ranchicourt et Richebourg. Une étude de conception de lutte contre les ruissellements sur le bassin versant de la Lawe amont et sur le bassin versant de la Laquette, le début de la remise en état des fossés présents sur 12 communes du bas pays, la troisième tranche de requalification du grand Nocq à Allouagne et évidemment les travaux de la ZEC de Gosnay-Verquin et les travaux tant attendus des habitants de la digue de la Biette à Bruay-la-Buissière. Pour le pilier 3, il s'agit de la satisfaction des besoins et des aspirations de tous les êtres humains, c'est évidemment par l'accès à la culture, aux activités artistiques et d'éducation populaire, la pratique sportive et aux loisirs que nous pouvons parvenir à l'épanouissement. Quelques chiffres, 66 structures réparties sur 27 communes se sont inscrites dans la dynamique du CLÉA, Labanque a accueilli en ses murs et hors les murs 15 432 visiteurs, 4 775 personnes ont bénéficié d'une action organisée par la donation Kijno, 1 500 participants aux Journées du patrimoine et exposition archéologie et enfin 1 212 élèves au conservatoire communautaire. Plusieurs événements sportifs sont régulièrement organisés : le dernier-né, le Tour des 100 communes, et nous soutenons évidemment nos sportifs qu'ils relèvent du sport de masse ou du haut niveau amateur. Nous tentons aussi de rendre la pratique sportive accessible à tous avec le stade de glisse, le stade d'athlétisme, la base nautique, les huit piscines. Ces dernières ont accueilli 251 625 nageurs et c'est une priorité, nous avons tout à faire pour que tout enfant scolarisé en 6<sup>e</sup> sache nager. Pour ce faire, 3 024 séances de natation « J'apprends à nager » ont été organisées.

Pour le pilier 4, vers une cohésion sociale entre les territoires et les générations. Ce quatrième pilier traite de la nécessité de recréer ou de renforcer du lien et de s'assurer d'un juste partage des richesses. C'est ce que fait l'Agglomération notamment en accompagnant les porteurs de projets et les entreprises du territoire que ce soit en leur apportant de l'ingénierie, des aides économiques, des locaux où se développer. Plusieurs dispositifs permettent également au public en difficulté d'accéder à l'emploi, aux soins, au conseil juridique et d'améliorer leur intégration dans la société. L'accompagnement à la création et au développement d'activité traduit en chiffres, ce sont 83 projets en ESS accompagnés, 510 jeunes sensibilisés à l'esprit d'entreprise, 86 000 € d'aides accordées pour la création et le développement de structures ESS, ce sont aussi 390 948 € d'aides accordées pour l'investissement et la création d'emplois des TPE en milieu rural ou en quartier prioritaire et ce sont 200 locataires dans six pépinières. La plateforme numérique a pleinement joué son rôle en matière d'insertion et de mise en relation entre l'offre et la demande et d'ailleurs, le BTP et l'industrie ont été au cœur de notre démarche de mise en lumière et d'attractivité des métiers. Un grand nombre d'actions ont été portées aussi sous l'impulsion d'Éric Édouard auprès des habitants des quartiers prioritaires, dont 54 % des projets portés le sont par des acteurs associatifs locaux et cela représente plus de deux millions d'euros. Vous avez l'ensemble des chiffres à l'écran. Le contrat local de santé, la charte handicap, l'inclusion numérique, l'accès au droit, permettent aux habitants du territoire d'obtenir conseil et soutien. Ces dispositifs contribuent pleinement à cette cohésion sociale. 75 professionnels de santé rencontrés dans le cadre des réunions initiées par le CLSM, trois conseillers numériques, 264 animations de sensibilisation dans le cadre de la charte handicap, etc. Le pilier 5 enfin, vers des modes de production et de consommation responsables. Évidemment notre Agglomération agit pour amener les habitants à modifier leurs habitudes et les usages. Les agents de la collectivité y sont également sensibilisés lors d'actions en interne et par la mise en place de la dématérialisation. Nous menons plusieurs politiques pour ce faire, en soutenant l'artisanat, le commerce local, en faveur de l'agriculture, les circuits courts et ses actions au quotidien de sensibilisation : au compostage, et la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'environnement et l'écocitoyenneté notamment en faveur des jeunes. On parle de projets ou de programme alimentaire territorial avec six chantiers initiés : l'économie circulaire avec la sensibilisation en milieu scolaire et les différentes initiatives encourageant au réemploi, l'accompagnement des entreprises dans leur développement, que ce soit en termes d'implantation ou de développement de projet. C'est un accompagnement qui se centre sur cinq filières : la vallée de l'électricité, la plasturgie matériaux emballage, le numérique, la sous-traitance industrielle, les services à industrie, le BTP et l'habitat de demain et l'agroalimentaire et enfin les déchets bien sûr, les meilleurs étant ceux que l'on ne génère pas. 2 millions d'investissement et 190 000 tonnes de déchets collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire. Enfin, et autant que faire se peut sur ce pilier, tentons d'être exemplaires et je salue les travaux du service économie circulaire autour de l'économie des ressources sur la filière BTP qui permettent à la direction Etudes et travaux de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage « économie circulaire », l'objectif étant de réaliser un diagnostic « produit, équipements, matériaux, déchets » pour le

projet de démolition du garage et nous expérimenterons les changements de pratiques autour de la démolition en trouvant les meilleures filières de réemploi, de réutilisation, de recyclage et de valorisation des matériaux présents sur le site de dépollution. L'idée étant évidemment de réduire leur impact environnemental. Mes très chers collègues, nous avons adopté le 6 décembre dernier le projet de territoire de notre Agglomération, le projet « 100 % durable ». Ces trois défis, ces quatre priorités ont été largement débattus et unanimement adoptés. Monsieur le Président, mes chers collègues, il sera fort logique de présenter les résultats selon ces priorités dès l'année prochaine. L'ordre du jour est conséquent ce soir, la présentation bien évidemment succincte, mais chacun a bien sûr eu l'occasion de consulter le rapport joint en annexe et vous savez donc qu'il ne peut être apprécié à sa juste valeur qu'en le lisant évidemment de manière transversale. Merci, mes chers collègues, pour votre attention. Monsieur le Président, pour ce rapport n° 1, il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport de développement durable ainsi présenté.

**Olivier GACQUERRE**

Merci Ludovic, pour la présentation, merci aux équipes également parce que vous avez vu que cela fait l'inventaire d'une année d'activité avec un prisme particulier. Est-ce que cela appelle des observations ? On peut donc prendre acte, merci. On a un autre rapport à présenter, cette fois sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

**Décision du Conseil : adopté**

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur(s) : MULLET Rosemonde**

#### **2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

« L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

**Rosemonde MULLET**

Merci, Monsieur le Président. Les communes et les établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent, préalablement au vote de leur budget, présenter un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport détaillé que nous avons en annexe reprend dans sa première partie les chiffres clés du ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et aussi des données régionales. Dans une seconde partie, un point est réalisé sur les ressources humaines de la collectivité et sur les politiques engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions ressources humaines sont menées afin de veiller à ne pas créer de situations discriminatoires qui ne se limitent d'ailleurs pas au seul champ d'égalité entre les femmes et les hommes. Je vais vous lister quelques chiffres qui illustrent la situation de la Communauté d'Agglomération. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le total des effectifs est de 927 agents, 37 % de femmes et 63 % d'hommes, en progression donc d'une année sur l'autre, car en 2021, nous avons 35 % de femmes et 65 % d'hommes. La parité est quasiment respectée pour les emplois des catégories A et B, 51 % de femmes en catégorie A et 55 % en catégorie B. En matière de recrutement, 80 agents ont été recrutés en 2022, 36 femmes et 44 hommes, contre respectivement 31 et 51 en 2021. De plus, depuis 2022, la collectivité a élaboré son plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité

professionnelle après avis du comité technique. Il comporte des mesures permettant notamment d'évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et familiale. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes. Le comité technique est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. L'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération apportent une attention particulière à l'égalité professionnelle et à favoriser l'égalité entre les individus au travers d'actions déployées sur le territoire. Des actions sont menées par l'Agglomération ou en partenariat avec les acteurs de la création d'activités et d'entreprises avec lesquelles des conventions d'objectifs sont établies. Notons le soutien aux actions de sensibilisation, à l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat. Mise en place d'un camp d'innovation en collaboration avec le campus de l'industrie et de la transition numérique et d'un second, en collaboration avec l'Envol. Ils ont réuni 139 jeunes, dont 54 % de jeunes filles. Pour la plateforme Proch'Emploi, 220 offres été détectées, 634 candidats proposés, 99 personnes mises à l'emploi dont 45 femmes. En 2022, le PLI de l'arrondissement de Béthune a mis en place une action de mobilisation intitulée « Femmes vers l'emploi » à destination d'un public féminin sur le territoire du Bruaysis avec le conseil Recherche, Ingénierie, Formation, pour l'égalité femmes-hommes. Huit personnes ont intégré l'action. De même, en cofinancement avec le Conseil départemental, le PLI a mis en place une action de sensibilisation aux métiers numériques intitulée « Maison digitale au féminin » sur le territoire du Bruaysis avec l'AFP2I. Là aussi, huit personnes ont intégré l'action. Au titre des activités culturelles en 2022, la programmation de spectacles et d'ateliers à la donation Kijno à Nœux-les-Mines a vu intervenir 9 artistes hommes et 17 artistes femmes, contre 18 hommes et 9 femmes en 2021. Pour ce qui est du contrat d'éducation artistique CléA, il a été mis en œuvre par quatre artistes femmes et un artiste homme, ce qui est identique à l'année 2021. Enfin, au titre de sa compétence « Accès au droit et prévention de la délinquance », la Communauté d'Agglomération mobilise un réseau de partenaires pour orienter, accompagner les habitants au quotidien. Depuis plus de dix ans est menée au travers du CISPD une politique volontariste de prévention et de lutte contre les violences intra-familiales et conjugales, dont plus de 90 % sont des femmes. Tout cela en lien avec le réseau de prévention et de lutte contre les VIF, dont le copilotage est assuré par la sous-préfecture de Béthune et animé par La Vie Active. Notre rôle en tant qu'élus est important sur un territoire où les atteintes aux personnes sont supérieures aux atteintes aux biens. Il est primordial de se mobiliser contre un phénomène qui touche toutes les classes sociales, quels que soient l'âge, la culture ou l'orientation sexuelle des individus. Une conférence a eu lieu le 15 novembre dernier à La Fabrique, elle a rassemblé bon nombre d'entre nous et face à cette mobilisation, un courrier a été envoyé aux mairies afin d'identifier dans chacune d'elles une personne référente qui sera en 2023 formée à l'écoute et à la détection des victimes qui peuvent être bien plus proches de nous que nous ne le pensons. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a des dispositifs permettant de favoriser l'accès aux droits des habitants. Je veux parler des points justice qui accueillent des permanences d'aide aux victimes, non payantes, financées par le Conseil départemental à l'accès au droit et la Communauté d'Agglomération. De même, elle finance depuis 2013 le poste d'intervenant social en commissariat et la Communauté d'Agglomération porte le poste d'intervenant social en gendarmerie depuis 2019. Enfin, une politique de prévention est également mise en place par le CISPD envers les auteurs de violences avec un soutien financier de l'association « Le Cheval Bleu » qui anime, avec des psychologues, des groupes thérapeutiques sur le territoire et en maison d'arrêt. Il nous est demandé ce soir de prendre acte de ce rapport.

**Olivier GACQUERRE**

Merci Rosemonde et merci également aux services pour la rédaction de ce rapport. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

**Daniel DEWALLE**

Avec un brin d'humour et la voix cassée. Sur l'égalité on sait les progrès qui sont effectués, mais ce qui reste à faire, en particulier au niveau des violences et au niveau de l'égalité salariale. Par rapport à la difficulté pour les hommes d'accepter la parité, il y a dix ou vingt ans, je me souviens que j'évoquais à des

collègues qui avaient du mal à accepter de faire de la place, leur dire : rassurez-vous, la parité n'a pas été faite pour promouvoir les femmes, elle a été faite pour protéger les hommes parce que comme elles prennent de plus en plus leur place dans la société, vous verrez que dans vingt ou trente ans, elles occuperont 70 % des postes de responsabilité. Grâce à la parité, des hommes incompetents pourront encore avoir des responsabilités puisqu'ils seront 50 % en moins. Pour compléter cela, et plus sérieusement, la première année au cours de laquelle a eu lieu le certificat d'études dans le Pas-de-Calais en 1875, il y a eu un certain nombre de garçons présentés au certificat d'études et un certain nombre de filles. 31 % des garçons présentés ont eu le certificat et 46 % des filles, vous voyez qu'on était déjà en danger à ce moment-là parce qu'il y avait eu moins d'un tiers des garçons reçus et presque la moitié des filles.

**Olivier GACQUERRE**

Merci pour ce rappel historique. C'est toujours intéressant. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose d'acter le rapport, de prendre note et acte du rapport et donc de céder la parole pour le troisième rapport avant le vote du budget à Dominique Delecourt qui concerne la situation en matière de mutualisation sur le territoire.

**Décision du Conseil : adopté**

### **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**Rapporteur(s) : DELECOURT Dominique**

#### **3) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE MUTUALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« L'article L.5211-39-1 du CGCT, modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les présidents d'EPCI d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations concernant les services de l'établissement public et ceux des communes-membres.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ci-annexé. »

**Dominique DELECOURT**

Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, il nous revient l'honneur et l'avantage de vous présenter ce rapport qui a été préparé par les services que je tiens à remercier, sur la situation en matière de mutualisation au sein de la Communauté d'Agglomération. On n'a pas remis le flyer qui m'avait été désigné, ce n'est pas celui-là, mais ce n'est pas grave, je pensais aller plus vite avec le flyer puisque 40 questions, ce sera lourd, mais je suis obligé de reprendre tout. Le bilan d'activité des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération : instruction des droits des sols bien sûr que vous connaissez, le relais petite enfance auparavant appelé RAM, relais d'assistantes maternelles, le service animation jeunesse, les prestations techniques aux communes, cela comprend le service commun espaces verts, le service commun voirie, l'aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers, le service commun de transport occasionnel. En 5, vous avez la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine public communal, donc sur l'archéologie. Concernant les services de l'archéologie préventive et du SIG, système d'information géographique, le groupe de travail des élus sur la mutualisation mis en place dans le cadre des audits réalisés par le cabinet KPMG a considéré qu'ils étaient des compétences de la Communauté d'Agglomération et pas des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération. Le bilan de leur activité sera présenté dans le rapport d'activité de cette même collectivité. L'évolution des services mutualisés, c'est ce qu'il y a de plus important donc vous avez eu cela dans votre note, avec bien sûr l'animation jeunesse, prestations techniques liées

aux espaces verts, prestations techniques liées à la voirie, balayage, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés le long des voiries communales, peinture routière, éclairage public, travaux préparatoires, enduit routier, aide au montage des dossiers, services de transport occasionnel. Un accompagnement a été proposé aux communes pour faciliter la reprise en gestion de ces services, l'Agglomération a joué un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO auprès des communes qui souhaitaient de manière collective ces reprises de services. Un partenariat avec huit communes a été institué à l'initiative de la commune d'Isbergues pour la gestion de l'éclairage public de ces communes. Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, deux services mutualisés de la Communauté d'Agglomération n'ont pas été concernés par ces modifications : le service d'instruction des autorisations de droits de sol et celui du RPE, relais petite enfance. Les perspectives, en guise de conclusion : la priorité du projet de territoire 2022-2032 et renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants. À ce titre, un enjeu de cette priorité concerne bien sûr la mutualisation, donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts de la mutualisation. Dans ce cadre, deux réflexions pourront notamment être engagées, l'une concernant un service d'archivage mutualisé et l'autre concernant la cybersécurité. Dans ce cadre, l'Agglomération se positionnera sur des actions de mutualisation nécessitant une forte expertise et auxquelles une commune seule ne peut avoir accès. À ce titre, la mise en place de groupements de commandes sur les domaines où une forte expertise permet d'envisager des gains importants, non seulement du fait de l'effet de masse que permet le groupement, mais aussi en accompagnant des communes dans la redéfinition de leurs besoins : exemple, assurance, matériels ou impression. Le service des archives, je voudrais ouvrir petite parenthèse, c'est une réflexion engagée avec le projet de réhabilitation de l'ancienne clinique d'Auchel, n'est-ce pas Monsieur le maire ? Au centre intercommunal d'archives en 2022, un recensement des partenaires a été réalisé afin d'identifier les communes ou les SIVOM envisageant le dépôt de leurs archives définitives dans le cadre de ce projet. Six communes dont deux de plus de 10 000 habitants et deux SIVOM ont répondu favorablement à cette proposition. À ce jour, le projet de réhabilitation doit être révisé afin qu'une partie de la structure puisse être dédiée au service du développement économique pour des porteurs de projets et organismes d'insertion en développement. Sur le plan des formations déployées par le CNFPT, centre national de la fonction publique territoriale, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération, 18 nouveaux agents de territoire représentant 15 communes et un SIVOM ont été formés aux méthodes de l'archivage. Au total, depuis 2020, ce sont donc 34 agents du territoire représentant les trois SIVOM et 26 communes qui ont été formés. La cybersécurité : une réflexion est engagée en lien avec la direction des systèmes d'information et de la Communauté d'Agglomération et la mission numérique du centre de gestion du Pas-de-Calais en vue de proposer aux communes une offre de services mutualisés destinée à les aider à renforcer la sécurité informatique de leur commune ainsi qu'à protéger les ressources et données du piratage et des cyberattaques. Voilà Monsieur le Président, le rapport que je tenais à faire ce soir sur la mutualisation.

**Olivier GACQUERRE**

Merci, Dominique. Merci aux services. Monsieur Gluszak.

**Franck GLUSZAK**

Une petite remarque qui concerne le rapport. Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre régionale des comptes en 2022 avait regretté le fait que le schéma de mutualisation n'ait pas donné lieu à une étude d'impact sur le plan financier et en termes de ressources humaines afin de favoriser sa gouvernance et son effet positif sur les ressources de l'Agglomération et des communes. Est-il envisagé de répondre à ce vœu de la Chambre régionale des comptes ? Le document qui nous a été présenté parle très peu d'argent.

**Olivier GACQUERRE**

Vous pouvez répéter la question ? La réponse est dedans. Ici, on a des élus locaux, des maires. Quand ils prennent une décision du mutualiser, ils demandent combien cela coûte et regardent comment réorienter le service. J'ai aussi lu ce qu'a écrit la CRC, parfois il faut décrypter. J'ai cru comprendre qu'à demi-mot,

était évoquée l'articulation du service public entre les SIVOM, les communes et l'agglomération. C'est ce qu'on a essayé de mettre à plat et je remercie les communes qui ont eu un langage de vérité. En fin d'année, on a pris acte de la volonté des uns et des autres d'organiser ou de réorganiser un peu les choses, qui avaient été subies. C'était la suite d'une fusion pour laquelle on s'est retrouvés du jour au lendemain dans un grand ensemble, mais en perspective, on peut poser la question du retour d'un certain nombre de sujets, j'ai entendu groupement de commandes par exemple, là où il avait besoin d'ingénierie, la cybersécurité, ce genre de sujets. Je pense que ce sont des sujets qu'il faut que l'on traite ensemble. Je parle côté communes, l'Agglomération aura toujours les moyens peut être pour l'organiser, mais côté communes, cela devient très compliqué, la dématérialisation et la sécurité qui va avec, donc il y aura peut-être des sujets à retisser, de nouvelles compétences peut-être à mettre en place ensemble et qui ne seront pas de ce fait les sujets des SIVOM puisque nous avons acté un principe de subsidiarité et de commutativité, c'est-à-dire de ne pas refaire les compétences qui sont déjà exercées par d'autres, mais bien en réaliser par d'autres. Il y a donc peu d'argent, mais heureusement qu'on ne juge pas la qualité d'un service uniquement au prix, il n'y a pas que des critères financiers dans la vie et heureusement, donc on mettra peut-être plus de chiffres pour faire plaisir à la CRC, mais derrière il y a une réalité économique, c'est sûr. Cela vous convient, comme réponse ? Non ? Moi non plus, je n'ai rien compris, mais ce n'est pas grave. C'était ma réponse. On peut acter en tout cas le principe d'avoir présenté le rapport ? Oui ? Merci. Après avoir vu ces trois rapports, dont le dernier sera certainement à renforcer dans les années à venir, en tout cas j'en suis persuadé parce que les services mutualisés sont quand même des services d'avenir quand on voit le dimensionnement de certaines technicités, il va falloir qu'on regarde. Sur la délibération n° 4, je cède la parole à Hervé Deroubaix et on va aborder le budget primitif.

**Décision du Conseil : adopté**

## **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

« Conformément aux instructions budgétaires M14 et M4, le projet de budget primitif 2023 est présenté en annexe accompagné d'une note synthétique retraçant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2023 tel que ci-annexé. »

***Hervé DEROUBAIX***

*Merci, Monsieur le Président. Je remercie les services pour la préparation du diaporama, et également pour l'aspect technique qui fonctionne bien, merci. Ce premier budget depuis l'adoption de notre projet de territoire qui s'intitule « Un budget 100 % durable pour une agglomération 100 % durable ». Ce budget 2023 accélère différentes transitions qui s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire, donc des transitions à la fois énergétiques, on va parler justement juste après, avec un nouveau CVE qui va donner une nouvelle envergure à notre Agglomération avec la possibilité de produire à nouveau de l'énergie. Donc transition énergétique, transition écologique, Ludovic en a parlé tout à l'heure avec notamment des aménagements paysagers du fait de l'Agglomération, mais aussi des nouvelles aides et notamment l'aide pour les récupérateurs d'eau pluviale. Une enveloppe de 200 000 € va être attribuée à destination des habitants, pour laquelle les modalités d'attribution ne sont pas encore déterminées. Un groupe de travail va plancher dessus et pour le mois de juin, nous délibérerons pour proposer à nos habitants une enveloppe dédiée pour pouvoir disposer de récupérateurs d'eau de pluie.*

*Transition économique avec le déploiement cette année, vous le savez, l'ouverture d'ACC à Billy-Berclau, qui va donc faire une révolution pour notre mobilité notamment pour l'électromobilité. Également transition sociale avec pour la fin de l'année, nous l'espérons, l'ouverture du nouveau centre*

intercommunal de santé avec l'antenne principale et les quatre antennes annexes. Donc un budget 100 % durable au service des communes, des habitants et des forces vives du territoire.

Un budget également 100 % durable financièrement, il faut donc une assise financière. Tout d'abord, pour l'année 2022, des dépenses de fonctionnement qui sont contenues. L'an dernier, et on le reverra lors du compte administratif, malgré l'inflation, nos dépenses de fonctionnement ont augmenté et je serais tenté de dire seulement de 1,5 %, nous permettant de dégager une épargne brute de 25,8 millions d'euros, nettement supérieure à notre épargne brute des années précédentes. Je vous rappelle que notre cible est toujours d'atteindre 20 millions d'euros d'épargne brute, donc pour 2022, grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, nous avons une épargne brute. Cette épargne brute nous permet de vous proposer un investissement tous budgets confondus à hauteur de 81,6 millions d'euros, c'est-à-dire budget principal plus les 13 budgets annexes. Et évidemment le plus important probablement, vous proposer de ne pas modifier les taux de fiscalité qui resteront tous inchangés pour 2023. Les chiffres clés du budget principal et des 13 budgets annexes, nous envisageons pour cette année des recettes tous budgets confondus à hauteur de 319 millions d'euros, qui se décomposent ainsi : 220 millions d'euros en fonctionnement dont 183 millions pour le budget principal. En investissement, tous budgets confondus, 99 millions d'investissement, dont 18 pour le remboursement de la dette et donc 67 millions d'investissement pour le budget principal. Retenez 183 millions pour le budget principal en fonctionnement et 67 en investissement. Ce budget principal se décompose ainsi : tout d'abord, on retrouve les 183 millions de dépenses réelles. En face, les recettes réelles, donc nous envisageons de dégager un autofinancement en fin d'année de 21,4 millions d'euros. Concernant nos dépenses d'investissement, elles se décomposent à hauteur de 44,7 millions pour les vraies dépenses d'investissement c'est-à-dire les acquisitions, les travaux, etc. et donc 16 millions de subventions versées telles que les aides à la pierre et également le remboursement du capital de la dette à hauteur de 6,4 millions d'euros. Évidemment pour les financer, une part d'autofinancement, des dotations et des subventions et éventuellement un emprunt que l'on ajustera évidemment en fonction des dépenses que nous réaliserons réellement en cours d'année. Pour savoir où on va, il faut toujours voir d'où on vient donc je vous rappelle toujours cette fameuse courbe avec l'épargne brute d'année en année. Nous étions en début de fusion à 22 millions. Nous avons une érosion lente de notre épargne brute jusqu'en 2020, donc en 2021, 17 millions et en 2022, une bonne nouvelle, 25,8 millions d'épargne brute qui résulte de deux événements : évidemment je vous l'ai dit, une très légère hausse de nos dépenses, 1,5 % malgré l'inflation et une hausse des recettes de 6 %. Pour cette année 2023, cela va être un peu l'inverse, on va commencer à être impactés par l'inflation. Nous envisageons donc une hausse de nos dépenses d'environ 6 % et une hausse de nos recettes de 3 %. On a bien des dépenses qui progressent donc plus vite que les recettes, d'où une diminution programmée de notre épargne brute, mais qui reste toujours au-dessus des 20 millions d'euros qui sont, je vous le rappelle, notre objectif pour les dix prochaines années. Pourquoi les dépenses progressent plus vite que nos recettes ? Évidemment comme dans nos communes, nous avons des charges d'électricité qui vont être multipliées par 4,7, plus 1 million rien que pour l'électricité et évidemment tous nos marchés vont subir une inflation contractuelle. L'évolution des dépenses pour ce budget, nous l'évaluons à plus 10,3 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 6 %. En face évidemment on a des recettes, qui progressent également. Une progression des recettes un peu grâce à l'Etat, avec une revalorisation des bases de 7,1 % qui vont impacter notre foncier bâti et la CFE, et en face une compensation de TVA. Vous le savez, la taxe d'habitation et maintenant également la CVAE sont compensées par une quote-part de TVA de l'État qui a proposé une augmentation de 5,1 %. Je vous rappelle que l'ex-taxe d'habitation, c'est une quote-part de TVA de 50 millions d'euros donc 50 millions d'euros avec plus 5 %, cela fait un petit 3 millions d'euros en plus. L'évolution des dépenses de 10,3 millions, une évolution des recettes de 6 millions, cela nous fait donc un autofinancement programmé en baisse de 4,3 millions d'euros par rapport à l'année précédente, mais qui reste tout à fait satisfaisant en tout cas toujours au-dessus des 20 millions d'euros qui, je vous le rappelle, est notre cible. Quelques exemples d'augmentations principales des dépenses. Vous voyez les charges à caractère général ici, une évolution de 14,7 % prévue avec rien que pour l'énergie et électricité, plus 1 million d'euros : les effets inflation, plus 5,5 millions d'euros ; les extensions des consignes de tri, l'aménagement de la zone de tri de Ruitz avec la renégociation, plus 1,2 million. Le déploiement de la Gemapi pour les charges à caractère général uniquement, donc déjà 700 000 € pour les prestations de services et pour tout ce qui est énergies. Évidemment nous avons ouvert l'Aréna, donc on aura des frais généraux en face, la nouvelle DSP piscine de la piscine intercommunautaire de Béthune à plus 200 000 €, la taxe générale sur les activités

polluantes de l'État qui nous réinfluence à plus 100 000 €. Par contre, on vient d'en parler, donc les services mutualisés, tout ce que les communes ont repris évidemment ce sera du négatif pour l'Agglomération. Concernant les charges de personnel, nous les évaluons à plus 4,28 %, c'est une évolution contenue au regard du GVT. Le GVT, le glissement vieillesse technicité, sans rien faire, c'est plus 800 000 € chaque année. La hausse du point d'indice nous avait impactés sur les six derniers mois, puisque comme dans les communes, nous l'avions à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Sur un an, c'est plus 1,3 million d'euros, on rajoute six mois pour cette année donc par rapport à l'année précédente c'est plus 650 000 €. Le personnel recruté pour la Gemapi, c'est plus 300 000 € ; le personnel recruté pour l'instant pour l'Aréna, c'est plus 150 000 € ; le centre de santé pour lequel on projette un déploiement en cours des derniers mois de l'année, une enveloppe a été dédiée à hauteur de 120 000 € ; même chose, les services mutualisés, une partie du personnel a été réaffectée au sein de l'Agglomération et permet en quelque sorte de ne pas recruter de nouveaux emplois qui étaient prévus, donc c'est du négatif également. On prévoit également pour la déclinaison du projet de territoire et surtout du projet d'administration, dans un premier temps le recrutement de certains nouveaux emplois qui seront lissés progressivement au cours des prochaines années, c'est-à-dire qu'on aura des recrutements positifs durant deux ou trois ans qui ensuite se glisseront sur les années suivantes. Pour revenir au projet de territoire, nous allons décliner les quatre priorités définies pour notre projet de territoire et que nous déclinons au travers du budget.

Priorité 1 : renforcer la coopération et soutenir les 100 communes et leurs habitants, une enveloppe dédiée tous budgets confondus de 53,9 millions d'euros qui se décline ainsi : la DSC communale, nous ne changeons pas, donc toujours une enveloppe de 2,9 millions, dotation de solidarité communautaire qui est une solidarité financière communautaire confirmée même si je sais que j'aurais une question là-dessus juste après. Les enveloppes de fonds de concours qui je vous le rappelle, au début de mandat, étaient de 3,5 millions d'euros, passent à 4,2 millions d'euros avec la création d'un fonds dédié pour les communes cette fois pour la déconnexion des eaux pluviales et des bâtiments communaux, voire des réserves d'eau. Le groupe de travail sur les fonds de concours travaille dessus et on pourra mettre cela en place en cours d'année. Mise en place également pour la fin d'année de l'Agglo mobile. Nous rappelons toujours que sur notre budget, d'emblée 46,8 millions d'euros sont redistribués à la plupart des communes de l'Agglomération au travers des attributions de compensation.

Priorité n° 2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature, une enveloppe de 116,2 millions d'euros. Avec tout en haut l'aménagement de la Trame verte et bleue avec la vallée Carreaux notamment qui concerne Auchel, Marles-les-Mines, Lozinguem. Les Papis, on parlait de la Gemapi, donc cette année rien que pour la Gemapi, une enveloppe dédiée en investissement et en fonctionnement qui s'élève à 13,9 millions d'euros, bien au-delà des 8 millions d'euros pour la contribution que l'on va voter tout à l'heure. Avec par exemple l'illustration de la ZEC de Gosnay qui revient à 3,7 millions d'euros, la mise en place également de la réhabilitation des différents fossés avec les 610 km dont a parlé tout à l'heure Ludovic. 16 millions d'euros dédiés à l'eau potable, pour laquelle il faudra finaliser le schéma directeur et la réhabilitation des réseaux avec une enveloppe d'investissement prévue pour cette année à hauteur de 5,5 millions d'euros. Concernant l'assainissement, l'achèvement du bassin d'orage du Béthunois avec encore une enveloppe de 3 millions d'euros, j'en parlais tout à l'heure, donc l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau pour les habitants, une enveloppe de 200 000 euros. On va en parler tout à l'heure, et si vous en êtes d'accord, l'attribution de la DSP concernant l'unité de valorisation énergétique de Labeuvrière avec le début des travaux. Ce ne sera pas l'unité de valorisation qui va débiter vraiment, mais pour qu'elle puisse être construite, et Pierre-Emmanuel reviendra tout de suite après dessus, il faudra qu'on détruise le garage et si vous en êtes d'accord, comme nous allons donner une enveloppe pour financer partiellement ce CVE de 50 millions d'euros, il faudra qu'on fasse un emprunt dès cette année de 3,5 millions d'euros pour financer le CVE ou UVE, unité de valorisation énergétique. Concernant les déchets, une enveloppe de 48,1 millions d'euros avec de nouvelles déchetteries, donc l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment à Cuinchy à hauteur de 1,2 million d'euros et l'acquisition pour l'instant d'un terrain à Richebourg en prévision de la construction de cette déchetterie pour 300 000 €.

Priorité n° 3 : garantir le bien vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire. Tout d'abord la culture avec une enveloppe de 8,9 millions d'euros. Des premières études pour la Cité de la musique et de la danse sur Béthune et Bruay, bien évidemment Labanque, la Cité des électriciens, l'essaimage culturel par le biais de la mise en relation des médiathèques et la CLéA dont nous avons parlé tout à l'heure. Concernant le sport, une enveloppe de 17,3 millions d'euros. Loisinord, en partenariat étroit avec Monsieur

le maire de Nœux-les-Mines, il y aura cette année une partition du site de Loisinord avec restitution à la commune à l'issue d'une CLECT du lac ; par contre, maintien au sein de l'Agglomération du stade de glisse. On développera le stade de glisse pour le rendre plus attractif avec quelques études. Rénovation des piscines de Lillers et d'Hersin-Coupigny, une enveloppe de 4,5 millions globale est fléchée pour la restructuration de ces deux piscines. On en a parlé tout à l'heure avec la presse, c'est donc 4,8 millions d'euros pour Lillers et 4,4 pour Hersin-Coupigny avec en face des subventions qui oscillent entre 50 et 70 %. Évidemment l'ouverture de l'Aréna de Béthune, il reste encore une enveloppe sur le budget 2023 de 3,3 millions d'euros à donner. Concernant les mobilités, transport doux, l'Eurovélo 5, une enveloppe de 700 000 € avec l'aménagement et les études. L'aménagement des pôles gare de Lillers et d'Isbergues avec une enveloppe pour cette année de 1,7 million d'euros. Pour l'instant des études et des acquisitions foncières dont on a parlé tout à l'heure et la reconduction du Pass'Mobil'Agglo qui fait partie des délibérations de tout à l'heure, on reconduit l'enveloppe de 150 000 € dédiée à l'acquisition de bicyclettes avec donc une adaptation pour ne pas reproduire les écueils que nous avons rencontrés l'an dernier lors de la mise en place. Pour l'habitat, une enveloppe de 10,6 millions d'euros avec la rénovation énergétique de l'habitat, ce sont des crédits dédiés avec l'ANAH, le ERBM, etc. Requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers avec une enveloppe proche du million d'euros. Concernant le cadre de vie, la création d'un centre de santé intercommunal avec le recrutement prévu pour la fin d'année de quatre médecins, de deux secrétaires et d'une orthophoniste. Rénovation du centre de première intervention de Cuinchy avec une enveloppe dédiée de 500 000 € et la poursuite du bien vieillir ensemble et le renouvellement de la charte handicap.

Priorité n° 4, avec une enveloppe de 21 millions d'euros. Tout d'abord le tourisme avec la poursuite du schéma d'aménagement de voies d'eau avec une enveloppe de 700 000 € pour cette année et une plus conséquente pour les années suivantes et par le biais de l'office de tourisme, une étude sur le développement d'hébergements insolites pour rendre plus attractif notre territoire et contribuer à la venue de touristes. Concernant le développement économique, pari gagnant pour la réindustrialisation du territoire, il est prévu le recrutement de 2 000 emplois d'ici cinq ans avec en projet phare évidemment l'ouverture d'ACC et le déploiement de toutes les filières associées, notamment le recyclage des batteries par exemple. L'extension et la requalification des zones communautaires avec une enveloppe totale de 5,5 millions d'euros, dont 3,3 pour la zone de Ruitz par exemple, requalification également d'environ un million d'euros pour la Clarence et 400 000 € pour la zone de Mazinghem. Requalification du programme national de rénovation urbaine avec le centre Jean Monnet, une enveloppe cette année de 1,5 million d'euros et le déploiement des nouvelles écoles d'ingénieurs. Enfin, il faut des moyens pour faire fonctionner tous ces services, donc une enveloppe de 57,8 millions d'euros avec reversement également de fiscalité à d'autres collectivités hors de l'agglomération, une enveloppe d'un peu moins de 2 millions d'euros pour le SIZIAF et la dotation de solidarité communautaire que nous votons chaque année pour nos amis de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Évidemment, il nous faut rembourser les différentes dettes avec le capital et les intérêts et 23 millions pour faire fonctionner nos services avec notamment les ressources humaines, mais également quelque chose qui se fait avec de plus en plus d'acuité, les moyens informatiques avec la cybercriminalité. Il faut savoir que chaque année, on dépense 1,2 million d'euros rien que pour les logiciels et 600 000 € pour le renouvellement des ordinateurs, donc rien que pour le parc informatique, c'est 1,8 million d'euros annuels. On va également dédier une enveloppe pour l'entretien du patrimoine bâti.

Un budget 100 % durable pour une agglomération 100 % durable avec évidemment en fer de lance : préserver nos ressources, décarboner l'économie et veiller au bien-être de nos habitants, avec la volonté avant tout de maintenir le pouvoir d'achat des ménages, donc en maintenant nos taux d'imposition, nous ne les modifions pas. Assurer le même service pour tous, on poursuit et on termine, je l'espère, l'harmonisation des services, c'est-à-dire les mêmes services au sein des cent communes au même coût. Juste pour vous décliner l'ensemble des treize budgets, avec des chiffres qui tiennent compte des opérations d'ordre, et c'est pour cela que c'est toujours un peu illisible. Pour autant, je les affiche pour pouvoir le voter dans de bonnes conditions avec le budget principal et donc les treize budgets annexes. Cela vous permet de rebalayer les treize budgets annexes, si vous n'avez pas lu les vingt-cinq pages de la synthèse. Merci de votre attention et merci encore aux services. Je suppose qu'il y a des questions.

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Hervé, pour cette présentation synthétique, mais complète, qui a déjà été présentée en commission bien sûr et dans d'autres instances. Le débat est donc ouvert, s'il y a des questions ou des prises de parole.*

**Franck GLUSZAK**

*Merci Président, merci à Hervé Deroubaix pour cette présentation qui est vraiment optimale du budget de notre grande collectivité. J'avais néanmoins quelques petites questions à poser. Sur la situation globale financière, j'avais lu dans l'approche synthétique de la présentation du budget que les choses étaient difficiles en dépit de l'augmentation des bases d'imposition de la fiscalité ménages. Pourtant, c'est vrai que dans les dépenses à couvrir par des ressources propres, on note d'après les éléments qui figurent dans la maquette budgétaire qu'il fallait trouver cette année 9 680 000 € de dépenses à couvrir par des ressources propres. Dans le même tableau qui figure aux annexes 5 à 6-1, on voit que les ressources propres disponibles sont de 35 211 350 €. Ce qui est quand même conséquent. Effectivement, merci à l'inflation pour donner des ressources abondées à l'Agglomération, je m'interroge néanmoins sur l'impact de l'augmentation des bases fiscales sur les redevables, de la taxe foncière bâtie et non bâtie. J'ai une autre question qui concerne la Gemapi. On maintient effectivement la mise en recouvrement de 8 millions d'euros. Comme les bases fiscales qui servent d'assiette au prélèvement de cette taxe vont aussi être abondées, j'aimerais connaître si de nouveaux contribuables vont être impactés suite notamment à la disparition des redevables de la taxe d'habitation. Je constate également que 1 200 000 € ont été mis en réserve au compte 022 pour dépenses imprévues. J'ose donc demander une nouvelle fois à vous, Président, s'il ne serait pas éventuellement envisageable que la mise en recouvrement des attributions de compensation négatives puisse bénéficier de cette consignation d'argent non dépensé pour des dépenses imprévues. Il y a 550 000 € à couvrir. Par contre, en ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire, j'ai vu que dans la section de fonctionnement notamment à l'article 7392-12, on a un crédit de 12 millions d'euros, ce qui me semble relativement éloigné des 2,8 millions d'euros annoncés pour cette DSC. Je recherche toujours également dans les documents budgétaires la trace de la DSC éolien. Un nouveau système va être dédié pour le calcul de la DSC éolien pour les communes qui accueillent depuis 2020 des éoliennes en activité. J'aimerais connaître quelle option a choisi l'exécutif en ce qui concerne les partages de fiscalité, savoir si cela sera 20 % directement aux nouvelles communes et s'il est toujours question que les anciennes communes qui avant 2020 accueillait sur leur territoire des éoliennes vont pouvoir bénéficier d'un traitement paritaire en termes de partage de la fiscalité. Merci pour vos réponses. Une ultime question, il est indiqué sur la maquette budgétaire que le budget a été voté par chapitre, je pense que pour ne pas alourdir la longueur des votes, on ne va pas le faire. Je vous donne donc tout de suite mon explication de vote. Je n'aurais pas voté du tout pour le chapitre qui consacre les recettes de fonctionnement avec cette mise en recouvrement au chapitre 113 des attributions de compensation négative, donc j'aurais voté contre. Par contre, j'aurais voté pour les autres chapitres. Comme il n'y a qu'un seul compte par rapport à la liste des chapitres que je trouve favorable, j'exprimerai donc un vote favorable pour ce budget. Tout cela pour cela.*

**Olivier GACQUERRE**

*Non, je n'irais pas jusque-là. Par contre, il y a des questions qui demandent des réponses, on va bien sûr les formuler. Je vais laisser Hervé faire, surtout qu'il y a des explications très techniques et très basiques, notamment sur les chiffres. Le problème, c'est qu'on risque de perdre la moitié de la salle parce qu'on s'est parlé à l'oral d'un certain nombre de sommes. On va vous rassurer pour vous dire exactement où elles sont, notamment les 12 millions. Je vous rappelle que tous les ans par exemple on donne 9 millions à la CCAL, qui fera l'objet d'une délibération à part plus tard. Pour vous dire que les chiffres sont là, mais n'hésitez pas quand vous avez des suggestions. Le travail, vous le savez, se fait en commissions essentiellement, c'est là où on peut avoir les échanges qui nous permettent de faire évoluer les documents. Arrivés ici, on répond avec plaisir, mais on pourrait avoir l'impression que c'est déjà une porte fermée alors qu'on peut les travailler avant bien évidemment. Il ne faut pas hésiter à nous solliciter quand vous avez des questions même techniques en amont. Je finirai juste par une philosophie qui est de dire que ce n'est pas parce qu'on*

a de l'argent en trop qu'il faut le dépenser. Il faut aussi parfois avoir un bas de laine pour nous permettre d'agir. Je rappelle que 2022 a été une année avec des recettes exceptionnelles, nous avons bâti une maquette financière sur dix ans, en tout cas c'est le projet qu'on s'est fixé, et qu'à ce titre nous ne savons pas quelle sera la conjoncture dans les années à venir et qu'on va devoir y aller année après année. On s'est donné un certain nombre de challenges. Le premier, c'est de ne pas toucher aux taux. Alors oui, les bases, on va y répondre, et deuxièmement, de ne pas actionner la TEOM. Tout cela mis bout à bout fera l'objet d'une discussion sur le CVE, il faut qu'on soit très prudents tout en sachant que délibérément, nous avons fait le choix aussi pour le CVE d'apporter un ticket de 50 millions sur le budget de l'Agglomération, ce qui va aussi peser dans les années à venir sur les comptes de l'Agglomération, donc il y a aussi une trajectoire qu'il faut que nous puissions suivre dans le temps. Donc oui, il y a un budget année par année, mais on essaie d'anticiper aussi du mieux que nous le pouvons et limiter l'aléa aux risques en tant que tels, compte tenu des mécanismes que nous avons votés. Hervé, pour plus de précisions.

### **Hervé DEROUBAIX**

Pour répondre à la troisième question pour la DSC, on a 2,7 millions plus les 9,1 millions que l'on va donner, si le conseil communautaire le vote évidemment, à nos amis de la Communauté d'Agglomération, d'où cette enveloppe de 12 millions. C'est vrai que pour 2022, la taxe d'habitation a été remplacée par une quote-part de TVA et la TVA, plus l'inflation, était très dynamique en 2022, ce qui fait que donc, il faut l'avouer, nous ne le savions pas lors du budget primitif il y a un an, donc nous avons bénéficié d'une hausse de 9 %, ce qui nous a permis de passer de 46 millions de recettes à 50 millions de recettes. C'est vrai qu'on ne l'avait pas anticipé, d'où ce que je vous ai dit tout à l'heure. C'est 6 % en plus de recettes qui étaient inattendues. Concernant la DSC éolien, c'est vrai que c'est très technique, mais depuis 2020, c'est-à-dire pour ceux qui ont de nouvelles éoliennes, le mode de répartition est différent. Auparavant c'était 60 pour l'Agglomération, 40 pour les communes. Camblain-Châtelain notamment est concernée, donc pour toutes les nouvelles communes, c'est d'abord 20 % pour les communes et sur les 80 % qui restent, pour l'instant nous envisageons toujours de faire 60/40 sur les 80 % qui restent. Nous allons y réfléchir, voir si on ne peut pas, toujours par souci d'équité entre les communes, pourquoi pas peut-être reproduire ce mode de découpage, mais cela n'engage que moi, qui se rapprocherait des 50/50 tant désirés par vous et par d'autres qui sont concernés également. Concernant le 1,2 million de dépenses imprévues, nous n'envisageons pas de corriger les attributions de compensation négative, mais comme vous le savez, avec les aléas énergétiques, et peut-être que chacun d'entre vous le fait dans sa commune, il nous a paru prudent d'utiliser ce chapitre 022 qui permet de mettre une certaine somme. Nous pouvons aller jusqu'à 7,5 % du budget, on pouvait donc monter jusqu'à 15 millions, donc nous avons mis 1,2 million pour dire d'avoir une pomme pour la soif au cas où. Nous n'envisageons pas effectivement avec cette somme de régulariser les 500 000 € d'attribution négative pour les quelques communes qui restent. Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions. Merci pour votre confiance pour le budget.

### **Olivier GACQUERRE**

Merci pour ces précisions, Hervé. On peut effectivement discuter de tout, avec 9 millions d'euros on peut faire beaucoup de choses. S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je vous propose de mettre ce budget au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Le vote du budget se fait donc à l'unanimité, merci à toutes et à tous pour votre confiance et merci aux services pour la préparation et le sérieux sur ce budget comme sur les autres. Merci beaucoup. Maintenant, on va décliner le contenu et les critères d'organisation de ce budget. Je vais laisser la parole à Hervé.

### **Décision du Conseil : adopté**

**5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

« Des autorisations de programme ou d'engagement pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2023 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont par ailleurs créés.

Ainsi, la clôture des programmes suivants est proposée :

P39 - Aire d'accueil des gens du voyage à Isbergues

EP10 - Travaux réseaux eaux pluviales 2021

Les programmes suivants sont clôturés et regroupés dans le P80 créé ci-dessous :

P10 - Travaux sur la Lawe

P28 - Lutte sur les inondations de la Loïsne et du Surgeon

P50 - Papilys

P55 - Réhabilitation vannage d'Hulluch et digue de la Biette et de la Lawe

P56 - Réalisation d'un ouvrage sur la retenue collinaire de Bajus

Par ailleurs, il convient d'acter l'ouverture des programmes suivants :

P80 - Lutte contre les inondations : 14 M€

P81 - Restauration des milieux aquatiques et des zones humides : 9 294 M€

P82 - Etudes, équipements et travaux pour la régie Milieux aquatiques : 2 292 M€

P83 - Lutte contre les ruissellements : 10,7 M€

Globalement, les programmes Gémapi sont augmentés de +26,2 M€.

EP15 - Réhabilitation 2023 des réseaux d'eaux pluviales existants : 0,886 M€

A51D – Etudes assainissement 2023 : 0,130 M€

A52D – Stations assainissement 2023 : 0,040 M€

Il convient également d'ajuster les programmes suivants :

Les programmes d'aménagement (pôles gares, aires gens du voyage, Chartreuse) sont globalement réduits de -2 396 M€.

Les autres programmes d'eaux pluviales sont réduits globalement de -0,653 M€.

Les autres programmes d'assainissement sont réduits globalement de - 0,116 M€.

Comme en 2022, il est proposé de voter les programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de fonds de concours d'aménagement du territoire, de mobilité et de déchets. Chaque enveloppe proposée est une capacité maximale d'engagement et seuls les crédits de paiement de l'année 2023 sont prévus au budget primitif.

Création de programmes de subventions d'équipement :

P58 Fonds de concours 2022 réduit pour création d'un programme spécifique P77 Fonds de concours Anru

P72 Fonds de concours 2023 : 4,2 M€

P73 Subventions aux entreprises 2023 : 0,760 M€

P76 Pass mobilité 2023 : 0,150 M€

P78 Récupérateur eaux pluie particuliers 2023 : 0,200 M€

P79 Subvention nouveau CVE : 50 M€

P71 Habitat ancien raccordement assainissement 2023 : 0,350 M€

P75 Habitat délégation et aides propres 2023 : 14 471 M€ (avec 11 421 M€ de recettes Anah)

#### Clôture de programmes de subventions d'équipement :

P60 Fonds de transition énergétique 2022

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et de créer des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes ci-jointes. »

#### **Hervé DEROUBAIX**

*Comme chaque année, nous revoyons les autorisations de programme et les crédits de paiement y afférant année par année avec donc les principales modifications et la clôture de certains programmes qui ont été achevés, telle que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Isbergues, les travaux des eaux pluviales, le fonds de transition énergétique 2022, la refonte des programmes de lutte contre les inondations et donc création de nouveaux programmes pour les réseaux eaux pluviales en 2023, études d'assainissement en 2023, station d'épuration en 2023, l'ouverture de nouvelles enveloppes 2023 pour des subventions d'équipement. Les fonds de concours à 4,2 millions d'euros, la subvention pour le futur CVE à hauteur de 50 millions d'euros avec donc une déclinaison, je le précise, de 3,5 millions d'euros pour cette année, 7,5 millions pour 2024 et 30 millions d'euros pour 2025. Une enveloppe pour des subventions aux entreprises, les 200 000 € pour les récupérateurs d'eau pour les particuliers, le Pass Mobilité à hauteur de 150 000 € et donc les crédits habitat à hauteur de 14,82 millions d'euros, on vous a évidemment affiché en face les recettes. Nous servons de guichet notamment à hauteur de 7 millions d'euros pour les crédits ANAH. Ensuite, l'ajustement de crédits de paiement des programmes en cours suivant leur avancée plus ou moins rapide ou lente.*

#### **Olivier GACQUERRE**

*Merci pour ces précisions, Hervé. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

#### **Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

#### **6) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2023**

« Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2023 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2023. »

**Hervé DEROUBAIX**

*La question 6 concerne le vote du taux de la TEOM, puisqu'elle existe, donc nous vous proposons évidemment de la maintenir à 0 % pour 2023 et nous l'espérons pour les années à venir, on va en reparler juste après.*

**Olivier GACQUERRE**

*Sur cette TEOM à 0 %, abstention de André Flajolet. Je le dis à l'oral parce qu'on est obligé de retranscrire sur les procès-verbaux. Y a-t-il d'autres abstentions ? Des oppositions ? Non ? Très bien, je vous remercie, c'est donc adopté.*

**Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur André Flajolet**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **7) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2023**

« Le Conseil communautaire du 29 mars 2022 a voté, pour l'année 2022, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

A compter de cette année, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être modifié en lien avec l'évolution des taxes foncières.

Les bases prévisionnelles notifiées le 16 mars 2023 sont les suivantes :

- Taxe d'habitation (TH) = 6 891 118 € (+7,1 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 241 648 000 € (+6,9 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 4 941 000 € (+7,7 %)

Le produit attendu à taux constant est le suivant :

- Taxe d'habitation (TH) = 1 169 423 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 10 994 984 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 944 719 €

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, les taux de fiscalité votés en 2022. »

**Hervé DEROUBAIX**

*Dans le même ordre d'idées, de maintenir les taux de fiscalité pour la taxe d'habitation. Pour les résidences secondaires, il faut savoir que depuis cette année, nous pouvons comme dans toutes les communes maintenant de nouveau modifier la taxe d'habitation pour les résidences secondaires en lien avec la taxe foncière. Évidemment, nous vous proposons de maintenir et de laisser les taux identiques à 16,97 pour la taxe d'habitation, 4,55 pour le foncier bâti et 19,12 % pour le foncier non bâti. Avec un avis favorable de la commission évidemment.*

**Olivier GACQUERRE**

*Donc stabilité des taux. On le redit, la taxe d'habitation, c'est pour les résidences secondaires uniquement.*

*Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

**Hervé DEROUBAIX**

*Je profite juste de ce qu'avait dit tout à l'heure Monsieur Gluszak pour la contribution Gemapi. L'assiette reposait auparavant sur une partie des gens qui avaient encore de la taxe d'habitation l'an dernier. Cette année il n'y a plus de taxe d'habitation, donc la somme qui revenait et qui était assise dont l'assiette était la taxe d'habitation, va être dispatchée autour des autres taxes de foncier bâti, non bâti et au niveau de la CFE pour les entreprises. J'ai oublié cette réponse tout à l'heure.*

**Olivier GACQUERRE**

*Par contre, ce n'est pas l'essentiel, mais il y a un effet base. Il faudrait qu'on regarde pour une simulation. En tout cas le montant qui est prélevé sera le même puisqu'on fixe le montant qui fixe la contribution. Ce n'est pas l'inverse où on avait une base et un taux et une enveloppe de recettes. On la fixe avant.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

### **8) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE) 2023**

« La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux moyen voté depuis 2017 est de 29,35 %. Il est en cours d'unification sur l'ensemble des 100 communes pour atteindre un taux unique en 2024.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'Agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2021 et 2022 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres.

Les bases fiscales prévisionnelles notifiées sont de 241 648 000 € (+ 5 %) et le taux maximal 2023 autorisé est de 29,45 %. À ce jour, la réserve de taux capitalisée au titre des trois dernières années est de 0,43 %. Le taux maximum que la Communauté d'Agglomération pourrait donc voter est de 29,88 %.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de ne pas faire varier le taux pour l'année 2023 et de mettre en réserve la capacité non utilisée d'augmenter le taux en 2023 de 0,10 %. »

**Hervé DEROUBAIX**

*Concernant la contribution foncière des entreprises, celle-ci termine son lissage en 2024 donc nous vous proposons de maintenir ce taux de CFE à 29,35 %. Chaque année, en fonction des communes qui augmentent leur taxe foncière, nous avons le droit si nous le souhaitons d'augmenter un certain pourcentage. Cette année nous aurions pu l'augmenter de 0,10 %. Depuis quelques années je crois que nous pourrions l'augmenter de 0,48, mais évidemment nous proposons la stabilité des taux pour cette année à 29,35 %.*

**Olivier GACQUERRE**

*Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

**9) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTE DU PRODUIT POUR 2023**

« Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI. Par ailleurs, le produit au titre de l'année 2022 a été fixé à 8 000 000 € et, est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Considérant que le vote du produit de la taxe GEMAPI est soumis aux conditions fixées à l'article 1639A du code général des impôts fixant au 15 avril le délai du vote par l'assemblée délibérante,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un levier permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,

Considérant les prévisions budgétaires au titre de l'année 2023 nécessaires aux programmes d'actions suivants :

- la poursuite de la prévention des inondations (dont le Papi Lys),
- la poursuite de la restauration écologique des cours d'eau,
- la lutte contre le ruissellement,
- la montée en charge de la régie communautaire d'entretien des cours d'eau,

A ce titre, pour 2023, un budget de 13,9 M€ y est consacré dont 9,2 M€ dédiés aux investissements.

Suite à l'avis de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'arrêter pour l'année 2023, le produit de cette taxe à huit millions d'euros (8 000 000 €),
- de charger le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ».

**Hervé DEROUBAIX**

*Au regard de l'enveloppe qui est allouée pour la Gemapi cette année de 13,9 millions d'euros, nous vous proposons de maintenir cette enveloppe. C'est bien une enveloppe, ce n'est pas un taux, donc de 8 millions d'euros pour l'année 2023. Pour laquelle je précise que lors du compte administratif, vous aurez le détail de ce qui aura été dépensé et dédié à la lutte contre les inondations pour la Gemapi.*

**Olivier GACQUERRE**

*Contribution fléchée.*

**Hervé DEROUBAIX**

*Absolument.*

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

### 10) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2023

« La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 06 mars 2023 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 93 subventions pour montant total de 4 104 116 € pour l'exercice 2023 comme suit :

PRIORITE	NOMBRE DE PROJETS	PROPOSITIONS 2023
<b>02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature</b>	12	142 118 €
<b>03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire</b>	55	1 414 395 €
<b>04- Accélérer les dynamiques de transition économique</b>	23	1 423 723 €
<b>Fonctionnement de l'institution</b>	1	173 880 €
<b>Projet de territoire</b>	2	950 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>93</b>	<b>4 104 116 €</b>

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission ad hoc réunie le 19 janvier 2023 a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2023 du Contrat de Ville pour un montant total de 86 162 €. Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé...), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversales (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions

telles qu'elles figurent dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes, dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant ci-annexés à la délibération. »

**Hervé DEROUBAIX**

*Comme l'an dernier, la commission ad hoc s'est réunie pour alimenter et répondre aux différentes demandes de subvention d'associations. Au final, 123 projets ont été soutenus pour un total de 4,24 millions d'euros. Vous avez le détail dans les annexes. C'est décliné toujours en fonction des priorités du projet de territoire, donc pour la priorité n° 1, 192 118 € pour 13 projets ; priorités 2, 1,41 million d'euros pour 55 projets ; priorité 3, 1,42 million pour 23 projets. Pour le fonctionnement de l'institution, on reconduit les 173 880 € pour l'amicale du personnel et pour le fonds de cohésion sociale, une enveloppe de 86 162 € pour 29 projets. Pour un total donc de 123 projets soutenus, vous avez le détail en annexe si vous le souhaitez.*

**Jean-Pierre SANSEN**

*N'y a-t-il pas contradiction entre le projet de territoire et l'objectif 2, « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature » et le maintien des subventions aux associations de sports mécaniques ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Philippe, c'est une question pour toi.*

**Philippe DRUMEZ**

*On a mis les subventions au total puisque de toute façon le moindre événement sportif fait du déplacement, fait fonctionner des moteurs. Je l'ai déjà dit, un match à Lens, c'est 36 000 spectateurs, ils ne viennent pas à pied ni à vélo. Un concours hippique, les chevaux ne viennent pas à sabot non plus. On a donc mis la totalité de la subvention effectivement.*

**Olivier GACQUERRE**

*Ce n'est pas faux et en même temps, c'est symbolique. J'entends bien. Si c'était une nouvelle activité qu'on encourageait, peut-être qu'on pourrait nous dire qu'on ne donne pas un bon signal. Aujourd'hui, je crois qu'on fait ce qu'il y a à faire à côté. On essaie de conduire le changement et si on regarde bien, il y a une forme de verdissement sur les énergies au sens large. Je ne peux pas dire que c'est faux, chacun peut apprécier. Je vais redire ce qu'on a dit au Conseil municipal de Béthune, la conduite du changement, chacun peut apprécier. En tout cas on voit aussi que ce genre de festivités ou d'encouragement, cela crée des fêtes populaires, cela permet aussi de rassembler des gens. Chacun peut apprécier. Je sais qu'il y a une commission qui y a travaillé et je pense d'ailleurs qu'on n'a pas encore assez avancé sur la question de la commission sports. Je pense qu'il faudrait à nouveau la réunir et revoir un peu les critères. Cela avait été formulé d'ailleurs l'année dernière ainsi. Je pense qu'il faudrait qu'on creuse un peu plus maintenant qu'on a posé le projet de territoire. J'ai un avis qui n'est pas contraire, sinon je l'aurais exprimé comme tout le monde. La commission ne s'est pas prononcée contre, mais il peut y avoir débat, je l'entends bien. En contradiction non, mauvais signal peut-être, mais je le redis, ce sont des activités qui existent depuis très longtemps sur le territoire. Sur cette subvention, y a-t-il des abstentions ? Merci. Des oppositions ? C'est donc voté, merci beaucoup. Nous poursuivons les études de nos questions.*

**Décision du Conseil : adopté** - Les élus membres d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote

## DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**Rapporteur(s) : DEBAS Grégory**

### 11) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FIBOIS HAUTS DE FRANCE - SALON REGIONAL DES FORESTIERS ET TRANSFORMATEURS DE BOIS « LES RENDEZ-VOUS FORET-BOIS »

« La filière bois est au cœur des enjeux du changement climatique et de la transition écologique. Les sujets tels que l'emploi, la rénovation énergétique, le recyclage, la valorisation des déchets ou encore l'énergie sont au cœur des préoccupations. Ces enjeux sont des axes forts du projet de territoire et traités au travers de la priorité n°2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ».

Le Salon régional des forestiers et transformateurs du bois en Hauts-de-France permet de créer un grand rendez-vous où les propriétaires forestiers privés, les professionnels des Hauts-de-France et le grand public peuvent se rencontrer, mais permet également de découvrir les métiers du bois et de la forêt.

La 4e édition de ce salon « Le rendez-vous forêt-bois » se tiendra les 12 et 13 mai 2023 au Parc d'Olhain. Des animations (sculptures sur bois, parcours pédagogiques,...), des démonstrations (abattage, scierie mobile...), des conférences, des concours (débardage à cheval), ou encore le championnat transfrontalier de Coupe de bois sportive, rythmeront ces deux journées.

Pour ce faire, l'Association FIBOIS Hauts-de-France, ayant son siège social au 56 rue du Vivier à Amiens (80 000) sollicite le concours financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 5 000 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette subvention. »

**Olivier GACQUERRE**

*Je cède la parole à Grégory Debas en l'absence de Steve Bossart.*

**Grégory DEBAS**

*Merci Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fibois Hauts-de-France pour le salon régional des forestiers et transformateurs de bois, les « Rendez-vous forêt-bois ». L'association Fibois organise depuis quatre ans un salon régional des forestiers et transformateurs du bois en Hauts-de-France, qui permet de créer un grand rendez-vous où les propriétaires forestiers privés, les professionnels des Hauts-de-France et le grand public peuvent se rencontrer et découvrir les métiers du bois et de la forêt. Pour la quatrième édition qui se tiendra les 12 et 13 mai 2023, l'association a souhaité que cet événement se tienne au parc d'Olhain. Ces deux jours seront rythmés par de diverses animations : sculpture sur bois, parcours pédagogiques, démonstrations également d'abattage, scierie mobile, des conférences, des concours, débardage à cheval ou encore le championnat transfrontalier de coupe de bois sportive. Le coût de l'événement total est de 98 000 €, il est cofinancé par différents partenaires : le Conseil régional à hauteur de 55 000 €, le Conseil départemental 62 à hauteur de 10 000 €, le Pôle métropolitain de l'Artois à hauteur de 4 000 €, la MSA à hauteur de 2 000 €, le Crédit Agricole également 2 000 € et les stands extérieurs, 20 000 €. La subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération serait de 5 000 €. Suite à l'avis favorable de la commission Développement économique et transition écologique du 03 avril 2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Grégory pour ces précisions et cette présentation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention.*

**Ludovic IDZIAK**

*Monsieur le Président, je ne participe pas au vote.*

**Olivier GACQUERRE**

*Oui, parce que cela se passe au bois d'Olhain. J'étais un peu perturbé, j'ai oublié de vous dire que pour la délibération d'avant, les nouveaux élus qui siègent, il faudra qu'ils nous précisent s'ils sont membres d'un conseil d'administration ou bénéficiant d'une subvention versée par la Communauté d'Agglomération. Il faut nous le dire, car vous ne pouvez pas participer au vote bien évidemment. On le fait automatiquement chaque année, parfois on me demande pourquoi tel nom a été retiré du vote. Parce que quand on est dans un conseil d'administration, on ne peut pas être participant au vote bien évidemment, cela remettrait en cause l'attribution de la subvention, donc on suit simplement la loi telle qu'elle a été votée. J'ai la réponse pour Monsieur Gluszak de tout à l'heure, sur l'impact des taux. À vérifier ce qu'on avait obtenu, vous parliez de la Gemapi tout à l'heure, du report, donc la taxe habitation de 4,38, on passe à 2,39 puisqu'il s'agit des résidences secondaires uniquement. La TFPB passe de 2,64 à 2,80, la TFPNB de 5,35 à 5,57 et la CFE de 1,98 à 2,11. Voilà les incidences. D'un sens, je pense qu'ils savent pourquoi on utilise l'argent. Quand vous avez le pied au sec, c'est très apprécié. En tout cas, personne ne nous a reproché d'avoir fait des travaux récemment pour lutter contre les inondations et gérer l'hydraulique.*

**Décision du Conseil : adopté, Monsieur Ludovic IDZIAK ne prend pas part au vote et abstention de Monsieur Franck GLUSZAK**

### **RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

#### **12) CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD/PAS DE CALAIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2026**

« Au-delà du rôle premier d'approvisionner en alimentation les populations, l'agriculture interagit dans la vie du territoire par la création de richesses et de valeur ajoutée, par la proposition de services à la collectivité, par l'entretien des paysages, par la gestion des ressources : (eau, sol, biodiversité...) par l'enrichissement et la préservation du patrimoine culturel.

60 % de la superficie du territoire communautaire est valorisée par l'agriculture (38 079 HA) avec 579 exploitations. Les filières agricoles emploient de l'amont à l'aval, 5200 actifs.

En lien avec le projet de territoire adopté le 6 décembre 2022, il convient de renforcer la dynamique de projets entre la chambre d'agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane afin d'accompagner la mutation de l'agriculture du territoire et d'assurer son développement.

C'est dans ce cadre qu'est affirmé le partenariat sur la période 2023-2026 autour de trois grandes orientations :

- Soutenir l'agriculture par la création de débouchés sur les filières locales et renforcer le lien entre consommateurs et producteurs ;
- Assurer la préservation des ressources naturelles et développer les énergies renouvelables ;
- Maintenir une agriculture attractive et rémunératrice.

Ces engagements se déclineront chaque année dans une convention fixant le programme d'actions. La Communauté d'Agglomération s'engage dans ce cadre à verser à la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais une participation annuelle de 50 000 €.

Pour l'année 2023, le programme d'actions est inclus en annexe de la convention de partenariat pluriannuelle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le développement d'un partenariat entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026 comprenant le programme d'actions 2023 telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le versement de la participation financière annuelle de 50 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions. »

### **Maurice LECONTE**

*Il s'agit de signer une convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Chambre d'agriculture avec qui nous travaillons depuis de nombreuses années. Cette convention aura pour but de soutenir l'agriculture par la création de débouchés sur les filières locales et renforcer le lien entre consommateurs et producteurs, d'assurer la préservation des ressources naturelles et développer les énergies renouvelables, de maintenir une agriculture attractive et rémunératrice. Cela nous permettra d'engager une dynamique autour de ces trois enjeux avec l'expertise technique des conseillers de la Chambre. Il vous est donc proposé de signer une convention de trois ans avec chaque année la définition d'un programme d'actions concerté et le versement d'une contribution de 50 000 €.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci, Maurice, pour la présentation de ce partenariat important, on parlait notamment des ressources naturelles tout à l'heure. J'en profite pour vous dire que nous avons signé la convention pluriannuelle sur les cinq années avec la Chambre des métiers tout à l'heure en amont du Bureau communautaire. Je vous rappelle que nous avons décidé de travailler, on a donc signé cette convention cet après-midi qui avait été votée par ailleurs, et on fait la même chose avec la Chambre d'agriculture sur la période de 2023 à 2026. Entre autres, on parlera aussi du CVE, mais on parlera aussi de l'énergie et on parlera bien évidemment des déchets verts, des déchets organiques, et ces sujets qui sont aussi des sujets pour nourrir nos terres, donc on travaille beaucoup à la Chambre d'agriculture aujourd'hui et pas simplement sur la Gemapi et la gestion hydraulique, amont aval, puisque je rappelle que l'arrosage est un sujet plutôt suivi en direct par les services de l'État, en tout cas on a une très belle coopération avec eux. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## **Priorité n°1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS**

**Enjeu : Apporter un soutien en ingénierie**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur(s) : EDOUARD Eric**

#### **13) « DYNAMISER L'ESPACE PUBLIC PAR LE DESIGN ACTIF » - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

« Dans le cadre du Contrat de Ville, au titre du pilier « cadre de vie », il est proposé en 2023, une mission de conception d'aménagement de sites pilotes en quartier prioritaire politique ville (2 cours d'école et 2 espaces publics).

Cet accompagnement permettrait de traiter ces espaces de manière concertée avec les habitants et/ou publics scolaires sur les enjeux de design actif et de proposer des solutions adaptées au contexte local, créatives et innovantes. L'objectif est de donner les outils aux communes leur permettant de réaliser la phase opérationnelle qui pourrait alors mobiliser le fonds de Concours « Politique de la Ville » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et le financement Région Hauts-de-France « politique de la ville ».

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se ferait à cette fin accompagner d'un prestataire spécialisé dans le *design actif* et communiquerait auprès des communes par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt et définirait ainsi le calendrier et les modalités de dépôt de projets par les communes. Un jury composé d'élus et techniciens de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, appuyé par le prestataire viendrait sélectionner les 4 sites ainsi retenus.

La mission d'accompagnement, estimée à une vingtaine de jours par projet (sur environ 4 à 6 mois), pourrait débuter en mai 2023, avec un rendu au plus tard à l'automne 2023.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'ANCT et de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, notamment pour couvrir en partie les dépenses susvisées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « dynamiser l'espace public par le design actif » auprès des communes en géographie prioritaire de la politique de la ville selon le dossier de candidature ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

***Éric EDOUARD***

*Chers collègues, le concept de « design actif » vise à encourager par la mobilité et l'activité physique un aménagement des espaces publics par les couleurs, les formes, les mobiliers urbains, etc., et permet de favoriser le lien social par l'animation dans la rue, les places, les parcs, mais aussi les cours des écoles. Bref, il permet de créer de l'attractivité. La notion de design actif est un concept assez large développé depuis plusieurs années à l'étranger, mais encore très peu connu en France. L'ANCT et Paris 2024 nous encouragent à réaménager des espaces publics via les principes du design actif. Dans le cadre du contrat de ville au titre du pilier « cadre de vie », il est proposé en 2023 de mettre en œuvre une mission de conception d'aménagement de sites pilotes en quartier prioritaire politique de la ville en ciblant deux cours d'école et deux espaces publics. À ce titre, notre Agglomération lancera un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes en politique de la ville en définissant ainsi le calendrier et les modalités de dépôt de*

projet dans les communes. Un jury composé d'élus techniciens de la Communauté d'Agglomération appuyé par le prestataire viendrait sélectionner quatre sites retenus. La mission d'accompagnement pourrait débuter en juin 2023, pour un rendu en fin d'année. Il vous est donc demandé d'autoriser le lancement de cet appel à manifestation auprès des communes en politique de la ville. Le coût total estimé est de 40 000 € dont 32 000 pourraient arriver de la Région et de l'ANCT.

**Olivier GACQUERRE**

Merci Éric, et merci beaucoup pour son implication très forte avec les services sur ces sujets. Comme les autres élus, mais je le note, parce qu'on a été force de proposition auprès du ministère et c'est pour cela que j'insiste un peu là-dessus, on a reçu un courrier en ce sens. Nos propositions ont été regardées, elles sont actuellement étudiées. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Décision du Conseil : adopté**

**Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes**

### **FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur(s) : COCQ Bertrand**

#### **14) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION**

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en Exécutif réuni le 23 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

***Bertrand COCQ***

*Deux délibérations qui concernent les fonds de concours. La première délibération concerne la programmation du premier trimestre 2023. 19 opérations dans 17 communes, neuf thématiques abordées. La première, l'intervention d'urgence, cinq communes l'ont sollicitée : Auchy-au-Bois, pour le remplacement du tracteur de la commune, Ecquedecques pour le remplacement de points lumineux de la salle polyvalente, Estrée-Blanche pour le remplacement du mode de production de chauffage de la mairie, Fresnicourt-le-Dolmen pour le remplacement du minibus destiné au ramassage scolaire et enfin Ourton pour le remplacement des radiateurs de la salle des fêtes. Pour ces cinq communes, le montant des fonds de concours alloué est de 31 787 €. Il est à noter que pour les communes d'Estrée-Blanche et de Fresnicourt-le-Dolmen, ayant dépassé le montant de 6 000 € de fonds de concours, elles ne seront pas éligibles en 2024. Ensuite concernant la thématique de l'accessibilité, une seule commune : la commune de Marles-les-Mines pour la mise en accessibilité du boulevard Gambetta pour un montant de fonds de concours de 25 000 €. Concernant la thématique de la requalification des espaces publics, trois communes : Ecquedecques, Camblain-Châtelain et Fouquereuil. Ecquedecques, c'est l'aménagement du centre bourg phase 2 pour un montant de fonds de concours de 157 500 €. Pour Camblain-Châtelain c'est la deuxième tranche de requalification de la rue Jules Guesde pour un montant de fonds de concours de 25 950 €. Pour Fouquereuil, c'est l'aménagement des espaces publics des nouveaux quartiers résidentiels pour un montant de fonds de concours de 69 226,80 €.*

*Au niveau de la thématique des nouveaux services à la population, une seule commune : Ham-en-Artois pour la construction d'un centre de santé avec un montant de fonds de concours alloué de 135 000 €. Pour la thématique de l'amélioration d'un service public, trois communes : Busnes, Sailly-Labourse et Auchy-les-Mines. Busnes, c'est pour la transformation d'un bâtiment en salle de classe, montant du fonds de concours 135 000 €. Sailly-Labourse, c'est la restructuration du groupe scolaire pour un montant de fonds de concours de 165 000 €. Auchy-les-Mines, extension et rénovation énergétique du restaurant scolaire pour un montant de fonds de concours de 245 000 €. Concernant la thématique de la randonnée, une seule commune, Robecq, il s'agit du remplacement de la passerelle surplombant la Lawe pour un montant de fonds de concours de 4 886 €. Pour la thématique du sport, une seule commune, Annezin, requalification et aménagement du complexe sportif des Bas Champs, il s'agit de la phase 1 pour un montant de fonds de concours de 210 000 €. Pour la thématique du développement de la lecture publique, trois communes : Sailly-Labourse, Houdain et Béthune. Sailly-Labourse, c'est l'aménagement et le mobilier de la nouvelle médiathèque pour un montant de fonds de concours de 5 764 €. Houdain, renouvellement du fonds documentaire, montant de fonds de concours, 5 000 €. Béthune, réaménagement et modernisation des médiathèques Elie Wiesel et Buridan pour un montant de fonds de concours de 56 782 €. Enfin, la dernière politique concerne la politique de la ville, il s'agit de la commune de Labourse pour l'aménagement d'un espace public à l'entrée de la ville avec un montant de fonds de concours à hauteur de 70 000 €. Ce qui nous fait pour cette programmation du premier trimestre 19 opérations dans 17 communes avec un montant total de fonds de concours sollicité de 1 341 898 €. La somme des projets communaux soutenus représente un investissement total de 6 683 783 €. Pour un euro de subvention allouée, c'est 5 € de travaux générés. Actuellement, il y a 3 486 heures d'insertion générées, soit un peu plus de deux équivalents temps plein, tout en sachant qu'il manque les heures d'insertion pour Busnes et Sailly-Labourse. Une belle programmation donc pour ce trimestre.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Bertrand, pour le détail des opérations. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est donc voté, cela pourra être mis en paiement en fonction du déroulé des opérations.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : COCQ Bertrand**

### **15) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – AMENDEMENT AU DISPOSITIF**

« La Communauté d'Agglomération a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Conformément à ce qui a été prévu dans le projet de territoire, l'enveloppe affectée aux fonds de concours a été portée pour 2023 à 4,2 M€/an, soit une augmentation de 700 000 €.

Dans l'attente d'une refonte générale du dispositif qui est engagée pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette enveloppe supplémentaire pourrait être affectée à des investissements que réaliseraient les communes en faveur de dispositifs de récupération des eaux pluviales et ainsi participer à la préservation de la ressource en eau qui constitue une priorité du projet de territoire.

Il est donc proposé de créer un nouveau fonds de concours « Récupération et déconnexion des eaux pluviales » destiné à :

- l'installation de citernes de stockage d'eaux pluviales pour limiter l'utilisation de la ressource en eau potable ;
- la déconnexion des eaux pluviales de voirie/parking des réseaux d'eaux usées et pluviales (mettant en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par exemple, chaussées réservoir, noue d'infiltration, espace vert creux, tranchée drainante, revêtement perméable).

Pour 2023, une enveloppe spécifique de 700 000 € serait consacrée à ce fonds de concours.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un fonds de concours « Récupération et/ou déconnexion des eaux pluviales » ouvert à toutes les communes, en ajoutant un paragraphe « J » au dispositif en cours, tel que ci annexé. »

### **Bertrand COCQ**

*Pour cette deuxième délibération concernant les fonds de concours, il s'agit d'un amendement du dispositif. Conformément à ce qui était prévu dans le projet de territoire, l'enveloppe affectée aux fonds de concours a été portée pour 2023 à 4,2 millions d'euros, soit une augmentation de 700 000 €. Dans l'attente d'une refonte générale du dispositif qui est engagée pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette enveloppe supplémentaire pourrait être affectée à des investissements en faveur de dispositifs de récupération des eaux pluviales et ainsi participer à la préservation de la ressource en eau qui constitue une priorité du projet de territoire. Il est donc proposé de créer un nouveau fonds de concours « Récupération et déconnexion des eaux pluviales » destiné à l'installation de citernes de stockage d'eaux pluviales pour limiter l'utilisation de la ressource en eau potable et la déconnexion des eaux pluviales de voirie/parking des réseaux d'eaux usées et pluviales. Tout cela dans le cadre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, type chaussée réservoir, noue d'infiltration, espace vert creux, tranchée drainante et revêtement perméable. L'intervention sera au taux de 50 % du résiduel des dépenses éligibles hors taxes après déduction éventuelle des autres subventions. Le montant maximum du fonds de concours sera de 50 000 €. Le minimum de dépenses éligibles est de 3 000 € et il y a eu un avis favorable de la commission Aménagement, transport et urbanisme du 03 avril 2023. Voilà ce qu'il nous est proposé de valider.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci Bertrand. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette réflexion. Effectivement nous avons décidé d'augmenter l'enveloppe et de fléchir parce qu'on a un double engagement : augmenter l'enveloppe et cette année trouver un objet dédié pour les 700 000 € supplémentaires, le voilà, et deuxièmement de travailler sur la simplification et éventuellement la refonte des fonds de concours. Ce sera fait bien évidemment, on s'y était engagé. Pour cette délibération, il s'agit donc de la gestion des eaux et surtout la récupération des eaux pluviales. Nous avons précisé cela tout à l'heure, on le fera pour les particuliers avec une enveloppe de 200 000 € par an, dont les critères restent encore à être déterminés. Celles et ceux qui veulent nous aider à travailler sur le sujet, il n'y a pas de difficultés bien au contraire. Il s'agit là de l'accompagnement auprès des communes sur la même thématique. Une demande de prise de parole de Gaëtan Verdoucq.*

### **Gaëtan VERDOUCQ**

*Juste une réflexion au niveau de ces fonds de concours. Je trouve que c'est très bien de partir dans ce sens, mais par rapport au montant, s'il y a énormément de demandes, est-ce qu'on ne peut pas prioriser les communes qui sont sujettes à des inondations ? Ce serait plus intéressant que dans ces communes, plus d'actions soient faites sur le déraccordement des eaux pluviales, y compris des particuliers pour améliorer les réseaux et éviter les inondations. Si on a assez de budget pour satisfaire toutes les demandes, pourquoi pas, mais si on a un budget limité, est-ce qu'on ne peut pas prioriser les communes pour lesquelles il y a des problèmes d'inondation ?*

### **Bertrand COCQ**

*Pour l'instant, il n'y a pas encore eu de demande. On verra déjà à la programmation du deuxième trimestre donc fin juin où on en est au niveau des demandes. À mon avis, je pense que l'enveloppe est assez conséquente. Pour le premier dispositif, les citernes de stockage, les services avaient regardé, l'ADEME annonçait l'installation d'une cuve d'environ 10 m<sup>3</sup>, c'est de l'ordre de 6 000 €, donc avec 700 000 € de*

*budget, je pense qu'on peut déjà en installer quelques-unes. Pour tout ce qui est dispositifs de chaussée drainante, le fonds de concours est bridé également et le montant maximum est à 50 000 €, cela permet aussi d'éviter de tout consommer sur un ou deux projets et typiquement bien souvent, ces types de dossiers font aussi partie de fonds de concours structurants, donc forcément il y a un peu de temps pour les monter. On verra au fil du temps, donc la programmation du deuxième et du troisième trimestre, mais je pense que l'enveloppe est assez conséquente. On s'adaptera au cas où il y aurait une surconsommation.*

**Olivier GACQUERRE**

*En tout cas, c'est à retenir, parce que je pense que déconnecter le réseau des eaux pluviales notamment de nos réseaux unitaires dans certaines communes ou autres, on peut parler des zones plus inondables que d'autres, mais il y a aussi tout ce qui arrive dans les stations d'épuration, qu'on doit traiter et qui coûte aussi. C'est donc une réflexion durable qu'il faudra mener. Il fallait aller vite et trouver un premier axe pour enclencher la première, mais effectivement, c'est à retenir. Sur cette question 15, s'il n'y a pas d'autre prise de parole, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. N'hésitez pas à revenir vers nous pour vos dossiers. Merci à Bertrand et aux services pour l'organisation de ce sujet.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE**

**Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques**

### **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard**

#### **16) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR MAINTIEN DES CAPACITES DE STOCKAGE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE - APPROBATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES ACTIONS**

« Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité de stockage du réseau hydraulique secondaire, par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau.

Le réseau secondaire comprend tout ce qui ne fait pas partie du linéaire dit « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération.

La stratégie d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière d'entretien des fossés nécessite la mise en place une méthodologie permettant de préciser le périmètre et les modalités d'intervention.

Le périmètre d'intervention est défini à l'échelle communale, et est défini selon les critères inclusifs ou exclusifs proposés dans la note de cadrage ci-jointe.

L'entretien courant des fossés étant à la charge des propriétaires riverains, la Communauté d'Agglomération oriente ses interventions de façon à maintenir les capacités de stockage et d'écoulement des réseaux hydrographiques secondaires sur le moyen et le long terme.

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération réalisera des travaux visant à rétablir les fonctionnalités des fossés, sur l'ensemble du réseau hydrographique secondaire (débroussaillage, fauchage, reprofilage, élagage).

Dans un second temps, elle procédera à l'entretien des fossés inclus à son périmètre d'intervention, par les actions suivantes :

- reprofiler,
- enlever les atterrissements,
- réouvrir les fossés comblés,
- nettoyer des buses par hydrocurages,
- maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages souterrains et/ou de franchissement.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 07 avril 2023 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver, d'une part, la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire, et d'autre part les actions qui y seront menées, selon les modalités définies dans la note de cadrage ci-annexée. »

**Olivier GACQUERRE**

*En l'absence de Raymond qui est excusé, je cède la parole à Gérard Ogiez pour la question 16.*

**Gérard OGIEZ**

*Merci. Il s'agit de la lutte contre les inondations par maintien des capacités de stockage du réseau hydrographique secondaire. Une délibération du 7 décembre avait approuvé l'extension des missions connexes à la compétence Gemapi relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité du stockage réseau hydraulique secondaire par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau. Le périmètre d'intervention est défini à l'échelle communale, selon les critères inclusifs ou exclusifs proposés dans la note de cadrage jointe. Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération réalisera les travaux visant à rétablir la fonctionnalité des fossés sur l'ensemble du réseau hydrographique secondaire. Dans un second temps, elle procédera à l'entretien des fossés inclus à son périmètre d'intervention par les actions détaillées sur cette délibération. La commission Cycle de l'eau qui s'est réunie le 07 avril 2023 a émis un avis favorable. Il vous est donc proposé d'approuver d'une part la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire et d'autre part, les actions qui y seront menées selon les modalités définies dans la note de cadrage ci-annexée. Voilà Monsieur le Président.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, nous avons présenté cela aussi lors de la Conférence des maires. Sur ce sujet, y a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, on va mettre la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté, merci. Merci aux services aussi, parce que c'est un lourd travail aussi, ce dossier. On parlait du projet de territoire, là on enclenche tout ce qui est dans le projet de territoire.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique**

**MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno**

**17) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX -  
INSTAURATION D'UN PASS'MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022,

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a mis en place en 2022, un Pass'Mobil'Agglo consistant en une aide financière pour les habitants du territoire faisant l'acquisition d'un équipement « modes doux ». Le dispositif a ainsi permis l'utilisation de 475 chèques de subvention par les habitants, pour un montant total de 92 710 €.

Il est aujourd'hui proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2023 avec une enveloppe financière de 150 000 €.

Il convient cependant de tirer les enseignements du bilan de cette première année de fonctionnement, notamment en prenant en compte les constats suivants :

- un dispositif sous forme de bons d'achat permet d'éviter l'avance de frais par les usagers et les enseignes partenaires soulignent la simplicité du fonctionnement ;
- l'effet « ruée » sur les chèques et la concentration des utilisations sur une période courte de l'année qui met en difficulté les fournisseurs de matériels ;
- l'accent mis sur le matériel d'occasion alors que le marché n'est pas suffisamment développé, ce qui a engendré un taux important de chèques inutilisés ;
- le montant de certains chèques qui pourrait être revu à la baisse afin de pouvoir en proposer davantage.

Le dispositif doit en outre prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion), d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales (partenaires du territoire).

Il est donc proposé le dispositif suivant :

<b>Nature du Pass'Mobil'Agglo</b>	
Subvention	<i>Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 3 mois.</i>

<b>Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vélo mécanique ou VAE</li> <li>-Vélo cargo, vélo adapté PMR</li> <li>-Neuf ou d'occasion</li> <li>-Mécanique ou assisté électriquement</li> <li>-Accessoires de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptr, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité)</li> </ul>	<p><i>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération.</i></p> <p><i>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb) + recyclage.</i></p>

<b>Éligibilité</b>	
<p>1 subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans</p> <p>Uniquement particulier</p>	<p><i>Pas de condition de ressources</i></p> <p><i>Cumulable avec d'autres subventions (Etat, commune)</i></p> <p><i>Justificatif de domicile à fournir et pièce d'identité</i></p>

<b>Montant de l'aide</b>				
		Prix unitaire	Nbre	Budget
NEUF	VELO	60,00 €	150	9 000,00 €
	VAE	300,00 €	320	96 000,00 €
OCCASION	VELO	50,00 €	100	5 000,00 €
	VAE	300,00 €	80	24 000,00 €
NEUF OU OCCASION	VELO CARGO	400,00 €	10	4 000,00 €
	VELO PMR	300,00 €	10	3 000,00 €
	EQUIPEMENT	30,00 €	300	9 000,00 €
			970	150 000,00 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du **15 mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024** pour tous les achats effectués à partir de cette date et jusque la fin de la date de validité des chèques émis.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plateforme dématérialisée <https://demarches-bethunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 3 mois à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée. La distribution de l'intégralité des chèques proposés

par la Communauté d'Agglomération conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 15 mai au 1<sup>er</sup> août 2023 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée ; une seconde session ouverte du 1<sup>er</sup> août au 15 octobre 2023 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir de bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, et a fortiori pour la 3e. La troisième session sera ouverte courant novembre 2023, avec les chèques n'ayant pas été distribués, ainsi que tous les chèques distribués qui n'auront pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue. Les chèques de la troisième session auront également une durée de validité de 3 mois, à compter de la date d'ouverture de la 3e session.

Les magasins et associations conventionnés (convention annexée) factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 15 mai 2023 et prendra fin le 31 mars 2024 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000,00 €.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

### **Bruno CHRÉTIEN**

*Merci, Monsieur le Président. La question 17 concerne l'instauration d'un Pass'Mobil'Agglo pour 2023. Ce Pass'Mobil avait déjà été mis en place en 2022, cela consiste en une aide financière pour les habitants du territoire faisant l'acquisition d'un équipement mode doux. Le dispositif a ainsi permis l'utilisation de 475 chèques de subvention par les habitants pour un montant total de 92 710 €. Il est aujourd'hui proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2023 avec une enveloppe financière de 150 000 €. Néanmoins, il convient de tirer les enseignements du bilan de cette première année de fonctionnement notamment en prenant en compte les constats suivants : le dispositif sous forme de bons d'achat permet d'éviter l'avance de frais par les usagers et les enseignes partenaires soulignent la simplicité du fonctionnement. L'effet ruée sur les chèques et la concentration des utilisations sur une période courte de l'année met en difficulté les fournisseurs de matériel, l'accent mis sur le matériel d'occasion alors que le marché n'est pas suffisamment développé, ce qui a engendré un taux important de chèques inutilisés. Le montant de certains chèques pourrait être revu à la baisse afin de pouvoir en proposer davantage. Le dispositif doit en outre prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire, de favoriser les achats d'occasion, d'accompagnement des situations de handicap avec les vélos adaptés et de soutien aux activités commerciales locales, partenaires du territoire. Vous avez ensuite le dispositif suivant qui est proposé, donc la subvention, toujours la même, bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de trois mois. Les différents matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo : vélo mécanique ou VAE, vélo cargo, vélo adopté PMR neuf ou d'occasion, mécanique ou assisté électriquement et certains accessoires de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo : casque, catadioptré, réflecteur, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité. L'éligibilité, une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de quatre ans, uniquement les particuliers, et vous avez les différents montants d'aides qui sont proposées pour les vélos neufs ou occasion, les VAE, les vélos cargo, les vélos PMR et pour les équipements. Il est donc proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024 pour tous les achats effectués à partir de cette date et jusqu'à la fin de la date de validité des chèques émis. On vous donne aussi les conditions pour faire la demande de bons d'achat. Les chèques auront une durée de validité maximale de trois mois à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée, la distribution de l'intégralité des chèques proposés par la Communauté d'Agglomération sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 15 mai au 1<sup>er</sup> août, durant laquelle seule la*

*première moitié des chèques sera distribuée ; une seconde session ouverte du 1<sup>er</sup> août au 15 octobre durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée ; la troisième session sera ouverte courant novembre 2023 avec les chèques n'ayant pas été distribués ainsi que tous les chèques distribués qui n'auront pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échu. Les chèques de la troisième session auront également une durée de validité de trois mois à compter de la date d'ouverture de la troisième session. Les magasins et associations conventionnées factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés. Cette délibération a eu l'avis favorable de la commission Aménagement, transport et urbanisme du 3 avril 2023.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Bruno. On a essayé de tenir compte de la dynamique et de l'expérience de l'année dernière et de vous remonter également dans les communes. On a eu des demandes d'utilisateurs l'année dernière. C'est pour cela qu'on a révisé le dispositif tout en le maintenant bien évidemment. 150 000 € sur dix ans, si je prends le projet de territoire, cela fait quand même 1,5 million d'euros. Si on va jusqu'au bout, on aura quand même équipé pas mal de vélos. Par contre, on ne l'a pas dit tout à l'heure, mais on a réservé une enveloppe de 500 000 € par an pour développer la pratique cyclable et cela fera partie aussi de la contractualisation avec le Département qui est en train de se faire. Il faut qu'on aille aussi jusqu'au bout de la démarche évidemment. Sur la question 17, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, on vous enverra les informations pour que vous puissiez communiquer auprès de la population, de vos habitants sur le dispositif.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno**

### **18) ELECTROMOBILITE - SDEM - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIFIES A COMPTER DU 1ER JUIN 2023**

« Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électrifiés, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a mis en place une tarification pour son parc de bornes de recharge.

Dans un souci de pragmatisme, de simplicité et d'équité, la tarification à compter du 1er juillet 2022, a été élaborée sur la base de la consommation d'énergie délivrée lors de la charge, en fonction du type de borne concernée.

Le montant des tarifs a été fixé afin de pouvoir couvrir à minima les coûts liés à l'approvisionnement en énergie. Au regard de la hausse des coûts de l'énergie électrique et des perspectives d'évolution de ceux-ci, il convient d'ajuster les tarifs des bornes de recharge afin que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay puisse couvrir ses dépenses d'énergie.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération adhère au dispositif régional Pass-Pass et s'inscrit dans la tarification expérimentale lui permettant d'appliquer les montants de son choix.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter une nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, prenant à la fois en compte la hausse du coût de l'énergie constatée et les perspectives de hausse pour 2023 (tarif bleu du contrat avec la Fédération Départementale de l'Énergie).

Il est en outre proposé à l'Assemblée d'indexer, cette tarification à l'Indice Insee des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales 010534769. La grille tarifaire sera donc mise à jour automatiquement à date annuelle anniversaire (1er juin) sur la base de cet indice.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et son indexation automatique et annuelle sur l'indice des prix à la consommation de l'électricité de l'INSEE. »

**Bruno CHRÉTIEN**

*La question 18 concerne la tarification du service public de recharge des véhicules électriques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement des bornes publiques et de recharge pour véhicules électrifiés, la Communauté d'Agglomération a mis en place une tarification pour son parc de bornes de recharge. Dans un souci de pragmatisme, de simplicité et d'équité, la tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 a été élaborée sur la base de la consommation d'énergie délivrée lors de la charge en fonction du type de borne concerné. Le montant des tarifs a été fixé afin de pouvoir couvrir à minima les coûts liés à l'approvisionnement en énergie. Au regard de la hausse des coûts de l'énergie électrique et des perspectives d'évolution de ceux-ci, il convient d'ajuster les tarifs des bornes de recharge afin que la Communauté d'Agglomération puisse couvrir ses dépenses d'énergie. Pour rappel, la Communauté d'Agglomération adhère au dispositif régional Pass-Pass et s'inscrit dans la tarification expérimentale lui permettant d'appliquer les montants de son choix. Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter une nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, prenant à la fois en compte la hausse du coût de l'énergie constatée et les perspectives de hausse pour 2023, c'est donc le tarif bleu du contrat avec la FDE. Il est en outre proposé à l'Assemblée d'indexer cette tarification à l'indice Insee des prix de production de l'industrie française pour le marché français d'électricité vendue aux entreprises consommatrices finales. La grille tarifaire sera donc mise à jour automatiquement à date annuelle anniversaire, donc le 1er juin, sur la base de cet indice. La commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 03 avril 2023 a émis un avis favorable.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Bruno. C'était gratuit avant. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, nous avons mis en place une tarification et là on s'adapte compte tenu de la hausse des prix de fourniture pour nous donc pour rester dans la même logique pour synthétiser. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ?*

**Emmanuel LEVEUGLE**

*J'avais demandé à la commission si on pouvait avoir un bilan d'utilisation des bornes. Je pense qu'il serait intéressant de savoir lesquelles fonctionnent et lesquelles ne fonctionnent pas et si cela a une utilité.*

**Olivier GACQUERRE**

*Tout à fait, c'est très pertinent, surtout qu'on avait adopté une stratégie de laisser le privé là où il voulait se développer, là où il estimait qu'il y avait un marché, et pour nous, dans notre plan de déploiement, aller plutôt en ruralité ou là où on estimerait qu'il n'y avait pas nécessairement de marché en tant que tel. Ce serait très intéressant qu'on puisse avoir le retour et surtout les délais. On avait essayé plusieurs systèmes de bornes et on a eu parfois du mal à les brancher, elles ont parfois été installées, mais pas branchées au réseau, ce qui a posé des difficultés.*

**Bruno CHRÉTIEN**

*C'est quelque chose qu'on a prévu de faire avec Sébastien notamment, on va faire un état des lieux des 53 bornes qui sont posées et regarder un peu leur utilisation d'une part et d'autre part, quelles sont leurs disponibilités parce que c'est vrai qu'on s'est aperçu qu'à certains endroits, on avait des difficultés de raccordement. Il y a des bornes qui sont aujourd'hui installées et pas en service parce que les raccordements Enedis prennent du temps, d'ailleurs on leur a fait un courrier en ce sens pour leur demander d'être réactif sur la mise en service des bornes. Quelques bornes sont un peu en difficulté, des*

difficultés matérielles, c'est-à-dire qu'à l'installation la borne dysfonctionne donc on n'y peut malheureusement rien. On a aussi un deuxième type de difficultés, c'est une mauvaise utilisation parce qu'on s'est aperçu que parfois les utilisateurs ne savent pas l'utiliser, donc cela met la borne en sécurité pendant un certain temps. Même si on a un centre de contrôle qui permet de savoir quelle borne fonctionne et quelle borne ne fonctionne pas, donc il faut la remettre en service et on a aussi malheureusement un peu de malveillance comme celle à Actipolis, des gens ont arraché les câbles, donc là, c'est de la malveillance, c'est vraiment quelque chose qui n'est pas maîtrisable en l'état.

**Alain DE CARRION**

Je constate à la deuxième ligne « borne rapide <50 kWh », 0,35 et on voit que c'est 0,09.

**Bruno CHRÉTIEN**

Non. C'est 0,90, la virgule n'a pas été mise au bon endroit. Une petite erreur de frappe.

**Alain DE CARRION**

C'est pour montrer que je suis.

**Bruno CHRÉTIEN**

C'est bien, Alain.

**Olivier GACQUERRE**

Est-ce qu'il y avait d'autres demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, sur la question 18, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Décision du Conseil : adopté**

**Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte**

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel**

**19) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, UNE PARTIE DU FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A LABEUVRIERE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE IDEX ENVIRONNEMENT ET VERSEMENT DE LA PRIME AU CANDIDAT NON RETENU**

« Par délibération du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière, avec la société VALNOR, ayant son siège social à ROUEN (76 171) 18/20 rue Henri Rivière – Le Trident – BP 91013, mandataire du groupement d'entreprises VALNOR/EMTA, pour une durée fixée de la notification de la convention au 14 juin 2026.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'âge du CVE (ses lignes ayant été mises en service respectivement en 1974 et 1996), le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 19 octobre 2021, de son remplacement par un nouveau CVE à réaliser sur une réserve foncière voisine.

Par délibération n° 2022/CC004 du 3 février 2022, après avis conforme de la CCSPL rendu le 2 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe du recours à la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau CVE à Labeuvrière, pour une durée du contrat de concession de 24 ans à compter de sa notification,
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- le lancement de la procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

A la suite de la publication d'un avis de concession dans les journaux JOUE, B.O.A.M.P et Le Moniteur, les deux entreprises suivantes ont déposé un pli dans les délais, soit avant le 20 juin 2022 à 12 heures.

- ✓ IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92 513 cedex) 148-152 route de la Reine, CS 60049
- ✓ VALNOR, ayant son siège social à Lezennes (59 260) rue de Chanzy.

La Commission de délégation de service public, réunie le 28 juin 2022, a procédé à l'analyse des candidatures puis les a admises et a ensuite autorisé l'ouverture des deux offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public réunie le 29 août 2022, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les deux candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à deux reprises, courant septembre et novembre 2022, pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 16 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire, le 23 mars 2023.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise IDEX ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92 513) 148-152 Route de la Reine – CS 60049, ayant présenté la meilleure offre au regard des performances garanties, des conditions économiques et financières, de la qualité du service rendu à travers la conception et la réalisation des installations, de la qualité du service rendu à travers les conditions d'exploitation et de maintenance des installations (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau CVE à Labeuvrière, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire  
Capacité de traitement du CVE : 100 000 tonnes/an

Principales obligations du concessionnaire :

- l'accomplissement de toutes les démarches requises pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du centre de traitement et la réalisation des travaux :
- l'exploitation du CVE ;
- l'entretien courant et le gros entretien renouvellement du centre de traitement ;
- la gestion du personnel et des frais y afférant ;
- la souscription des assurances couvrant la responsabilité afférente à l'activité, à l'occupation des ouvrages ;
- le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur pour l'exploitation et pour les travaux à réaliser ;
- la gestion administrative et financière de l'activité.

Il est précisé que la convention est disponible au siège de la Communauté d'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune.

Par ailleurs, le règlement de la consultation pour cette procédure prévoit le versement d'une prime d'un montant de 100 000 € TTC au soumissionnaire dont l'offre finale est classée mais non désignée attributaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau CVE à Labeuvrière, à la société IDEX ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92 513) 148-152 Route de la Reine – CS 60049,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet ci-joint, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire et à procéder aux mesures de publicité requises.

- de décider que le montant de la prime à verser au candidat ayant soumissionné, mais non désigné attributaire, est fixé à 100 000 € TTC, tel qu'indiqué dans le règlement de consultation de la procédure.

- d'autoriser le versement de la prime d'un montant de 100 000 € TTC à la société VALNOR ayant son siège social à Lezennes (59 260) Rue de Chanzy. »

**Olivier GACQUERRE**

*Il l'attendait depuis le début. La question 19, Pierre-Emmanuel Gibson.*

**Pierre-Emmanuel GIBSON**

*Merci Président, je ne vais pas faire trop long parce qu'après j'ai une petite balade vidéo à vous proposer et comme diraient certains dans une émission de ma jeunesse, je dirais un énorme « Magnéto Serge ! » tout à l'heure et il vous fera un petit film. Vous vous rappelez, chers collègues, qu'ensemble nous avons voté un projet « Une Agglo 100 % durable » avec une feuille de route sur une politique déchets ambitieuse, -15 % des déchets ménagers à horizon 2030, l'extension des consignes de tri, c'est fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier et on a déjà des résultats. Le tri à la source des biodéchets qui nous attend bientôt, obtenir 65 % de valorisation de matières organiques en 2025, 67 % en 2031 et limiter à zéro le recours à la décharge à Hersin-Coupigny et dans d'autres décharges. Il ne faut plus qu'on aille en décharge et c'est un de nos objectifs forts qu'on s'est fixé ensemble. Pour cela, il nous faut consommer mieux et gaspiller moins, jeter moins, trier plus pour valoriser mieux et produire de l'énergie verte et locale, c'est ce qui va nous intéresser ce soir.*

*Je vous rappelle rapidement notre pyramide inversée : priorité absolue à la prévention des déchets, on harmonise, on composte, on fait attention à ce qu'on achète. Le premier déchet, c'est celui qu'on ne produit pas. Ensuite, réemploi, réparation, la ressourcerie, le troc, les marchés aux puces, toutes ces choses qui*

peuvent paraître ringardes, c'est l'avenir. Pourquoi jeter alors qu'on peut réutiliser ? Pourquoi consommer des matières premières alors qu'on en a déjà utilisables ? Je vous assure que quand on voit ce qu'on voit arriver en déchetterie après Noël, cela fait quand même mal au cœur. Ensuite la valorisation matière, l'extension des consignes de tri, le projet de centre de tri en commun avec Dunkerque, la construction de nouvelles déchetteries, la valorisation demain des déchets verts, l'UVE dont on va vous parler et le zéro enfouissement. L'objectif : 15 000 tonnes en moins, 67 % de déchets valorisés en plus, 33 % de déchets valorisables avec la valorisation énergétique. On a déjà eu beaucoup de résultats, en 10 ans, on a réduit de beaucoup de déchets. Nouvelle valorisation énergétique, un nouveau CVE, l'ancien CVE s'arrêtera en 2026, il a 50 ans. Deux lignes de traitement des ordures ménagères mises en service en 1974, 120 000 tonnes. Nouveau CVE, 100 000 tonnes, plus petit, un contrat plus court, 24 ans seulement, mais l'usine sera construite pour 50 ans. 100 000 tonnes, je vous l'ai dit, on verse une subvention initiale de 50 millions d'euros et on lance tout cela en 2027. On vous propose d'attribuer cela à IDEX qui est une grosse entreprise qui gère 65 000 installations en France, 230 réseaux de chaleur et installations diverses et 17 UVE dans le reste de la France. Nouvelle usine, capacité réduite, 100 000 tonnes, deux fours uniquement, plus petits puisque moins de déchets et très évolutive dans son équipement de gestion des fumées et dans sa technologie. Une usine qui est avant tout un puits énergétique, on fabrique beaucoup d'énergie pour Croda, l'usine voisine, 250 emplois, usine chimique. Le réseau de chaleur de Béthune et des communes environnantes et on produira aussi beaucoup d'énergie verte sur le territoire en local. Une usine qui va nous coûter 146 millions d'euros en tout, mais on ne versera que 50 millions directement en subvention puisque le reste, les 96 millions, c'est le délégataire qui va l'investir et il va se payer sur les recettes pendant 24 ans.

Aujourd'hui, 86 € la tonne, l'ancienne usine est amortie. La future usine, 118 € la tonne, c'est un surcoût de 2 millions d'euros la tonne par an si on ne fait rien, mais comme on va réduire nos déchets, on espère avec Hervé réduire le surcoût à zéro et avoir le même prix qu'aujourd'hui. Elle sera construite à côté de l'actuelle à Labeuvrière, à droite vous avez l'ancienne usine, à gauche la nouvelle qui sera construite sur le site du garage qui va être démoli dès cette année, donc juste à côté de l'actuelle à Labeuvrière. Voilà à quoi elle va ressembler, une architecture épurée, beaucoup plus esthétique, beaucoup moins grande, beaucoup plus compacte, beaucoup plus moderne. Quelques plans de coupe, on verra après. De l'autoroute puisque c'est un des équipements de l'agglomération qu'on verra de l'autoroute, elle est parfaitement discrète, bien plus discrète qu'aujourd'hui et je vais proposer à Rainer s'il le peut de nous diffuser la visite virtuelle et là on va pouvoir un peu plus en parler. Vous le voyez, elle est juste à côté de l'ancienne qui est à droite, on va rentrer tout doucement à l'intérieur. Nos camions en régie, 75 camions poubelles, arriveront tous les jours sur le site, ils rentreront par une rampe sur le côté et on va rentrer à l'intérieur. Vous voyez que globalement, elle est beaucoup plus compacte et plus petite que l'ancienne, dans des couleurs beaucoup plus discrètes. Aujourd'hui elle est rouge, noire et blanche ; demain elle sera plutôt blanche, couleur alu. Sur l'arrière, vous avez toutes les installations de production énergétique, de production de vapeur, de production thermique. Dans la partie centrale vous avez les fours et dans la partie avant, vous avez les chaudières, la fumisterie et sur la partie gauche tout ce qui est vert fluo, c'est les bureaux et les locaux sociaux de l'usine. Les cheminées font 42 m de haut pour vous donner une idée. Les camions rentrent donc dans l'usine, ils déversent dans la fosse où on va mélanger tous les déchets, on aura également un broyeur pour broyer les déchets les plus importants qu'on ne peut pas broyer aujourd'hui et qui vont en décharge. Demain on pourra tout mettre dans les fours. C'est une usine qui va être fortement automatisée, il n'y aura que 24 personnes à l'intérieur, un peu plus qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, ils sont 23. Ensuite, tout passe dans des fours, 6,5 tonnes/heure par fours. Il y a deux fours en simultané qui travaillent. C'est brûlé sur des grilles refroidies à l'eau. La chaleur est récupérée dans des chaudières et tout ce qui est résidus, ce qu'on appelle les mâchefers tombent dans une fosse et ensuite ce sera réutilisé pour faire notamment des routes et des voiries. Tout le système de traitement de fumées est considérable, important, il est très évolutif, bien au-delà des normes. C'est une usine qui sera très évolutive puisqu'on sait que sur 25 ans, 50 ans, les normes vont évoluer. Vous avez tout un tas de silos à réactifs qui nous servent à mélanger dans la partie fumisterie pour traiter les fumées, bloquer les réactifs qui seraient potentiellement dangereux. On a également la turbine qui va produire de l'électricité, mais qui va également être soutirée pour prendre de la vapeur dans cette turbine pour l'usine de Croda et de la vapeur dans ces turbines pour le réseau de chaleur de Béthune. C'est une grosse usine, c'est une installation technique, il y en a pour 148 millions donc vous avez tout un tas de générateurs, de différents compresseurs, c'est vraiment quelque chose qui est un petit bijou de

technologie. Tout est XXL forcément, c'est des dimensions énormes. Tout ce qui est transformateur, etc. c'est à l'échelle d'une grande usine. Je ne vous commente pas toutes la technique en détail, mais vous avez les locaux divers et variés, le local haute tension électrique, etc. On va également pomper de l'eau directement dans la nappe dans un de nos puits, on ne va plus utiliser l'eau de Croda, mais on va avoir notre propre eau, qu'on va réutiliser le plus possible en bouclage pour gaspiller le moins d'eau potable possible. C'est un des enjeux importants pour notre territoire et donc pour cette usine. On va consommer beaucoup moins d'eau qu'aujourd'hui. Vous avez la partie des locaux sociaux qui sont beaucoup plus spacieux qu'aujourd'hui, beaucoup mieux configurés. Le parking du personnel, je vous l'ai dit, il n'a que 25 personnes qui vont travailler sur le site en 3/8, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Cela ne s'arrête jamais, à part quelques jours de maintenance technique à l'année. Voilà donc, chers collègues, en très synthétique ce qu'on voulait vous présenter. Je voulais vous redire que c'est un projet qui permet l'indépendance énergétique de l'Agglomération. Indépendance, pourquoi ? Parce qu'on brûle les déchets chez nous-mêmes, on maîtrise nos prix, et ce, pour 24 ans voire 50 ans. On n'a pas à les brûler chez les voisins, étant soumis au prix des voisins donc cela garantit et cela fiabilise nos finances sur la durée et cela nous donne un outil de production énergétique local. Elle est plus petite que l'ancienne, on passe de 120 000 à 100 000 tonnes, donc on est dans la logique de réduction des déchets et plus on videra les fours avec les déchets de la Communauté d'Agglomération, plus on brûlera des déchets privés puisqu'il y a encore 400 à 500 000 tonnes qui sont enfouies à Hersin-Coupigny tous les ans. On a des fours, l'idée est de détourner du flux de décharge pour le brûler ici et plus le privé utilisera l'usine, plus il paiera, moins cela coûtera cher à la Communauté d'Agglomération. On a un système au top en termes de technologie, en termes de dépollution des fumées. On sait qu'on va pouvoir la faire évoluer dans le temps facilement. Deux fours, c'est important, quand il y en a un en maintenance, le deuxième fonctionne donc on continue à approvisionner nos clients et à produire de l'électricité. Une énergie verte et locale puisqu'elle est décarbonée au sens de la loi, c'est-à-dire que si on devait produire autant d'énergie avec du gaz naturel ou du fioul, on ferait du CO<sub>2</sub>. Le fait de récupérer la chaleur des ordures ménagères que de toute façon il faut brûler, cela nous permet d'éviter de brûler d'autres combustibles et on peut rêver demain à d'autres réseaux de chaleur, peut-être atteindre de nouvelles industries qui arriveraient sur le territoire et qui se brancheraient sur le CVE, pourquoi pas demain aussi dire à nos agriculteurs que sur la production de serres chaudes, on pourrait faire du chaud également avec le CVE. Voyez donc cela comme une centrale énergétique verte, comme un choix historique. Nos prédécesseurs avaient fait le choix il y a 50 ans de se doter d'un CVE, on fait le choix de se doter aujourd'hui d'un nouveau CVE pour les 50 ans qui viennent. C'est un choix qu'on fait presque une seule fois dans une vie d'élu ou dans une vie tout court, donc c'est un choix important. Avec un coût maîtrisé, elle ne coûte pas beaucoup plus cher quand on sort l'amortissement de ce que coûte l'usine actuelle, mais elle est toute neuve. Encore une fois, je voulais remercier Hervé avec qui on a négocié de nombreuses journées, remercier l'AMO qui est présent ainsi que les équipes de la direction des déchets, de la direction des finances, de la direction des affaires juridiques, de la direction de l'aménagement urbain et de l'urbanisme parce que c'est vraiment un projet que tous les services ont travaillé et remercier les collègues et Monsieur le Président pour la confiance sur ce dossier qui n'est pas un petit dossier, qui est un dossier important. Le Président le disait tout à l'heure, notre projet politique pour l'Agglomération est engagé, notre feuille de route déchets est engagée et le CVE est l'un des outils de cette politique au service du territoire. Ce n'est pas seulement un outil déchets, c'est avant tout, et Ludovic le disait très bien, un outil de production d'énergie locale, de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur, pour nos habitants, pour nos industriels, demain peut-être pour nos agriculteurs donc c'est quelque chose qui est très important. Le fait d'avoir cette nouvelle usine va permettre à d'autres projets, peut-être de nouveaux réseaux de chaleur, peut-être d'industriels qui souhaiteraient s'implanter chez nous, et nous donner un avantage compétitif comparatif. Ce n'est que le début du sujet, si vous le votez ce soir, chers collègues puisqu'ensuite on va se lancer dans le permis de construire. Il y aura deux ans de travaux avec 200 ouvriers sur site en permanence, c'est des chiffres qui donnent un peu le tournis, mais qui sont importants. Ensuite, une fois qu'elle sera terminée, on va la mettre en production, il faudra à peu près un an pour qu'elle monte en charge. Pendant un an, on va vider l'ancienne usine et quand celle-ci sera 100 % à pleine capacité, on éteindra l'ancienne usine et on la démolira ensemble, ce terrain sera destiné à de l'activité industrielle puisqu'on est à côté de Croda. Également vous dire que cette usine est conçue pour être dans un périmètre zone inondable et CVE, donc elle est réhaussée par rapport au sol et elle est particulièrement résistante pour résister à une éventuelle explosion de l'usine Croda qui est un site Seveso

Haut, donc elle est renforcée. Il y a un bunker pour le personnel, les murs sont plus solides donc pour vous dire qu'on a vraiment tout étudié et tout pensé. Je ne ferai pas beaucoup plus long, je voulais encore une fois remercier l'ensemble des personnes et des collègues qui ont travaillé sur le dossier. Je me tiens, avec le Président et Hervé, à votre disposition s'il y a d'éventuelles questions sur ce sujet.

### **Olivier GACQUERRE**

Merci, Pierre Emmanuel. Avant de vous laisser la parole, je voudrais bien évidemment le remercier ainsi que l'ensemble des collègues qui ont travaillé sur le sujet. Il a parlé d'Hervé parce que bien évidemment vous savez que tout cela a fait l'objet de procédures, qui doivent être carrées et sécurisées. Je voudrais donc remercier bien sûr tous les services parce que ce n'est pas tous les jours qu'on travaille sur un tel projet. Remercier celles et ceux qui ont eu l'audace en 1974 de lancer ce type d'ouvrage parce qu'on travaille très clairement pour l'avenir de nos enfants. D'ailleurs, ils rembourseront une partie de l'emprunt que l'on va souscrire pour ce projet. Et bien sûr, remercier comme cela a été fait par Pierre-Emmanuel, le cabinet SAGE, ils sont là, mais ils ne peuvent pas prendre la parole : Monsieur Martin, Madame Michelet et Monsieur Penet, qui nous ont beaucoup accompagnés. Pour vous dire les choses, on a beaucoup tremblé parce que négocier dans cette période de prix un peu fous les premiers prix au démarrage, on s'est retrouvé dans des seuils... à tel point que j'avais écrit au Préfet pour demander si on ne pouvait pas prolonger un peu plus l'exploitation après 2026 du site actuel. C'est inquiétant finalement, car vous avez deux groupements de réponses et c'est inquiétant sur des prix et les chiffres qui avaient été affichés donc le travail qui a été mené à la fois sur le plan technique, mais aussi juridique de sécurisation et de dimensionnement, nous a permis finalement d'opter pour un outil qui sera évolutif, cela a été dit, mais qui pourra aussi être évolutif en termes de production de types d'énergie. On a parlé de vapeur, d'électricité, demain de biogaz peut-être, donc il y a des options qui pourront peut-être s'offrir à nous dans le temps. C'est un outil en tout cas qui est agile et c'est ce qu'il fallait retenir. Un outil qu'on confie à un groupement peut-être nouveau pour nous dans notre département et notre région, une entreprise qui est peut-être peu implantée, mais qui a un savoir-faire reconnu nationalement. Voilà en résumé, mais quand on voit les chiffres, on a un peu la tête qui tourne parce que bien évidemment, on s'engage pour une durée certaine et un montant très conséquent. Ce n'est pas tous les jours qu'on a l'occasion de voter un tel montant de projet et d'ouvrage. Donc démarrage, si tout va bien et avec votre accord, rapidement, mais c'est surtout montée en puissance et livraison de cette usine à pleine puissance en 2027, puisqu'en 2026, cela a été dit, on sera plutôt dans une mise en place progressive de l'usine. J'ouvre le débat, si vous avez des questionnements, c'est avec grand plaisir.

### **Gaétan VERDOUCQ**

Une réflexion, cette usine d'incinération, ce CVE, c'est un bel outil industriel, donc ce bel outil aura besoin de matières pour fonctionner. Aujourd'hui, on s'oriente vers le zéro déchet, au niveau des bacs jaunes, vous savez que tout emballage est recyclé, donc on a eu moins de déchets dans les poubelles noires et vous savez qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les particuliers seront tenus de trier leurs déchets alimentaires dans une poubelle dédiée ou dans un point d'apport volontaire. Aujourd'hui, seule une partie des professionnels sont concernés. Dans un peu moins d'une année, les restes alimentaires des ménages ne seront plus des rebuts inconsidérés, mais seront valorisés en solutions de compostage ou en biogaz. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des biodéchets à la source devient obligatoire. Il s'agit donc de ceux biodégradables, c'est-à-dire qui vont être décomposés naturellement par des micro-organismes vivants tels que les restes alimentaires, les biodéchets représentent 30 % du contenu de la poubelle des Français. À ce titre, si on respecte la loi, même si ce n'est pas le 1<sup>er</sup> janvier, mais un peu plus tard, on va donc s'orienter vers des déchets incinérables de moins en moins, donc on aura de moins en moins de quantité, de moins en moins de tonnage. Il faut également s'améliorer au niveau de nos déchetteries parce que je pense que là aussi il y a des pistes de réflexion à avoir pour diminuer les déchets et mieux les orienter vers des pistes recyclables donc que je me dis que ce bel outil industriel, la société a répondu et va financer une bonne partie de cette construction, en se faisant payer sur les déchets qu'elle va incinérer. Si demain, il y a moins de déchets, dans le contrat j'ai vu qu'il y avait un tonnage minimum qu'on devait lui apporter, qu'en sera-t-il ? Est-ce qu'il n'aurait pas fallu avoir une réflexion un peu plus élargie avec les autres agglos, la CCAL, la CCAC,

la CUA ? Ils n'ont peut-être aussi pas besoin d'en construire, donc qu'en est-il là-dessus ? Comment vous voyez l'avenir, Monsieur le Président ?

### **Olivier GACQUERRE**

*Merci Gaëtan. C'était la question de base, la première question, c'était celle-ci. Premier constat, il faut faire. Et première question, quel dimensionnement ? Je donnerais quelques éléments et il y aura peut-être des éléments complémentaires et techniques. D'abord, on avait 120 000 tonnes, on est descendu à 100 000, mais on s'était posé la question du tonnage. Il y a effectivement les déchets qu'on va apporter et les déchets complémentaires qui vont être fournis, c'est ce qu'on appelle le vide de four qu'il faut compléter et effectivement il y a des enjeux là-dessus sur le plan économique. Alors oui, on a décidé de réduire un peu la capacité, oui évidemment, nous aurons peut-être moins de déchets, on a tenu compte des projets en cours chez d'autres aussi, il y a des privés qui bien évidemment regardent ce qu'on fait et qui sont intéressés pour peut-être compléter et c'est le cas déjà aujourd'hui puisque de mémoire c'est 87 000 tonnes que nous fournissons aujourd'hui. Par ailleurs, il y a peut-être des déchets que demain nous allons aussi incinérer. J'ai évoqué cela ce midi, il y a aujourd'hui beaucoup de tonnes qu'on a mis sous nos pieds, j'espère qu'un jour le législateur nous demandera d'aller les rechercher. Ce ne serait quand même pas dénué de bon sens. Et puis, il y a des choses qu'aujourd'hui on ne brûle pas et qu'on pourrait peut-être brûler aussi demain. La question des boues des stations d'épuration par exemple, c'est un sujet parmi d'autres. Alors oui, l'organique va arriver, l'organique c'est un sujet qui va nous permettre justement de réfléchir sur l'énergie, sur le biogaz et la méthanisation, quid après ? C'est la question alimentaire de nos terres, comment on les nourrit s'il n'y a plus de boues ? Aujourd'hui, on fait de l'épandage, donc il y a tout un scénario ou en tout cas des options qui s'offrent à nous et qui ont été étudiées, qui ont fait l'objet de ces réflexions pour pouvoir dimensionner à bien l'outil. On ne l'a pas réfléchi comme un outil de 2027, on l'a réfléchi sur un outil finalement de 2032 et plus, évidemment. C'est là où j'ai remercié tout à l'heure le cabinet ou en tout cas l'AMO qui nous a accompagnés, parce que c'est là-dessus qu'il fallait aussi avoir leur regard, leur expérience, leur expertise et l'anticipation de ce qui se fait, de ce qui pourrait se faire effectivement sur le plan notamment législatif. Je voudrais quand même rassurer tout le monde pour dire que cela a été la première question pour nous. Je vais même dire qu'on a eu toutes les hypothèses, il fallait monter à 120 000 tonnes pour mettre le paquet, jusqu'au point où on s'est dit : oui, mais si notre quote-part diminue d'autant, ce n'est peut-être plus un outil du service public, mais on devenait finalement prestataire indirect, bref on changeait de régime juridique, donc tout cela a été bien regardé et je voudrais rassurer les gens pour dire que cela a été le sujet pratiquement majeur. Je vais laisser Hervé et Pierre-Emmanuel compléter parce qu'ils ont des réponses plus précises.*

### **Gaëtan VERDOUCQ**

*Juste une précision complémentaire, en 2035, 2030 ou 2040, je ne sais pas, si vous développez d'autres activités industrielles autour de cet outil comme ce réseau de chaleur, est-ce qu'on aura encore de la matière dans vingt ans à brûler ? Si on développe quelque chose et qu'on n'a plus de matière à brûler dans vingt ans, comment cela va fonctionner ?*

### **Pierre-Emmanuel GIBSON**

*Je vous rassure, il y a encore tellement de centaines de milliers de tonnes dans ce pays, pour ne pas dire des millions de tonnes qui sont enfouies chaque année dans les décharges, comme à Hersin-Coupigny, qu'on aura toujours matière même sur cinquante ans, même si on réduit fortement les déchets. Moins on va brûler de déchets Communauté d'Agglomération, plus on va brûler de déchets privés, et plus on encaisse de royalties. Hervé va vous le dire mieux que moi. On a intérêt à brûler très peu de Communauté d'Agglomération et à brûler beaucoup de déchets privés, parce que cela nous coûtera moins cher et cela va même nous rapporter de l'argent puisqu'on sera intéressés aux bénéfices de l'usine donc c'est un challenge important. On y a pensé et l'usine dans 50 ans aura une durée de vie importante. Sachez qu'une usine comme celle-là, ce que brûle notre usine en un an, c'est ce que l'usine de Pékin brûle en une journée, pour vous donner un ordre de grandeur donc pour vous dire qu'on a une usine qui est assez petite pour*

notre territoire, mais suffisamment grande pour couvrir nos besoins et le besoin d'un certain nombre d'entreprises privées qui ne pourront plus aller à terme en décharge avec la hausse des taxes. Sur les biodéchets, on y travaille, on a lancé ensemble un appel à projets. On est en train de faire des bébés éprouvettes dans un certain nombre d'EHPAD, un certain nombre d'entreprises, de restaurants du territoire, on fait des tests notamment sur le compostage pour voir si on pourrait les traiter par compostage collectif ou individuel dans vos communes notamment en ruralité, mais aussi en ville, et sinon, il faudra peut-être une collecte séparative dans certains endroits. On pourra ensuite méthaniser ces biodéchets et en faire du biogaz et faire rouler peut-être nos bennes à ordures, nos trains ou autre chose demain. Ensuite, sur les déchetteries, on y travaille, on va en construire deux nouvelles, vous le savez, une à Cuinchy et une à Richebourg. Dans quelques semaines, Corinne nous proposera d'acheter des terrains, c'est une première étape qui est importante parce que cela fait douze ans que dans le Bas Pays, on cherchait les terrains pour construire des déchetteries. On est en train de mettre aux normes progressivement les déchetteries actuelles. On a fait Ruitz, Béthune, on va bientôt faire Nœux-les-Mines et Calonne, donc petit à petit, on met aux normes nos déchetteries et on les adapte aux besoins du territoire et sur l'extension des consignes de tri, tu as raison de le dire, Gaëtan, c'est un succès absolu. On est passé des plus mauvais des Hauts de France à quasiment les meilleurs en trois mois. C'est incroyable, les chiffres qu'on est en train de sortir des poubelles jaunes. Tout le monde nous dit qu'elles sont trop petites, chiche, on les change gratuitement, n'hésitez pas à appeler. Je sais qu'au téléphone, c'est compliqué, mais l'adresse, je le redis : [collecte@bethunebruay.fr](mailto:collecte@bethunebruay.fr), nom, prénom, adresse, je veux un bac jaune plus grand, et on vient vous le remplacer. On est en train de résorber le retard. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, on a eu 10 000 demandes de bac jaune plus grand. Il nous en reste 500 en retard, donc on est en train de rattraper le retard. Sur le CT, c'est un succès absolu. On sortait 24 balles de plastique par mois, des grosses balles à la presse, on en sort 96. Donc on est en train de réussir notre pari, on est en train de réduire les déchets de façon très importante dans ce territoire et c'est une bonne chose. L'usine a été conçue pour, on le savait et on l'avait anticipé, cela va plus vite que prévu, tant mieux, on brûlera moins de déchets noirs de la Communauté d'Agglomération dans cette nouvelle usine et plus de déchets privés. Cela nous coûtera moins cher et si on peut gagner un peu d'argent, on saura où le mettre. Je rappelle, et le Président l'a dit, Hervé aussi tout à l'heure, cette usine est conçue avec une TEOM à zéro. J'ai pu lire dans la presse des présidents d'Intercos voisines nous dire : ce n'est pas bien, ils vont faire une nouvelle usine, et ils vont augmenter la TEOM, ce n'est pas vrai. On fait cette nouvelle usine avec une TEOM à zéro, tout comme on fera un nouveau centre de tri avec nos amis de Dunkerque en utilisant la voie fluviale sans actionner la TEOM, tout comme on construit des déchetteries sans actionner la TEOM et comme on traitera les biodéchets sans actionner la TEOM. On est l'un des seuls territoires de France à avoir encore une TEOM à zéro et je pense qu'on peut s'en féliciter. Cela veut dire qu'on arrive à inciter et à convaincre nos habitants à faire attention à leurs déchets et à réduire leurs déchets sans leur mettre une tape punitive et de dire : si tu mets tes déchets dans ta poubelle un certain nombre de fois par an, on te punit. Je pense que c'est tout à notre honneur d'y aller sur la base du volontarisme, sur un territoire qui est prêt à l'entendre et qui joue le jeu et je vous remercie toutes et tous, les communes, parce que vous jouez également le jeu avec nous, mais on fera, je pense Président, dans quelques conseils un bilan de l'ECT à la fin de la première année et je vous le dis, c'est spectaculaire, en un chiffre, -7 % dans les poubelles noires, +7 % en trois mois, cela se confirme en janvier, cela s'est confirmé en février, cela se confirme en mars...

**Olivier GACQUERRE**

Et en tonnes, c'est 50 000 tonnes ?

**Pierre-Emmanuel GIBSON**

En tonnes, c'est 5 à 6 tonnes par mois de déchets jaunes en plus, mais les déchets jaunes, cela ne pèse rien donc 5 tonnes de déchets jaunes, cela remplit bien plus que la salle évidemment, tandis que 5 tonnes de déchets noirs, c'est assez compact. En tout cas, merci à nos habitants et à tout le monde de jouer le jeu et merci aux communes d'être nos relais parce que vous êtes nos relais au quotidien dans le territoire pour jouer le jeu de cette prévention des déchets. Je remercie aussi toutes les communes. Sur les biodéchets, c'est le cas de Bewry qui nous accompagne avec les composteurs dans les cantines scolaires, vous en

mettez un peu partout, c'est bien, qui forme leur personnel communal pour nous aider à déployer des composteurs. Je vous donne un seul chiffre et je terminerai avec cela. Président : en 2019 et 2018, on vendait 300 composteurs par an à prix subventionné. En 2022 : 6 500. Pour vous dire que c'est en train de réussir et c'est le pari fou qu'on avait pris ensemble au début de mandat de se dire : on va faire une politique prévention des déchets très ambitieuse, on ne va pas actionner la TEOM incitative, on ne va pas actionner la TEOM du tout, on va jouer le jeu de convaincre les habitants et de saisir ce côté citoyen, cela fonctionne. Cette usine, c'est un élément fort. Au dernier Conseil, on a voté notre collaboration avec Dunkerque, c'est unique au nord de Paris. En nous alliant avec Dunkerque et donc avec la MEL, on devient le premier acteur du déchet recyclable au nord de Paris, donc on va avoir de meilleurs prix et tout ce qu'on est en train de faire, c'est en train de fonctionner. Tout cela en régie publique avec des agents du service public, 350 personnes qui tous les jours vont sur les routes du territoire et ramassent les déchets donc chapeau à tous, merci et hommêtement Gaétan, je te rassure, tout ce que tu as évoqué, on l'a bien en tête, on est en train de le faire au quotidien et c'est vraiment en train de réussir.

**Olivier GACQUERRE**

*Emmanuel Leveugle a demandé la parole.*

**Emmanuelle LEVEUGLE**

*Une question sur les poubelles noires avec justement cette évolution à la baisse. Est-ce qu'on envisage de diminuer le nombre de tournées ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Je propose qu'on ne parle pas des collectes, etc. ce soit parce que c'est un sujet qu'il va falloir qu'on reprenne ensemble en commission. Évidemment, c'est le grand bouleversement et je tiens à préciser que si on a une réglementation qui nous demande pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de faire des tris des déchets organiques, et on en a parlé ce midi Emmanuelle, je tiens à vous dire qu'on ne sera pas prêts. On ne peut pas tout faire en une fois. On a donc été assez clairvoyants et on a été force de proposition sur l'extension des consignes de tri. On a décidé de ne pas reconstruire, de travailler avec Dunkerque, de passer par la voie fluviale dont acte. Je vous annonce que Dunkerque a signé le partenariat comme nous l'avions engagé de notre côté donc cela va se mettre en place et l'usine va se construire à Dunkerque. Sur la question des déchets organiques, on ne sera pas complètement prêt aujourd'hui et cela a été rappelé, beaucoup d'organisations expérimentales se mettent en place, donc on va plutôt appuyer là-dessus. Aujourd'hui, on avait surtout l'urgence qui était quel CVE, comment on s'organise et finalement vers quel tonnage on va. Les collectes, on verra. On parlait des poubelles trop petites ou trop grandes, on voudrait vraiment travailler avec vous. J'avais presque proposé qu'à chaque Conseil communautaire on vous donne deux ou trois chiffres clés pour voir l'évolution parce que c'est assez important, c'est un travail collectif, pour qu'on l'ait vraiment en tête. Sur le tonnage qui resterait à récupérer à droite ou à gauche, à Hersin tout n'est pas incinérable, c'est 400 000 tonnes par an. Le jour où on n'aura plus de déchets dans nos poubelles, je serai ravi et le premier à sauter au plafond. Il y a encore beaucoup de boulot avant d'y arriver. Ceci étant, c'est vrai qu'on travaille notamment pour créer des filières sur les déchets, c'est une économie circulaire par exemple sur le plastique aujourd'hui, notamment pour nos plasturgies sur le territoire, on regarde comment on pourrait réinjecter finalement du plastique usagé avec des principes de recyclage, pas mécanique, mais chimique, c'est 30 à 40 % qu'on peut imaginer aujourd'hui. Il a donc une évolution technologique à attendre et je pense, je le redis, que l'outil d'abord pour nous, c'est 20+4 ans. C'est quatre années de projets et 20 ans d'exploitation. Quand on dit 50 ans, je ne sais pas, mais sur les 20 ans, je crois qu'on voit à peu près ce que cela pourrait donner. En tout cas on a été prudent, et c'est mon dernier mot, sur le dimensionnement et on n'est pas tout seuls, cela a été rappelé, sur l'environnement déchets, on n'est pas tout seuls à œuvrer bien sûr sur ce qui pourrait être vu comme des approvisionnements. Je ne réponds donc pas directement à la question, parce que cela nous ouvrirait sur plein de champs qu'il faut qu'on regarde calmement, commune par commune. D'ailleurs j'avais demandé aux services et à Pierre-Emmanuel de commencer à le faire, sur les déchets verts. Je vous rappelle qu'on est aussi en plein déploiement et en harmonisation.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier et je m'en excuse, on n'a pas été très bons sur la communication, on a arrêté le ramassage des encombrants sur l'est, comme cela vulgairement au cul du camion, tout ce qu'on récupérait sans trier et qu'on enfouissait. On a arrêté cela donc on est en train de chercher des solutions intermédiaires, le temps d'avoir les déchetteries. On a fait la révolution culturelle très franchement ce n'est peut-être pas visible de l'extérieur, mais je tiens à le dire, je remercie les services qui sont sur les dents parce que c'est beaucoup de changements pour eux et en plus on leur dit que maintenant il faut passer aussi de l'huile de friture, il faut revoir l'énergie des camions, etc. On a tous les sujets en même temps, il n'y a pas que pour le déchet, mais c'est assez passionnant. En tout cas, ce sujet a été vu, revu et si on le présente devant vous ce soir, c'est qu'on a la conviction humblement que c'est l'outil qu'il nous faut. Ni plus, ni moins. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Non. C'est un roulement de tambour un peu historique sur une telle décision et un tel montant. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le projet est donc voté à l'unanimité et on en portera ensemble la responsabilité future. Merci beaucoup pour votre confiance, c'est vraiment un moment important dans la vie d'un élu et cela donne beaucoup de sens. Merci à toutes et à tous pour votre engagement sur le sujet, c'est donc adopté.

**Décision du Conseil : adopté**

### **Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**Enjeu : Enjeu Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle**

#### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

#### **20) CITE DES ELECTRICIENS - PARTICIPATION ANNUELLE - ANNEE 2023**

« Conformément aux dispositions statutaires de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Electriciens » modifiées en 2021 et en particulier celles relevant de l'article III 6.1, Celui-ci précise que les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

Dans le cadre de l'équilibre de son budget primitif 2023, l'EPCC demande une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 800 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de la participation annuelle 2023 de la Communauté d'Agglomération à 800 000 €. »

**Hervé DEROUBAIX**

*Monsieur le Président, il s'agit de voter la subvention pour la Cité des électriciens pour cette année à hauteur de 800 000 €, c'est-à-dire 100 000 € de plus que l'an dernier.*

**Olivier GACQUERRE**

*On explique, c'est-à-dire qu'on maintient le montant de l'année dernière parce qu'on avait fait 700 000 + 100 000, c'est aussi lié au coût d'augmentation de l'énergie et surtout c'est en pleine discussion aussi avec la Région et le Département qui ne souhaitent pas forcément investir, et même l'État d'ailleurs parce qu'on est en train de travailler sur un projet de labellisation avec eux qui pourrait nous aider. Ils ne veulent pas intervenir en fonctionnement, mais intervenir plutôt dans le choix des prestations artistiques, la*

programmation artistique. On a donc de ce fait des sommes très importantes, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui on équilibre, mais on est en pleine discussion. Je voulais vous le dire et avoir cette précaution de vous le dire. Au passage, comme nous augmentons, nous mettons à 800 000 € la participation de l'Agglomération, la ville de Bruay mécaniquement qui a 45 % voit sa participation également augmenter. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie et je remercie le travail aussi d'Olivier Thierry qui travaille beaucoup sur le hors les murs, et pour tout vous dire il y avait même une réflexion sur une ronde des géants qui pourraient tourner dans le territoire chaque année, en proximité.

### Décision du Conseil : adopté

## **Enjeu : Développer la pratique du sport pour tous et permettre le "bien être"**

### SPORT

**Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe**

#### **21) SPORT DE NATURE - COURSE INDIVIDUELLE "COLOR FIVE RUN AGGLO" - TARIFICATION**

« Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, en vue d'exercer la compétence « Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire » et notamment, au titre du développement des sports de pleine nature, la mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Devant l'engouement grandissant pour la pratique des sports de nature, et dans le cadre des animations « Terre de Jeux 2024 », la Communauté d'Agglomération souhaite organiser une course individuelle intitulée « Color Five Run Agglo ».

Cette course consisterait en une épreuve sportive qui comprendrait des activités restant à définir.

Afin d'offrir une prestation de qualité et de permettre son organisation matérielle, il serait nécessaire de demander un droit à l'inscription dont le montant serait fixé à 10 € pour chaque participant.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet d'organisation d'une course individuelle intitulée « Color Five Run Agglo » sur le territoire de l'Agglomération et le tarif lié au droit d'inscription. »

### **Philippe DRUMÉZ**

*Développer la pratique du sport pour tous et permettre le bien-être. Dans la tradition du Raid'Agglo qui a fêté sa 10<sup>e</sup> édition l'an dernier, devant l'engouement grandissant pour la pratique des sports de nature, mais aussi dans le cadre des animations Terre de Jeux 2024, la Communauté d'Agglomération souhaite organiser une course individuelle intitulée Color Five Run Agglo sur la base de Beuvry le 18 juin. Cette course consisterait en une épreuve sportive qui comprendrait cinq activités, à savoir : une course à pied de 2 km, avec jet de poudre colorée, un parcours d'obstacles, des tirs à la carabine laser, une course d'orientation et une deuxième course à pied de 5 km. Afin d'offrir une prestation de qualité et de permettre son organisation matérielle, il serait nécessaire de demander un droit à l'inscription dont le montant serait fixé à 10 € pour chaque participant. Suite à l'avis favorable de la commission, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'organisation de cette course intitulée Color Five Run Agglo sur le territoire de l'Agglomération et le tarif lié aux droits d'inscription.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Philippe, il y a une question d'Emmanuelle Leveugle à laquelle je n'ai pas su répondre tout à l'heure.*

**Emmanuelle LEVEUGLE**

*Je voulais savoir si c'était limité en nombre de participants.*

**Philippe DRUMÉZ**

*Je pense, comme chaque année au Raid'Agglo, c'est limité.*

**Olivier GACQUERRE**

*Précise ta question, Emmanuelle.*

**Emmanuelle LEVEUGLE**

*Pour moi, au Raid'Agglo, il y avait deux parties, une partie Raid'Elite pour les sportifs et une partie pour les familles, et cela regroupait à peu près 400 participants. Dans cette course, le fait d'introduire la couleur est très populaire. Si c'est limité à 400 participants ou 200 participants, notamment je pense au fait du tir à la carabine laser, cela va faire beaucoup de déçus. Je ne sais pas si c'est une bonne idée de lier à la fois la couleur et le côté technique des choses. C'est pour cela que je posais la question du nombre d'inscrits parce que s'il n'y a que 400 participants possible, je pense que cela va faire beaucoup de déçus. Les courses en couleur ont le vent en poupe et ce serait dommage d'avoir l'effet inverse de ce qu'on souhaite. J'avais donc posé la question au Président ce midi. Soit faire une course très populaire et si c'est le tir à la carabine qui gêne, on l'enlève et on peut accueillir tout le monde. Soit on fait quelque chose de plus élite comme au Raid'Agglo, dans ce cas je ne sais pas s'il faut vraiment mettre la couleur. Cela va attirer du monde et si on ne peut pas les prendre, c'est dommage. C'est une question que je posais. Je ne fais pas partie de la commission sport. Je ne sais pas ce que vous en pensez. Voilà ma réflexion.*

**Philippe DRUMÉZ**

*C'est une première, il faut le faire une première fois et ajuster peut-être derrière. Ce que tu annonces là, on n'est même pas sûrs de l'engouement.*

**Olivier GACQUERRE**

*Je trouve cela très intéressant. Je pense que ce qui n'est pas remis en cause, c'est la participation donc je pense qu'on peut l'acter. Peut-être que dans le choix du parcours, ne pas se limiter à 400 personnes et effectivement, peut-être supprimer le tir à la carabine laser si c'est un frein. Il ne faudrait pas qu'on refuse du monde, c'est ce que dit Emmanuelle en résumé. Si on voit qu'il y a beaucoup d'engouement, peut-être qu'on supprimerait la partie... c'est ce que je propose, je ne sais pas. Enlever le tir à la carabine laser, ce qui pourrait gêner, ralentir fortement, plutôt que se limiter à 400. Ce ne sont pas de grandes courses donc cela va être très familial, et effectivement la Color Run, on l'a essayé à la commune de Béthune l'année dernière et on a eu 1 700 inscrits.*

**Philippe DRUMÉZ**

*Ah oui ! Je vais voir avec le service des sports.*

**Olivier GACQUERRE**

*En tout cas, je pense que cela part d'un bon sentiment. Ce que je propose, si vous en êtes d'accord, c'est de garder le principe de la participation et de laisser le service des sports adapter l'épreuve en fonction du nombre d'inscrits pour éviter de refuser du monde. Si cela vous convient. Cela te laisse la liberté d'action Philippe avec les services.*

**Philippe DRUMEZ**

*Oui, c'est bien comme cela.*

**Olivier GACQUERRE**

*Cela vous convient ? On modifie donc la délibération en ce sens ? Dans ce cadre, est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté ainsi. Merci.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti**

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine**

**22) DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN, RENFORCEMENT DE L'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL MULTITHEMATIQUE SUR CALONNE-RICOUART,**

« L'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est couvert depuis 2019 par un dispositif d'animation pour l'amélioration de l'Habitat privé : un Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique.

En fonction de projets spécifiques, souhaités par les communes ou par la Communauté d'Agglomération, le marché d'animation du PIG prévoit la possibilité de conduire des actions renforçant ses effets par des mesures adaptées.

En juin 2021, 3 communes de l'agglomération, Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers, se sont engagées par convention avec l'Etat dans le dispositif « Petite Ville de Demain ».

En octobre 2022, pour définir un plan d'actions visant l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé ancien, Auchel et Lillers ont signé avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et l'agglomération une convention pour mettre en œuvre le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dans leurs centres-villes.

Afin de proposer une intervention à Calonne-Ricouart, il est proposé d'y renforcer l'animation du PIG sur le centre-ville.

L'intervention prendra la forme d'un repérage des immeubles vacants et dégradés et une communication orientée spécifiquement vers tous les propriétaires dans le périmètre retenu, pour les inciter à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat et à solliciter les aides de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération.

Le coût de cette animation renforcée du PIG porté par la Communauté d'Agglomération à Calonne-Ricouart est estimé à 10 000 €, pris en charge à 35 % par l'Anah.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°2023/1 à la convention d'animation du PIG multithématique pour l'amélioration de l'habitat privé avec l'État et l'Anah, renforçant l'action de suivi-animation sur le périmètre retenu à Calonne-Ricouart, tel que ci-annexé. »

**Nadine LEFEBVRE**

*Il s'agit du dispositif « Petite ville de demain » et du renforcement de l'animation du programme d'intérêt général multithématique sur la ville de Calonne-Ricouart qui, comme les villes de Lillers et d'Auchel s'est inscrite dans le dispositif « Petite ville de demain » qui inclut notamment à voler amélioration de l'habitat. Il est proposé à ce titre de renforcer l'action menée sur le repérage des logements vacants, dégradés ou qui nécessitent des travaux d'amélioration énergétique sur le périmètre d'application de « Petite ville de demain » à Calonne-Ricouart. Nous avons la possibilité en accord avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, de renforcer l'action du programme d'intérêt général habitat de l'Agglomération par les repérages de terrains, la tenue de permanences pour les habitants, la communication toutes boîtes. Il nous faut donc signer un avenant au PIG afin de mobiliser les crédits ingénierie de l'Anah pour renforcer l'animation sur cette commune en dispositif « Petite ville de demain ».*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Nadine. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

### **23) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - COMMUNE DE LILLERS**

« Conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité, à l'exception de ceux situés dans les secteurs et espaces protégés visés à l'article R.421-17-1 du même code (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, immeuble protégé en application de l'article L. 151-19, etc.).

La collectivité compétente en matière de PLU, a cependant la possibilité de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble d'une commune ou dans certains secteurs identifiés, l'article R.421-17-1 disposant que : « *Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : (...)*

*e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Lillers a fait part de sa volonté de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité sur la commune, en veillant à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à la bonne intégration des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est donc proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Lillers.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Corinne LAVERVIN**

*C'est une délibération qui concerne l'instauration de la DP pour les travaux de ravalement de façade pour la commune de Lillers. Je vous passe tout ce qui est écrit dans la délibération. C'est une demande qui va de pair avec une demande de la commune donc suite à l'avis favorable de la Commission aménagement, transport et urbanisme du 03 avril 2023.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme**

**HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE**

**Rapporteur(s) : DEBUSNE Emmanuelle**

**24) ENGAGEMENT AU PROGRAMME D'ACCELERATEUR D'INCLUSION NUMERIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LES ASSEMBLEURS" ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

« Au niveau national, on estime que 20 % des citoyens sont en situation d'illectronisme, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas ou très peu d'usages numériques. Cette fracture est liée au niveau d'étude ou à l'âge, mais elle est également territoriale (notamment très forte dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et auprès des personnes en fragilité sociale).

Au niveau de la Communauté d'Agglomération, en 2019, l'INSEE indique que ce taux s'élève à 17,3 %.

Les Assembleurs est une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour mission d'accompagner, former et animer une dynamique collective pour un numérique inclusif et créatif en Hauts-de-France. La structure participe à la dynamique des hubs numériques inclusifs, dont le rôle est de structurer les écosystèmes de médiation numérique sur les territoires.

Les Assembleurs travaillent, notamment avec les collectivités sur le déploiement de dispositifs d'inclusion numérique - Pass Numériques, Conseillers Numériques par exemple, mais aussi sur l'accompagnement à la réalisation de diagnostic sur cette thématique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait de la lutte contre l'illectronisme une de ses priorités inscrites au sein de son projet de territoire. À cet effet, elle a, via son CIAS, réalisé conjointement avec les Assembleurs, l'étude concernant l'illectronisme en 2019 sur le territoire.

Notamment par son implication dans la lutte contre la fracture numérique, et de par les préconisations mises en avant au sein de l'étude, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane participe à renforcer son offre de médiation numérique. Ainsi, il a été proposé qu'elle participe au programme d'Accélérateur d'inclusion numérique avec 5 autres collectivités des Hauts de France.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'engagement au programme « accélérateur d'inclusion numérique » avec la SCIC « Les Assembleurs », telle que ci-annexée ;

- d'approuver, dans ce cadre, le versement d'une participation financière de 1000 euros ; le reste de la participation étant valorisé par l'accueil du lancement de l'accélérateur et l'organisation d'une journée d'accompagnement collective. »

### **Emmanuelle DEBUSNE**

*Engagement au programme d'accélérateur d'inclusion numérique, signature d'une convention de partenariat avec Les Assembleurs et versement d'une participation financière. Au niveau national, on estime que 20 % des citoyens sont en situation d'illectronisme. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, en 2019, l'INSEE indique que ce taux s'élève à 17,3 %. Les Assembleurs est une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour mission d'accompagner, former et animer une dynamique collective pour un numérique inclusif et créatif en Hauts de France. Les Assembleurs travaillent notamment avec les collectivités sur le déploiement des dispositifs d'inclusion numérique. Pass numériques, conseillers numériques par exemple, mais aussi l'accompagnement à la réalisation de diagnostics sur cette thématique. La Communauté d'Agglomération a fait de la lutte contre l'illectronisme une de ses priorités inscrites au sein de son projet de territoire. À cet effet, elle a via son CIAS réalisé conjointement avec Les Assembleurs l'étude concernant les l'illectronisme en 2019 sur le territoire. Notamment par son implication dans la lutte contre la fracture numérique et de par les préconisations mises en avant au sein de l'étude, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay participe à renforcer son offre de médiation numérique. Ainsi, il a été proposé qu'elle participe au programme d'accélérateur d'inclusion numérique avec cinq autres collectivités des Hauts de France. Suite à l'avis favorable de la Commission cohésion sociale du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'engagement, d'approuver dans ce cadre le versement d'une participation financière de 1 000 €.*

### **Olivier GACQUERRE**

*Très bien. Merci Emmanuelle pour cette présentation. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.*

### **Décision du Conseil : adopté**

## **Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE**

**Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises**

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé**

#### **25) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - SUBVENTION 2023**

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par convention d'une durée de trois ans (2022-2024), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé à l'OTI, les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a versé une subvention d'un montant de 1 000 000 d'euros au titre de l'année 2022 hors taxes de séjour (237 862 €).

Considérant la situation budgétaire excédentaire, une subvention de 900 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2023 de l'OTI.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer la subvention 2023 à un montant de 900 000 euros, hors taxes de séjour. »

***Hervé DEROUBAIX***

*Il s'agit de verser une subvention à l'Office de tourisme intercommunal, à hauteur de 900 000 € en sachant que c'est 100 000 € de moins que l'an dernier, mais l'Office du tourisme bénéficie également de recettes liées à la taxe de séjour qui a largement été réévaluée l'an dernier.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci. Steve n'étant pas là, il vous présentera aussi le bilan des perspectives comme chaque année puisqu'il y a une stratégie qu'il déroule aussi en tant que tel. Sur cette subvention 25, y a-t-il des prises de parole ou des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.*

**Décision du Conseil : adopté**

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES  
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel**

**26) ZONE D'ACTIVITES FUTURA II - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE  
L'ANCIENNE RD N°72**

« La Communauté d'Agglomération a acquis auprès du Département du Pas-de-Calais, une portion de l'ancienne RD n°72 située sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités Futura II à Verquigneul. L'ancienne RD n°72 dessert le centre d'hémodialyse et la crèche de Verquigneul depuis le centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

Au-delà de la crèche, en direction de la rue Delbecque, la portion de voie délimitée au plan ci-annexé a été désaffectée. Un nouveau tracé a été créé plus au Nord afin de recréer la liaison avec la rue Delbecque.

Par délibération en date du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation de cette portion de la voie et décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier. L'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 2 septembre 2019 et aucune observation n'a été formulée par le public. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable dans ses conclusions en date du 3 septembre 2019, jointes à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de prononcer le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion de l'ancienne RD n°72 à Verquigneul, délimitée au plan ci-annexé, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement. »

***Jean-Michel DUPONT***

*Cela concerne le déclassement d'une partie de l'ancienne RD 72 située sur le périmètre de la zone d'activités Futura II à Verquigneul. Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation de cette portion de la voie et a décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement. L'enquête s'est déroulée du 19 au 2 septembre 2019, aucune observation n'a été formulée donc le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans ses conclusions en date du 3 septembre 2019. Suite à l'avis de la Commission développement économique et transition écologique du 03 avril 2023, il est demandé à l'assemblée de prononcer le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion de l'ancienne RD 72 à Verquigneul.*

***Olivier GACQUERRE***

*Merci beaucoup. C'est un peu technique. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité**

### **COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur(s) : DEBAS Gregory**

#### **27) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS**

« La loi Notre du 7 août 2015, a attribué aux Communautés d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°2017/CC369 du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette nouvelle compétence en retenant deux grands axes majeurs :

- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux,
- l'accompagnement de la restructuration des centres-ville, des centres bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation dans le commerce indépendant et de proximité.

Par délibération n°2018/CC272 du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire en a défini l'intérêt communautaire. Ainsi parmi les actions prioritaires de la politique locale du commerce, sur le volet « dynamique commerciale » a été voté le principe d'un soutien aux associations commerciales pour des investissements permettant de proposer des outils innovants.

Il est donc proposé le lancement d'un appel à projets qui vise à soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres-ville, centres bourgs et quartiers, par des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre bourg ou quartier.

Cet appel à projets sera ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujet(s) suivants :

- ✓ Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- ✓ Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- ✓ Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- ✓ Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original),
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à hauteur de 80 % des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans. »

**Grégory DEBAS**

*Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais donc vous parler de la saison 2 du lancement d'un appel à projets à destination des associations commerciales et unions de commerçants et artisans. Sur le même modèle que la première promo, on vous propose donc de réitérer l'opération pour cette année. Je vous ferai grâce de tout vous lire puisque cela va prendre un temps fou, puisqu'on en avait déjà parlé à l'époque. L'idée est vraiment de redynamiser les centres-villes, les centres bourgs et les quartiers avec des projets qui doivent bien entendu être innovants. On avait déjà eu plusieurs associations de commerçants et unions commerçantes qui nous ont suivis dans la première édition, on réitère cette édition avec toujours la même chose, à hauteur de 80 % des dépenses réalisées avec une subvention plafonnée à hauteur de 5 000 €. Suite à l'avis favorable de la Commission développement économique et transition écologique, il vous est donc demandé de voter, s'il vous plaît.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Grégory. Pareil pour ce genre de dispositif, on vous poussera les visuels et les informations pour que vous puissiez les relayer auprès de vous dans les communes et donc en faire profiter un maximum d'artisans et commerçants évidemment. Sur cette délibération 27, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Merci Grégory et aux services.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **FONCTIONNEMENT**

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky**

#### **28) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

## Emplois permanents

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

Dans le cadre de la fermeture des services mutualisés le 31/12/2022, les agents concernés ont été accompagnés dans leur reconversion professionnelle et seront affectés sur les postes suivants :

### **Direction des Sports**

- 1 Assistant d'animation de la base nautique de Beuvry

### **Direction du Patrimoine**

- 3 Agents de maintenance polyvalents

Les suppressions de poste liées au redéploiement des agents apparaissent en caractères gras dans l'annexe.

### **Direction de la Culture – Conservatoires**

Afin de tenir compte de la politique culturelle de la collectivité et des besoins pour la rentrée scolaire 2023/2024, un poste d'enseignant artistique à temps non complet 20heures par semaine est nécessaire.

### **Relations-citoyens**

Dans le cadre du projet de territoire et plus particulièrement la priorité « Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants », la collectivité va mettre en œuvre le service de l'agglomobile. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes d'agent d'accueil.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

### ***Olivier GACQUERRE***

*Nous avons trois délibérations qui touchent aux ressources humaines, je vais donc laisser la parole à Jacky Lemoine pour la question 28.*

### ***Jacky LEMOINE***

*Merci Président. La délibération 28 concerne les modifications du tableau des emplois. Dans le cadre du redéploiement des agents affectés aux services mutualisés jusqu'au 31/12/2022, la plupart des agents ont été affectés sur des postes vacants. Pour quatre d'entre eux, il est nécessaire de créer des postes : assistant d'animation de la base nautique de Beuvry et agent de maintenance polyvalent. Il est nécessaire de procéder à deux créations tenant compte de ces nouveaux besoins, donc un enseignant artistique à temps non complet 10 heures par semaine pour le conservatoire de musique et deux chargés d'accueil pour la mise en place du service Agglomobile. Il y a eu un avis favorable de la Commission services du quotidien, administration générale et territoriale.*

### ***Olivier GACQUERRE***

*Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.*

### **Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky**

**29) MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE BETHUNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

« L'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit la possibilité d'une mise à disposition descendante des services « opérationnels » des EPCI à leurs communes membres.

Ce dispositif concerne les EPCI (syndicats intercommunaux et EPCI à fiscalité propre) et leurs communes membres. En application du principe d'exclusivité et de spécialité, tout transfert de compétences impose le transfert des services nécessaires à sa mise en œuvre, et l'EPCI utilise les moyens transférés le cas échéant par ses membres. Les agents recrutés par l'EPCI ou les services dont se dote l'EPCI sont mobilisés en vue de l'exercice de ses compétences.

Par dérogation, les services « opérationnels » d'un EPCI à fiscalité propre peuvent être mis à la disposition de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, qu'elles aient ou non fait l'objet d'un transfert partiel, si cela présente un intérêt en termes de « bonne organisation des services ». Le recours à la mutualisation doit en tout état de cause contribuer à des économies d'échelle, et avoir pour objet d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique locale.

Pour faire face aux difficultés de recrutement et pour une meilleure organisation et rationalisation des services, il est envisagé de mettre à disposition partiellement le service « cabinet du Président » de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Béthune.

Il est envisagé de partager le temps de travail des 2 collaborateurs de cabinet actuellement employés par la Communauté d'Agglomération, entre les missions relevant du champ de la Communauté d'Agglomération et celles relevant de la Ville de Béthune

Dans un souci de clarification et de simplification, la mise à disposition partielle de service apparaît comme la forme juridique la plus adaptée. La mise à disposition de service (Mads) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. La Mads vise un ensemble de moyens humains et matériels concourant à l'exercice de tâches ou de fonctions données. Elle inclut, tout ou partie des agents employés dans un service, ainsi que les moyens matériels affectés à celui-ci, qu'il s'agisse des biens immobiliers (locaux) ou mobiliers (ordinateurs, véhicules, documentation, etc.).

Ce type de dispositif se formalise dans une convention qui règle les modalités de la mise à disposition et prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune bénéficiaire de la mise à disposition. Les modalités de remboursement sont définies par l'article D. 5211-16 du CGCT. Selon cet article, le remboursement s'effectue sur la base de la détermination d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Les termes de coût unitaire de fonctionnement et d'unités de fonctionnement sont définis dans la convention.

A la différence de la mise à disposition des services opérationnels, la mise en œuvre de l'article L. 5215-30 ne s'accompagne d'aucune mise à disposition de personnels à titre individuel. Ce dispositif n'a donc aucun impact sur la situation statutaire des agents.

La convention-cadre liste l'ensemble des postes concernés ainsi que la quotité de temps de travail, par E.T.P., consacré à chacune des deux structures.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 2 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre de mise à disposition de services partielle entre la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane et la Ville de Béthune telle que ci-annexée. »

**Jacky LEMOINE**

*Pour la 29, cela concerne la mise à disposition partielle de services entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Béthune. Dans le cadre d'une convention, une Communauté d'Agglomération peut opter pour la mise à disposition descendante de services auprès d'une commune membre. Compte tenu des difficultés de recrutement et pour une meilleure organisation et une rationalisation des services, il est proposé de mettre à disposition partiellement le service Cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération au profit de la ville de Béthune. Ce partage concerne les fonctions de collaborateur de cabinet, soit deux agents à raison de 40 % de leur temps à la ville de Béthune. La convention fixe la liste des postes concernés ainsi que la quotité de temps de travail et règle les modalités de la mise à disposition ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune bénéficiaire. Par ailleurs, ce dispositif n'a aucun impact sur la situation statutaire des agents. Il y a eu un avis favorable de la Commission services du quotidien, administration générale et territoriale et un avis favorable du Comité social territorial du 02 mars 2023.*

**Olivier GACQUERRE**

*Jean-Pierre Sansen a demandé la parole, et Monsieur Gluszak.*

**Jean-Pierre SANSEN**

*Sans mettre en cause les personnes, est-ce qu'il ne va pas être difficile de partager le temps ? Sur la délibération, c'est pour faire face aux difficultés de recrutement, donc difficultés de recrutement de la commune de Béthune ? Je pense que le système est un système qui prête à confusion par rapport au service des personnes qui vont être recrutées et qui vont être à disposition des deux entités.*

**Jacky LEMOINE**

*En fait, c'est pour rationaliser l'ensemble. On a une possibilité de le faire, et dans le cadre de l'Agglomération, il y aura une compensation également des postes, des 40 %, donc il y avait aussi une création à côté pour justement épauler. Cela ne va donc pas gêner. Je ne vois pas où cela va gêner au niveau de l'Agglomération. On va rationaliser les moyens.*

**Franck GLUSZAK**

*C'est vrai que ce type de mise à disposition n'est pas tellement courante. Je sais que cela a existé dans d'autres territoires nationaux, je pense du côté d'Orléans, me semble-t-il, mais un cabinet n'est pas vraiment un service administratif en tant que tel. Le rôle du directeur de cabinet, c'est un rôle davantage politique, donc c'est vrai que cela fait un peu bizarre, voire schizophrène, pour Monsieur le directeur de cabinet, pas pour le Président qui peut être maire aussi de façon discernée et agréable, mais c'est vrai que cela me choque. Peut-être que c'est un souci de loyauté par rapport aux autres élus de Bruay qui ont été rattrapés par la justice sur les statuts des collaborateurs, sur le fait d'en disposer ou pas, cela a peut-être été de nature à provoquer cette nécessité de protéger l'emploi du collaborateur de cabinet. En tout cas, c'est vrai que de prime abord, cela me paraît, non pas choquant, mais difficilement réalisable. Pour moi, ce n'est pas un service à déléguer, notamment de façon descendante. De plus, la convention qui nous est proposée et dont j'ai fait une lecture précise comporte une erreur. Une fois de plus. On distingue justement que la possibilité de toute modification sera prévue et renvoyée à l'article 8 de ladite convention. L'article 8 de la Convention parle du règlement des litiges, donc dans le corps même de la convention, il y a*

*apparemment une boulette. Sur l'évaluation financière du coût du transfert, sur la facturation, les conditions sont assez évasives. On parle d'unités de fonctionnement sans indiquer les contenus, le contenant, le périmètre précis.*

**Olivier GACQUERRE**

*C'est votre appréciation. Ils ont un statut, il y a une rémunération, on prend 40 %. C'est 40 % du tout. Je ne sais pas où il pourrait y avoir litige.*

**Franck GLUSZAK**

*Un statut, ce sont des emplois non permanents, donc par ce type de mise à disposition...*

**Olivier GACQUERRE**

*Ne cherchez pas à faire compliqué, on va parler simple. Tout va bien, il faut que les gens comprennent. Ce n'est pas la peine d'employer des termes savants. Aujourd'hui, nous avons un cabinet qui travaille aux côtés du Président évidemment, qui est aussi maire de Béthune. D'ailleurs, je rappelle qu'on est en seconde partie de mandat et il ne faut pas oublier qu'on est maires aussi dans nos communes, au passage. Le temps de la coopération est une chose, donc de fait, il y a aujourd'hui des missions pour lesquelles il y avait confusion des genres, c'est-à-dire que quand vous avez une demande de rendez-vous qui est faite au maire de Béthune et qu'en même temps, on lui parle de l'Agglomération, quand on lui demande après au Président de l'Agglomération un rendez-vous et qu'on lui parle de la mairie de Béthune, c'est un peu gênant. Quand on rappelle le directeur de cabinet de l'agglomération pour un sujet de Béthune, c'est là où la schizophrénie atteint ses limites. Jusqu'à présent, nous avons une organisation bicéphale. Je n'ai pas demandé de mutualisation, ce n'est pas mon propos. Je ne le souhaite pas parce que je pense qu'à l'Agglomération, on a un bassin de vie et il n'y a pas de centralité, il n'y a pas une ville centre et le reste, donc cela ne peut pas fonctionner pour moi, à mon avis sur le plan du fonctionnement et sur le plan du juridique, ce n'est pas du tout ce qui a été souhaité non plus. Il s'agit en l'occurrence de Philippe Fromenteaud, je sais qu'il est fortement apprécié et je l'apprécie d'ailleurs beaucoup, et de Denise Bollaert qui connaît aussi la ville. Il s'est passé la chose suivante et je rejoins effectivement Jean-Pierre Sansen, la délibération est certainement mal rédigée ou mal exprimée dans ses intentions. Ma directrice de cabinet à la ville a choisi de repartir pour être professeure. Elle a le droit, elle a d'autres projets, je la remercie donc il n'y a pas de problème de loyauté. Elle a été tout à fait loyale, elle est encore d'ailleurs à la ville, elle prépare son concours le temps de. J'ai donc l'option soit de reprendre un directeur ou une directrice de cabinet à la ville, soit de cesser ces doublons. Quand je devais gérer mon agenda, je faisais deux réunions à chaque fois. Ou des réunions à chaque fois avec plein de gens, de Béthune plus l'agglomération pour organiser finalement le même agenda, donc des doublons ou des triplons, qui vient prendre ma plage horaire, etc. J'ai donc essayé d'organiser les choses pour qu'il y ait le moins de dépenses possible, le plus de fluidité possible et dans le respect des statuts des uns et des autres. Et oui, la transparence veut qu'on passe une délibération et que la ville de Béthune, de ce fait, rembourse le temps qui n'est aujourd'hui finalement pas compté, mais qui pourrait être aussi, j'imagine, visible, de Philippe et de Denise qui parfois sont interpellés déjà aujourd'hui ou qui l'étaient déjà parfois par la ville sans être payés par la ville donc oui, je pense qu'il y a là confusion. Il est donc normal que la ville rembourse le temps qui est consacré aujourd'hui finalement sur ces doublons de missions. Cela a fait l'objet d'une délibération, et bien évidemment, deux fois 40 %, cela ne fait pas un temps plein à la ville, donc je vais devoir organiser le cabinet en conséquence pour rajouter notamment des chargés de missions ou autres, mais en tout cas sur la question essentielle de l'organisation des journées et du temps imparti, pour moi c'est plus simple de parler aux deux mêmes personnes qu'à quatre. C'est simple, c'est cela, la mécanique, et on l'écrit, on le formalise et on le rembourse. Je pense donc que jusque-là, cela me paraît être la moindre des choses. Il n'y a pas eu de décision, donc cela passe par une délibération en bonne et due forme des deux côtés. C'est vrai que cela ne se fait pas souvent comme cela, mais peut-être que la jurisprudence des uns et des autres fait qu'il faut être super carré. Je le suis, et si on parle de la loyauté des agents, je pense qu'il faut aussi rappeler la loyauté des élus vis-à-vis de leurs agents et qu'en aucun cas, je ne veux exposer ni Denise, ni Philippe, à des critiques ou à des situations qui seraient*

*juridiquement instables, donc on verrouille et on met les choses au carré, comme on le fait sur tous les dossiers. Je les remercie d'avoir accepté déjà la mission, parce que c'est aussi pour eux une autre organisation. Cela l'est aussi pour les équipes ici à l'agglomération et de l'autre côté, à la ville, mais je pense qu'au final, c'est pour être plus efficace collectivement. Tout simplement.*

**Franck GLUSZAK**

*Donc l'Agglomération fera une économie ? De quel ordre ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Oui, de 40 % des rémunérations de Denise et de Philippe.*

**Franck GLUSZAK**

*Plus les moyens.*

**Olivier GACQUERRE**

*Ceci étant, ne disons pas les choses ainsi. C'est l'économie en première intention. 40 % de la rémunération de Philippe, 40 % de la rémunération de Denise, mais deux fois - 40, cela fait - 80, et il faudra certainement qu'avec cet argent, nous puissions avoir un chargé de mission supplémentaire à leurs côtés, mais qui pourra justement gérer une partie des dossiers sur le fond. J'ai demandé qu'on finalise l'organisation, donc vous dire qu'on va faire une économie d'argent, je préfère ne pas m'engager là-dessus. En tout cas, vous dire que cela ne va pas coûter plus, c'est sûr. C'est l'objectif. Si on gagne de l'argent, tant mieux, mais je ne veux pas non plus les emmener à l'épuisement.*

**Franck GLUSZAK**

*Donc toute autre commune pourrait bénéficier de la même mise à disposition ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Bien sûr, on facturera à votre commune 40 % si vous en prenez 40 %.*

**Franck GLUSZAK**

*Une heure par semestre, ce serait pas mal.*

**Olivier GACQUERRE**

*Par contre, c'est une mise à disposition et ce n'est pas de la mutualisation. D'accord, donc il faut que les agents l'acceptent aussi. Il n'y a pas de difficulté, on a le droit. Du reste, c'est passé à la ville de Béthune, c'est en discussion. À part la précaution de dire s'ils pourront assurer toutes les missions et donc effectivement, le sujet est posé clairement encore aujourd'hui et on le verra dans le temps. Mon objectif n'est pas de mettre sur le dos l'équipe, c'est de perdurer, y compris pour moi et pour ceux qui nous entourent et qui m'entourent. À la ville, la question a été posée là-dessus. Pour le reste, la délibération a été votée, elle a été au contrôle de légalité et elle n'a pas fait l'objet de contestations ni d'observations particulières.*

**Franck GLUSZAK**

*Pour l'erreur qui est dans la convention ?*

**Olivier GACQUERRE**

*Quelle erreur ? Je n'ai pas compris votre erreur.*

**Franck GLUSZAK**

*C'est une erreur qui figure dans la convention jointe au projet de délibération. L'article 2, description du service et mise à disposition, renvoie après le tableau des directeurs de cabinet et le chef de cabinet, « Le nombre d'agents du service et la quotité mise à la disposition pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention. »*

**Olivier GACQUERRE**

*Oui, d'accord.*

**Franck GLUSZAK**

*Je me déplace donc vers l'article 8 et de quoi m'aperçois-je ? Article 8, règlement des litiges.*

**Olivier GACQUERRE**

*Excusez-moi, je n'ai pas la convention sous les yeux, donc article 8 ?*

**Franck GLUSZAK**

*Je me déplace à l'article 8 et je vois : « Règlement des litiges ». Ce n'est donc pas du tout le renvoi au bon article, qui d'après moi serait peut-être l'article 7.*

**Olivier GACQUERRE**

*Donc il y a une erreur sur le numéro de l'article, c'est cela ?*

**Franck GLUSZAK**

*C'est important, quand même.*

**Olivier GACQUERRE**

*Oui. Vous savez que ce sont mes très proches collaborateurs, donc s'il devait y avoir un souci avec eux, je pense qu'on serait en séparation les uns et les autres. Arrivé à ce stade, si on en arrive à pinailler... Vous savez, ils gèrent ma vie, pratiquement. Ils gèrent mon agenda, ils gèrent beaucoup de choses en anticipation, ils gèrent la relation avec vous aussi, ils fluidifient beaucoup de choses, donc je me repose beaucoup sur eux. Je le dis humblement, nous ne sommes que des hommes et des femmes. On va regarder l'article 7 ou 8 et si vous voulez l'accepter, on modifiera pour qu'il n'y ait pas de soucis si un jour Philippe décidait de divorcer d'avec moi, qu'on puisse le faire correctement. Cela vous convient comme cela ? Sur cette délibération, qui s'abstient ? Qui est contre ? Très bien, c'est noté, Monsieur Gluszak.*

**Décision du Conseil : adopté, Contre de Monsieur Franck GLUSZAK**

**Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky**

### **30) INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) – CAS DES AGENTS ADMIS EN RETRAITE POUR INVALIDITE**

« Le décret n°2004- 878 du 26 août 2004 a instauré le Compte Epargne Temps (CET) dans les collectivités territoriales. Le CET permet à son titulaire de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel. Le nombre de jours épargnés est limité à 60 jours.

La collectivité a mis en place le CET en 2017 sans instaurer sa monétisation. L'utilisation des jours épargnés ne peut donc se faire que sous la forme de congés.

Le CET ne peut ouvrir droit à rémunération sans délibération sauf en cas de décès d'un titulaire du CET. Les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation pour les ayants droit.

Dans la situation d'un agent admis à la retraite pour invalidité ou licencié pour inaptitude physique après une absence maladie, les jours de congés épargnés ne peuvent pas être utilisés et sont donc perdus puisque l'indemnisation n'est pas prévue.

Dans ces hypothèses, il est proposé d'instaurer la monétisation du CET. Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur, et à ce jour fixé ainsi :

- Catégorie A : 135 euros brut par jour ;
- Catégorie B : 90 euros brut par jour ;
- Catégorie C : 75 euros brut par jour.

Réglementairement, les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Seuls les jours épargnés au-delà du quinzième jour pourront donc être indemnisés, et ce, même si l'agent est mis d'office en retraite pour invalidité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la monétisation du Compte Epargne Temps aux seuls cas des agents admis à la retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique après absence maladie et se trouvant dans l'impossibilité d'utiliser leur CET sous forme de jours d'absence. »

**Jacky LEMOINE**

*Cette délibération est relative à l'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps. Cette délibération ne concerne que les agents mis en retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique qui se trouvent empêchés d'utiliser leurs congés épargnés compte tenu de l'arrêt maladie. Pour ces agents, la collectivité ne peut indemniser les jours perdus. Par délibération, il est possible de monétiser les jours non utilisés selon les montants en vigueur. Néanmoins, la réglementation ne permet pas d'indemniser les quinze premiers jours épargnés. Cette mesure concernerait 5 agents pour 2022, avec un coût maximum par agent de 6 000 €. On a eu un avis favorable de la Commission des services du quotidien, administration générale et territoriale. Si vous avez des questions ? Ce n'était pas juste en plus que des agents ne puissent pas prendre leur CET alors que ce n'était pas de leur fait, suite à des arrêts maladie et des impossibilités.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, merci beaucoup.*

**Décision du Conseil : adopté**

## REPRESENTATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

#### **31) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE DOTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS ET DES HOPITAUX PUBLICS DE L'ARTOIS**

« Le Centre Hospitalier de Lens a déposé en Préfecture le 10 octobre 2022 les statuts de son fonds de dotation. Celui-ci a pour but de financer toute action ou projet en lien avec les projets médico-sociaux, soignants, techniques, logistiques et numériques entrant dans les missions des Hôpitaux Publics de l'Artois.

Suite à la demande du Centre Hospitalier de Lens, il convient de nommer un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à siéger au Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de désigner Madame Nadine LEFEBVRE au sein du Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Maurice LECONTE**

*Mes chers collègues, je vais vous présenter les délibérations 31 à 35, qui ont un point commun puisqu'il s'agit de désigner des représentants aux organismes extérieurs ou des représentants des communes. Vous savez qu'on doit procéder à l'élection à bulletin secret, sauf que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités précise qu'on peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation. Je le rappellerai à chaque fois. S'agissant de la désignation d'un représentant au conseil d'administration du Fonds de dotation du Centre hospitalier de Lens et des hôpitaux, c'est ce fonds qui est destiné à des projets médico-sociaux, soignants, logistiques, techniques et numériques qui entrent dans les missions des hôpitaux. Suite à la demande du Centre hospitalier de Lens, il convient de désigner un représentant, en l'occurrence il est proposé à l'Assemblée de désigner Madame Nadine Lefebvre, si personne ne demande l'application de l'article L. 2121-21 du Code des collectivités territoriales.*

**Olivier GACQUERRE**

*Vous vous souvenez, c'est une question qu'on avait retirée parce qu'on ne comprenait pas trop le fonctionnement de cette fondation. Aujourd'hui, c'est un peu plus clair pour nous. C'est une fondation qui a été créée à l'initiative de l'Hôpital de Lens et qui collecte des fonds d'origine privée, ces fonds sont dépensés bien évidemment pour l'hôpital de Lens, mais également pour le Groupement hospitalier de territoire, donc il y a aussi l'hôpital de Béthune-Beuwy. Il nous est donc demandé de participer au Conseil*

*d'administration pour participer à la ventilation et la surveillance des fonds et des dons qui sont faits. Cela nous paraissait donc assez naturel. Nadine a accepté la mission, on la remercie. Si cela vous convient, on pourrait donc la désigner pour nous représenter dans cette opération. Cela vous convient ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci à Nadine, brièvement élue.*

**Nadine LEFEBVRE**

*Merci de votre confiance. Comme l'a dit le Président, ce sont pour des raisons administratives que l'hôpital de Lens est désigné comme support.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

**32) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE LORGIES**

« Suite à l'élection le 26 mars 2023 des Conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Lorgies, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Mme Laëtitia Mariini.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Maurice LECONTE**

*Il s'agit de la modification du Bureau communautaire. Suite à l'élection le 26 mars 2023 des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de Lorgies, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Conseil communautaire représentant la commune de Lorgies. Il est donc proposé la candidature de Madame Laëtitia Mariini, si personne ne demande l'application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.*

**Olivier GACQUERRE**

*J'espère que personne ne va contester la désignation de Laëtitia Mariini. Il y a des traditions, mais il y a aussi des usages. Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci, bravo Laëtitia. Elle a quand même gagné son élection.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

**33) CEREMA - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« Par délibération n°2023/CC011 du 7 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagnant l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets : Expertise et ingénierie territoriale - Bâtiment - Mobilités - Infrastructures de transport - Environnement et risques - Mer et littoral.

La Communauté d'Agglomération, en devenant membre, est appelée à désigner des représentants.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

L'avis de la Commission « Cycle de l'Eau » qui se réunit le 07 avril 2023 sera connu en séance.

Suite aux avis favorables des Commissions « Développement Économique et Transition Écologique » et « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, des Commissions « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » et « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'enregistrer les candidatures de Madame Corinne LAVERSIN au Conseil d'administration et Monsieur Ludovic IDZIAK au Conseil stratégique pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du CEREMA.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

#### **Maurice LECONTE**

*Il s'agit de la désignation d'un représentant de la Communauté au CEREMA. En février 2023, nous avons approuvé l'adhésion de la Communauté au CEREMA. Petit rappel, le CEREMA nous aide dans l'organisation des projets, l'expertise, l'ingénierie territoriale, bâtiment, mobilité, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Il y a eu les avis favorables des différentes commissions, donc il est proposé à l'Assemblée d'enregistrer les candidatures de Madame Corinne Laversin au conseil d'administration et de Monsieur Ludovic Idziak au conseil stratégique pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du CEREMA, si personne ne demande l'application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.*

#### **Olivier GACQUERRE**

*C'est simplement pour désigner nos représentants s'ils sont retenus parce qu'ensuite, il y a une désignation qui se fait. Nous avons adhéré au CEREMA, donc là, on propose d'y mettre nos élus en charge de ces questions précises d'aménagement ou de gestion du foncier, ou de l'environnement concernant Ludovic. Y a-t-il des oppositions aux candidatures de Corinne Laversin ou de Ludovic Idziak ? Non, très bien. Pas d'abstention non plus ? Merci à eux, on verra s'ils sont retenus.*

#### **Décision du Conseil : adopté**

### **FONCIER ET URBANISME**

#### **Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

#### **34) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER MISE EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

« Le Département du Pas-de-Calais doit organiser une Commission Communale d'Aménagement Foncier, dans le cadre de la future déviation de la RD941.

En application de l'article L. 121-3 du Code rural et de la pêche maritime, cette commission doit être composée des propriétaires fonciers non bâtis concernés par la déviation.

La Communauté d'Agglomération étant concernée, il convient donc d'en désigner les représentants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Monsieur Maurice LECONTE et de Madame Corinne LAVERSIN, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier mise en place par le Département du Pas-de-Calais.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

#### ***Maurice LECONTE***

*Il s'agit de désigner des représentants à la Commission communale d'aménagement foncier mise en place au niveau du Département. Le Département doit organiser une commission communale dans le cadre de la future déviation de la 941. Cette commission doit être composée des propriétaires fonciers non bâtis concernés par la déviation. La Communauté doit désigner des représentants. Au titre de cette représentation, il vous est proposé d'enregistrer les candidatures de Maurice Leconte et de Corinne Laversin pour représenter l'Agglomération. Si personne ne souhaite l'application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

#### ***Olivier GACQUERRE***

*Si c'est allé trop vite, c'est marqué derrière. Y a-t-il des avis contraires. Ou des abstentions ? Sur ces sujets, on reviendra vers vous, mais n'hésitez pas aussi à revenir vers eux parce que forcément, il pourra y avoir des questions des communes ou des habitants évidemment qui sont concernés par ces sujets. C'est le principe.*

**Décision du Conseil : adopté**

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur(s) : LECONTE Maurice**

**35) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES DE GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS ET FOUQUIERES-LES-BETHUNE AUX COMMISSIONS « CYCLE DE L'EAU », « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE », « COHESION SOCIALE » ET "AMENAGEMENT, TRANSPORTS ET URBANISME"**

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite aux demandes des communes de Guarbecque, Ham-en-Artois et Fouquières-lès-Béthune, il y a lieu de modifier leurs représentations aux commissions « Cycle de l'Eau », « Développement Économique et Transition Écologique », « Cohésion Sociale » et « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé les candidatures de :

**Commune de Guarbecque :**

Monsieur Marc PRIEM, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Paul DESMARETZ pour la commission « Cycle de l'Eau ».

**Commune d'Ham en Artois :**

Monsieur José DUHAMEL, représentant titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

Madame Béatrice PONCHANT, représentante titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL et Monsieur José DUHAMEL, représentant suppléant en remplacement de Madame Béatrice PONCHANT pour la Commission « Cohésion Sociale ».

**Commune Fouquières-lès-Béthune :**

Madame Agathe WERSINGER, représentante titulaire en remplacement de Madame Sophie DUBY pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Maurice LECONTE**

*Il s'agit de modifications dans les commissions thématiques. C'est affiché derrière. Si personne...*

**Olivier GACQUERRE**

*Cela vous va ? Les noms sont proposés, d'ailleurs ce sont des noms qui ont été fournis par les communes. J'imagine qu'on ne va pas contredire le choix des communes. S'il y a des erreurs, dites-nous, mais normalement on a repris ce qui nous a été demandé. Donc les communes de Guarbecque, Ham et Fouquières. Cela vous convient ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci Maurice.*

**Décision du Conseil : adopté**

**COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur(s) : DEBAS Gregory**

**36) MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

« Par délibération 2020/CC108 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Lorsque le projet d'implantation concerne la commune de Béthune, c'est Madame Corinne LAVERSIN qui a été désignée représentante de la Communauté d'Agglomération au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Par l'arrêté n°AG/22/125 du 18 novembre 2022, M. Maurice LECONTE s'est vu confié la délégation de fonctions au titre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il est donc proposé de modifier la représentation de l'EPCI au titre du SCoT en remplaçant Mme LAVERSIN par M. LECONTE, lorsque le projet concerne la commune de Béthune.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

**Grégory DEBAS**

*La question 36 concerne le CDAC. Lorsqu'un projet d'implantation concerne la commune de Béthune, Madame Corinne Laversin a été désignée représentante de la Communauté d'Agglomération au titre du Scot. Depuis le 18 novembre 2022, Monsieur Maurice Leconte s'est vu confier la délégation de fonctions au titre du Scot, il est donc proposé de modifier la représentation de l'EPCI au titre du Scot en remplaçant Madame Laversin par Monsieur Leconte lorsque le projet concerne la commune de Béthune. Il y a eu un avis favorable de la commission développement économique et transition écologique, je vous propose donc à main levée bien évidemment.*

**Olivier GACQUERRE**

*Il y avait conflit d'intérêts, incompatibilité donc on nous a demandé de rectifier pour ce cas particulier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. C'est uniquement quand il s'agit de Béthune, je le rappelle.*

**Décision du Conseil : adopté**

## **APPROBATION PLU**

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

#### **37) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE**

« Par délibération n° 2018/CC183 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse.

Par délibération n°2023\_CC020 du 7 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issu de la modification ci-dessus évoquée, il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 19 septembre 2018 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Corinne LAVERVIN**

*Cette délibération concerne l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Sailly-Labourse puisque le 7 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification de son PLU. Il y a un nouveau plan de zonage et qui dit nouveau plan de zonage, dit obligation de revoir le droit de préemption urbain.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LAVERVIN Corinne**

### **38) APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BETHUNE**

« La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/19/65 en date du 6 novembre 2019.

Cette déclaration de projet vise à permettre l'extension du site de la clinique Anne d'Artois (création de plusieurs équipements de santé attachés à la clinique Anne d'Artois) sur une parcelle située en zone N du PLU de Béthune.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2020-4692 en date du 11 août 2020.

A la suite de l'évaluation environnementale réalisée par la Communauté d'Agglomération, l'Autorité Environnementale a émis un avis n°2022-6010 en date du 10 mai 2022.

Les personnes publiques associées ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 12 septembre 2022 à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. À l'occasion de cet examen conjoint, la représentante de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est interrogée sur la délimitation de la zone IAUh proposée par rapport à celle du projet.

Suite à cette remarque, la délimitation de la zone IAUh a été modifiée afin de reprendre strictement la délimitation du projet inscrit dans la notice explicative transmise aux PPA.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/120 en date du 18 octobre 2022. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet assorti d'une recommandation : celle d'annexer au PLU le cahier de recommandations établi lors de l'évaluation environnementale. Cette recommandation sera suivie et le cahier de recommandations annexé au PLU.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme. »

**Corinne LAVERSIN**

*Cette délibération concerne l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune. Cette déclaration de projet a été prescrite par arrêté du Président en date du 6 novembre 2019, elle vise à permettre l'extension du site de la clinique Anne d'Artois sur une parcelle située en zone N du PLU de Béthune. Le projet a été notifié aux personnes publiques, l'autorité environnementale a exigé une évaluation environnementale, les personnes publiques associées ont été conviées à faire leurs remarques, la délimitation de la zone IAUh a été modifiée. Ce projet a été soumis à enquête publique pendant un mois en novembre et décembre 2022. Il y a eu un avis favorable du groupe PLU le 21 mars 2023 et la commission aménagement, transports et urbanisme du 03 avril a également émis un avis favorable.*

**Olivier GACQUERRE**

*Merci Corinne. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

### **39) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BETHUNE**

« Par délibération n° 2021/CC140 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Par délibération précédente, le Conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issus de la modification ci-dessus évoquée : il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 29 juin 2021 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Corinne LAVERSIN**

*Comme on vient d'accepter la modification du zonage, la commune de Béthune nous demande d'instaurer le droit de préemption urbain sur sa commune au regard de ce nouveau plan de zonage.*

**Olivier GACQUERRE**

*Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.*

**Décision du Conseil : adopté**

**Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne**

### **40) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERQUIGNEUL**

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Verquigneul a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/20/107 en date du 20 novembre 2020.

Le projet consiste en la modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone située entre l'A26, la voie ferrée et la rue Guy Mollet, en inversant notamment l'ordre des phases d'aménagement, leurs limites et en modifiant les accès à la zone. Des ajustements mineurs du règlement de la zone couverte par l'OAP (zone IAU) font également partie de la modification du PLU.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

Par décision n°2021 5204 en date du 7 avril 2021, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet de modification du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par décision n°2021 5204 en date du 19 octobre 2021, l'Autorité Environnementale a décidé de retirer sa décision initiale et de ne plus soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 19 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/45 en date du 29 mars 2022.

À la suite de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet assorti de trois réserves et cinq recommandations.

La première réserve porte sur les informations apportées aux riverains sur le schéma de l'OAP en positionnant les éléments structurants de la commune (école, équipements sportifs et culturels,...). Le schéma d'aménagement de l'OAP a été complété en ce sens. Ce dernier ne comportera par contre pas d'échelle comme demandé par la commissaire enquêteuse, car une OAP relève du schéma de principe et non de la cartographie précise.

La commissaire enquêteuse a souhaité, dans sa 2e réserve, que soit organisée une réunion entre les riverains, la mairie et l'aménageur afin d'échanger sur le nouveau carrefour au niveau de la fourche de la rue Guy Mollet, source d'inquiétudes des riverains durant l'enquête publique. Cette réunion publique a eu lieu le 21 février 2023 à la salle polyvalente Victor Lemaire située à Verquigneul, suivant invitation de Monsieur le Maire adressée à l'ensemble des habitants en ce compris le collectif de riverains opposés au projet. Monsieur VANDEMELEBROUCKE, représentant de l'aménageur FonciFrance portant le projet sur la commune était présent lors de cette réunion publique. Le projet présenté comprend un béguinage de 18 logements et 39 terrains à bâtir desservis par un seul accès entrée/sortie rue Guy Mollet par la parcelle AK 17.

La dernière réserve impose un comptage du trafic dans le secteur de la rue Guy Mollet avant le commencement des travaux et pendant une période scolaire. Ce comptage a été effectué par la mairie de Verquigneul le 7 février (en période scolaire et dans le secteur de la rue Guy Mollet, comme demandé par la commissaire enquêteuse) et a révélé un total de 49 véhicules dans la tranche horaire de 8h à 8h30 et 57 véhicules dans celle de 16h à 16h30.

La recommandation 1 suggère de préciser les éléments de zonage constituant l'OAP ainsi que les surfaces occupées par chacune des deux zones. Les éléments de zonage de l'ensemble de la commune constituent une pièce à part entière du PLU, le règlement graphique. Il n'y a pas lieu d'intégrer ces éléments à l'OAP. Les surfaces seront ajoutées dans la partie de l'OAP à titre d'information.

La recommandation 2 propose de compléter la partie écrite de l'OAP sur la sécurisation des accès en ajoutant « y compris à la hauteur des arrêts de bus ». Cette recommandation visant la sécurité des usagers sera ajoutée.

Les recommandations 3, 4 et 5 demandent respectivement de :

- donner une image plus réaliste du projet d'aménagement, de préciser les contraintes pour réaliser la continuité avec la zone sud et le calendrier prévisionnel associé.
- mentionner les ouvrages hydrauliques dans le schéma de l'OAP et dans la partie écrite.
- présenter une étude sur les possibilités de vibration et d'en retirer les enseignements sur les bonnes pratiques de construction.

Celles-ci relèvent davantage du projet d'aménagement et non de la présente modification du PLU. Elles ne seront donc pas prises en compte, mais ont été transmises au porteur de projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à la mairie de Verquigneul.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme. »

**Corinne LAVERSIN**

*C'est l'approbation de la modification du PLU de la commune de Verquigneul qui consistait en la modification d'une OAP de la zone située entre l'A26, la voie ferrée et la rue Guy Mollet en inversant l'ordre des phases d'aménagement, leurs limites et en modifiant les accès à la zone. Des ajustements mineurs du règlement de la zone couverte par l'OAP font également partie de la modification du PLU. Je vous passe le détail tout ce qui s'est passé. Il y a eu un avis favorable sur le projet assorti de trois réserves et cinq recommandations par la commissaire enquêtrice et un avis favorable du groupe PLU réuni le 21 mars 2023. Je vous remercie, chers collègues, parce qu'en retraite depuis deux ans, il y avait longtemps que je n'avais plus le souvenir de quand on arrivait à la fin, les élèves remballaient avant la fin du cours. Merci à vous, j'ai rajeuni de deux ans.*

**Olivier GACQUERRE**

*On va quand même mettre au vote ; y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Ceci est voté.*

**Décision du Conseil : adopté**

#### QUESTIONS DIVERSES

**Olivier GACQUERRE**

*Au moment où nous votions notre budget à l'unanimité et les perspectives d'avenir, Moscou adaptait sa législation pour faciliter une nouvelle mobilisation militaire. Vous le voyez, il vaut mieux être Français en cette période. Merci beaucoup, bon retour à vous.*

#### VISA DU « PROCES-VERBAL »



Le Président

Olivier GACQUERRE



Le secrétaire de séance

Jérôme DEMOLIER